

Sommaire

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014	3
2.	2015/76 - Plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vi(II)e	4
3.	2015/79 - ZAC du GRAND HAMEAU - Approbation du Compte Rendu Annuel à la ColleCtivité Locale (CRACL) 2014	10
4.	2015/80 - ZAC du Grand Hameau – Avenant n°4 à la concession d'aménagement	13
5.	2015/77 - Règlement du concours communal sur la dénomination de la nouvelle piscine municipale	16
6.	2015/78 - Rapport relatif aux mutualisations de services et projet de schéma 2015-2020 – Avis – Approbation d'un protocole d'engagement	20
7.	2015/81 - SEMDO - augmentation de capital et évolution de la gouvernance.....	29
8.	2015/82 - Approbation des comptes de gestion 2014 du Trésorier Municipal	33
1.	2015/83 - Compte administratif 2014.....	34
9.	2015/84 - Affectation des résultats 2014	44
10.	2015/85 - Budgets Supplémentaires 2015	47
11.	2015/86 - 96 bis rue d'Ambert - Cession de la réserve foncière à la Société AGEM'S IMMO – Conditions de vente – lot 1, 3 & 4	62
12.	2015/87 - 96 bis rue d'Ambert - Cession du bâtiment à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire (lot n°2)	65
13.	2015/88 - Construction d'une piscine couverte communale – Approbation de l'avenant n°1 au marché n° 1404100000 – Lot n° 1 : Terrassements généraux, VRD, espaces verts, clôtures.....	68
14.	2015/89 - Construction de l'espace Anne Frank – Délibération modificative	70
15.	2015/90 - Programme local de l'habitat n° 3 : Avis sur le projet (2016-2021).....	70
16.	2015/91 - Modification des statuts du SIBBCA par l'intégration d'une compétence en matière de gestion des inondations	77
17.	2015/92 - Régularisation d'un alignement – Rue de la Godde – Madame Mireille BLUSSON	79
18.	2015/93 - Travaux d'entretien et de réparation du Centre Technique Municipal - Autorisation de dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme afférentes.....	80
19.	2015/94 - Convention d'objectifs et de moyens 2015 entre la ville de Saint-Jean de Braye, l'Association Socio-Culturelle Abraysienne (ASCA) et l'association 1-Terre-Actions (1TA)	81
20.	2015/95 - Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2015-2016	82
21.	2015/96 - Recrutement d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2015-2016 - Dispositif coup de pouce	84
22.	2015/97 - Recrutement d'un chargé de communication - Web pour 3 ans.....	86
23.	2015/98 - Recrutement d'un assistant de conservation médiathèque	87
24.	2015/99 - Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction.....	87
25.	2015/100 - Indemnité d'astreintes dans la filière technique	89

26.	2015/101 - Demande de protection fonctionnelle pour un agent de la police municipale ..	91
27.	2015/102 - Adhésion de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective à compter du 1 ^{er} septembre 2015	92
28.	2015/103 - Avenant à la convention cadre entre la ville et l'association Art Musique et Loisirs	93
29.	2015/104 - Convention avec la délégation locale de l'association régionale du Centre des Jeunesses Musicales de France	95
30.	2015/105 - Vente de livres et CD retirés des collections à l'occasion du forum des associations.....	95
31.	2015/106 - Adhésion de la ville à Images en bibliothèques (IB)	97
32.	2015/107 - Règlement sur l'utilisation par les associations du matériel festif	98
33.	2015/108 - Nouveau règlement de fonctionnement des structures petite enfance	99
	Etat des décisions.....	101

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze, le 22 juin à 18 heures 30, par convocation en date du 15 juin, le conseil municipal s'est légalement réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David THIBERGE, Maire.

Présents : Monsieur David THIBERGE - Madame Colette PONTNONE - Monsieur Bruno MALINVERNO - Madame Colette MARTIN-CHABBERT - Monsieur Christophe LAVIALLE - Monsieur Frédéric CHÉNEAU - Madame Marie-Josèphe PERDEREAU - Monsieur Franck FRADIN - Madame Catherine GIRARD - Monsieur Patrick LALANDE - Monsieur Gislain GUINET - Madame Hélène LAILHEUGUE - Monsieur Pierre-Cécil RUFFIOT-MONNIER - Madame Fabienne FRANCOIS - Monsieur Georges PEREIRA - Monsieur Jaouad BOUAYADINE - Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA - Madame Cyrille BOITÉ - Monsieur Michel DELPORTE - Madame Florence DULONG - Monsieur Jean-Claude MALLARD - Madame Nadine TISSERAND - Monsieur Patrick ALCANIZ.

Excusés :

Madame Vanessa BAUDAT-SLIMANI a donné pouvoir à Monsieur David THIBERGE, jusqu'à 19h10 pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2014.

Monsieur Olivier DE LA FOURNIERE a donné pouvoir à Monsieur Bruno MALINVERNO jusqu'à 19h50, pour les délibérations 2015/76, 77, 79 et 80.

Madame Brigitte JALLET a donné pouvoir à Madame Colette MARTIN-CHABBERT.

Monsieur Robert MIRAS-CALVO a donné pouvoir à Monsieur Franck FRADIN, à son départ à 21h35, à partir de la délibération 2015/85.

Madame Ghislaine HUROT a donné pouvoir à Madame Colette PONTNONE.

Madame Véronique BLANCHET a donné pouvoir à Monsieur Patrick LALANDE.

Madame Nelly HANNE a donné pouvoir à Monsieur Georges PEREIRA, à son départ à 20h25, à partir de la délibération n°2015/81.

Madame Claudine GUEURET a donné pouvoir à Monsieur Frédéric CHÉNEAU.

Madame Chantal GAUTHIER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude MALLARD.

Absent : Monsieur Sébastien BREUILLÉ.

Secrétaire : Madame Hélène LAILHEUGUE.

XXXXXXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18H30.

XXXXXXXXXXXXXXXX

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. 2015/76 - PLAN D'ACTIONS POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VI(LE)

Monsieur THIBERGE

Je vais donner la parole à Madame LAILHEUGUE et éventuellement à Madame MARTIN-CHABBERT, qui vont nous faire un rapport à deux voix.

Madame LAILHEUGUE donne lecture du rapport.

L'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour toutes et tous. Afin d'être pleinement accompli, ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être effectivement exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle. Nous devons donc lutter contre toutes les discriminations : ethnique, religieuse, socio-économique et contre les attitudes et préjugés fondés sur le sexe.

Les inégalités persistent dans beaucoup de domaines. Elles sont le résultat de constructions sociales qui se fondent sur les nombreux stéréotypes présents dans la famille, l'éducation, la culture, les médias, le monde du travail, l'organisation de la société... Le chemin vers l'égalité n'est pas un mouvement spontané, seule une démarche volontariste permettra de la faire progresser. C'est pourquoi la ville de Saint-Jean de Braye a décidé de signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2013. Cette charte a été signée officiellement le 8 mars 2013, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes. Par cette signature, la ville s'est engagée à mettre en œuvre un plan d'actions. En mars 2014, la municipalité a affirmé sa volonté d'agir et a créé une délégation à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le plan propose un ensemble d'actions qui participent au « mieux vivre ensemble » dans une ville animée, dynamique, où l'éducation à l'égalité prend toute sa place. Il vise à valoriser les bonnes pratiques déjà acquises, à rester vigilants pour les conserver et à prioriser les actions à mettre en œuvre avec les moyens dont la ville dispose en tant que porteuse de politiques publiques d'une part et collectivité employeur d'autre part :

1. Lutter contre les stéréotypes sexués

La sensibilisation aux inégalités et aux stéréotypes et donc la lutte contre les stéréotypes sont indissociables et constituent un préalable à toute action en matière d'égalité. Le premier objectif concerne tous les âges et doit être accompagné : formation des acteurs directs (élus, agents), communication, temps forts.

2. Diffuser la culture de l'égalité dans nos politiques publiques

Cet objectif intègre plusieurs domaines très divers : services publics, instances participatives, culture, sport, bien-être, aménagement... repris dans quatre chapitres :

- *Faciliter l'accès des femmes et des hommes aux services publics et à la participation à la vie locale*
- *Améliorer le bien-être des femmes et des hommes*
- *Promouvoir l'accès des femmes et des hommes aux loisirs, à la culture et aux sports*
- *Aménager une ville pour toutes et tous*

3. Promouvoir l'égalité professionnelle

- dans la collectivité, en direction des agents municipaux
- avec l'ensemble des acteurs de la vie économique locale.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis de l'ensemble des commissions :

- d'approuver le plan d'actions ci-annexé.

Madame LAILHEUGUE

Je rappelle tout d'abord le contexte européen. La ville a signé la charte européenne pour les l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, le 8 mars 2013. Cette charte s'appuie sur six principes. Le premier est que l'égalité des femmes et hommes doit être un droit fondamental. Pour faire avancer l'égalité, il faut donc éliminer les stéréotypes sexués, intégrer la dimension du genre dans toutes les collectivités locales, favoriser la participation des femmes et des hommes à la prise de décision, prendre en compte les discriminations multiples et élaborer des plans d'actions.

L'égalité entre les femmes et les hommes, qu'est-ce que ce n'est pas ? Ce n'est pas nier les différences et considérer que toutes les femmes sont semblables aux hommes. C'est au contraire reconnaître une place égale et complémentaire des femmes et des hommes dans les sphères publiques et privées. Ce n'est pas non plus une lutte des femmes pour les femmes et contre les hommes. C'est respecter les aspirations de chacun, femmes ou hommes, sans préjuger des goûts et des envies. Egal ne vont donc pas dire la même chose que identique. La définition du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes est : « *observer la même autonomie, la même responsabilité, la même participation et la même visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.* »

Sur le plan national, une loi a été votée en 2014. Ses principaux axes sont : faire reculer les stéréotypes sexistes avec notamment une action en direction du CSA donc de veille au niveau des médias ; faire reculer les violences faites aux femmes notamment le téléphone grand danger ; un volet sur l'égalité professionnelle avec la réforme du congé parental dans le but d'augmenter le taux d'activité des femmes et de mieux partager les tâches domestiques ; une action sur les pensions alimentaires qui prévoit une pension de substitution versée par la CAF en cas d'impayé ; généraliser la parité dans les différentes sphères de la société au niveau politique et des entreprises. Les lois existent mais on voit que des inégalités persistent notamment liées aux stéréotypes présents dans la société.

Au niveau local, la ville est employeur et porteuse de politiques publiques d'où la pertinence de l'action en matière d'égalité. Cette action doit être transversale et doit donc toucher toutes les missions de la ville. Elle doit comprendre des actions dirigées vers les hommes et vers les femmes, pas seulement vers les femmes. Elle doit valoriser les bonnes pratiques. Il y en a déjà un certain nombre dans la commune. Elle doit identifier de nouveaux leviers d'actions. On doit adopter une démarche intégrée dans les compétences. A chaque fois que l'on prend une décision, il faut y intégrer ce facteur d'égalité. Il faut aussi évaluer, repérer les attendus et la progression du plan.

Nous allons voir les axes du plan d'actions de la ville :

Sensibiliser aux inégalités et lutter contre les stéréotypes sexués : si nous ne sommes pas persuadés qu'il y a des inégalités, nous ne pourrions pas agir contre. Nous essaierons de vous montrer que c'est nécessaire.

Diffuser la culture de l'égalité dans les politiques publiques avec 4 sous-parties : faciliter l'accès des femmes et des hommes au service public et la participation à la vie locale ; améliorer le bien-être des femmes et hommes sur le territoire de la ville : promouvoir l'accès des femmes et des hommes aux loisirs, à la culture et aux sports ; aménager une ville pour toutes et tous.

Promouvoir l'égalité professionnelle, avec un volet en direction des agents municipaux qui concerne la ville « employeur » et un volet en direction des acteurs de la vie économique locale pour les demandeurs d'emploi et les entreprises locales.

Pour le premier axe qui est de sensibiliser aux inégalités et lutter contre les stéréotypes sexués, je voulais vous faire participer avec quelques questions.

A votre avis quelle est la répartition des tâches domestiques et du temps consacré aux enfants pour les femmes et pour les hommes ? C'est 3h52 pour les femmes et 2h24 pour les hommes par jour, ce qui représente 1h28 de différence. Cette différence augmente encore en fonction du nombre d'enfants. Plus il y a d'enfants, plus l'écart augmente. Le temps passé par les hommes reste à peu près stable mais il augmente pour les femmes.

78 % des couvertures des albums jeunesse montrent un héros masculin. Cela se poursuit dans les manuels scolaires.

Quel est le pourcentage de filles en école d'ingénieur ? 27 %.

Le pourcentage de présence masculine chez les agents d'entretien ? 29 %.

Dans les émissions de TV et radio, les femmes experts sont 1 sur 5 hommes et ne parlent que 1 minute 35 contre 25 minutes pour les hommes.

Quel est le point commun entre les objets suivants : scie circulaire, gilet pare-balle, télescope ? Ils ont tous été inventés par des femmes. Il n'y avait pas de françaises mais des anglaises et des américaines. Car ces dernières ont eu la gestion de leurs biens propres dès le 19^{ème} siècle, alors que cela a dû attendre 1965 pour la France.

J'ai un petit graphique pour vous montrer comment se répartissent les jeunes dans les filières. Nous avons une grosse distorsion entre les filières scientifique et littéraire où il y a beaucoup plus de filles. En sciences et techniques de l'industrie et du développement durable, il n'y a pratiquement pas de filles. A l'inverse pour sciences et techniques de la santé et du social, il n'y a presque que des filles. On va retrouver quelque chose de similaire à l'université. Il y a beaucoup de filles dans les filières sanitaires et sociales et moins dans les filières techniques conduisant à des professions comme ingénieur par exemple.

Monsieur Hyacinthe BAZOUNGOULA entre en séance à 18h45.

Monsieur MALINVERNO

Pour les architectes, la proportion a été inversée. Il y a une majorité de filles dans les écoles d'architecture, ce qui n'était pas vrai il y a encore 15 ans.

Madame LAILHEUGUE

C'est la même chose pour la médecine.

Les femmes et les hommes ne se répartissent donc pas du tout de la même façon dans les métiers. 50 % des femmes se concentrent sur 12 familles de métiers, essentiellement la santé, le social et le soin. Ce sont des métiers assez peu valorisés financièrement et socialement parlant. 50 % des hommes se répartissent sur 20 familles notamment agriculture, bâtiment et informatique.

Si on regarde les jouets dans les catalogues, on voit que les filles sont majoritairement représentées par des jouets correspondant à des peluches, des déguisements, des jeux d'imitation. En revanche, pour les garçons ce sont des jeux d'éveil, d'aventure, des armes, de combats, des véhicules, la construction, la science etc. Ceci dès le plus jeune âge. J'ai l'exemple d'un objet assez neutre tel que le vélo qui comporte un porte-bagages pour un bébé sur celui de la fille, celui du vélo représentant une moto. L'exemple du petit garçon qui joue à la poupée pourrait donner l'idée qu'il deviendra ensuite un bon père. Dès le plus jeune âge, dans les livres pour enfants, on a également beaucoup de distorsions. On a par exemple « Chloé joue à faire le ménage » et « Nnou joue à la secrétaire » alors que pour les garçons « Gabin conduit une formule 1 » ! Cela se poursuit dans les livres de la bibliothèque rose et verte où on a des histoires complètement différentes si on est une fille ou un garçon. En 2011, l'Education Nationale cherche à recruter des enseignants avec des affiches. L'une représente une femme, qui n'est pas dans une posture professionnelle. On l'imagine un peu rêveuse au milieu de ses livres. Le commentaire est « Laura a trouvé le poste de ses rêves ». En revanche l'autre affiche représente Julien devant un ordinateur dont le commentaire parle d'ambition ! Les stéréotypes se cachent donc partout. Dans les expressions quotidiennes que l'on peut entendre autour de nous : « ne pleure pas on dirait une fille », « quel garçon manqué », « les filles ne sont pas douées en math », « un grand garçon ça n'a pas peur ». On voit aussi que les garçons sont victimes des stéréotypes. J'espère vous avoir un peu convaincus qu'il y a beaucoup d'inégalités partout dans la société et que rien n'est joué.

Pour le premier axe « sensibiliser aux inégalités et lutter contre les stéréotypes sexués », vous avez le plan détaillé avec tous les acteurs et les partenaires en lien avec les publics de tous les âges depuis la petite enfance jusqu'aux personnes âgées. S'agissant des outils à notre disposition pour agir, là aussi, il y a toutes les structures qui accueillent du public de différents âges. Nous avons par exemple pour TEMPO, chaque année et dans toutes les écoles, un objectif qui consisterait à essayer de mettre en place un cycle sur le thème de l'égalité. Il se fait déjà des choses à l'ASCA notamment. Cette association a d'ailleurs la mixité inscrite dans le projet associatif. Ses animateurs et animatrices sont formés à la thématique de l'égalité. Ils mettent en place des temps d'échanges et de dialogues sur ce sujet dans une démarche participative qui tend à faire émerger les représentations des jeunes sur ce sujet. Ils ont fait cela dans plusieurs centres sociaux en France et édité un petit livre « ils ne savent pas ce qu'on pense » qui recense tout ce que pensent les jeunes et comporte un volet égalité hommes femmes. C'est d'ailleurs un peu rude à lire et cela nous remet beaucoup en question. L'ASCA a également organisé, il y a quelques années, une conférence de sensibilisation sur « les jeux ont-ils un sexe ? » lors de la fête du jeu. Il y a aussi des actions à la ludothèque pour éviter de typer les jeux par sexe et des groupes de paroles pour les enfants qui incluent l'égalité. Pour les journées dédiées, il y a eu cette année deux actions. Le 25 novembre 2014, lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes nous avons eu une conférence par un psychiatre, le docteur COUTENCEAU, sur l'impact des violences conjugales sur les enfants témoins. Le 8 mars 2015, il y a eu une action en interne. Des agents se sont mis un petit peu en danger en écrivant de petites saynètes qu'ils ont ensuite jouées devant leurs collègues lors d'un petit-déjeuner. C'était très sympathique.

Le deuxième axe est « Diffuser la culture de l'égalité dans les politiques publiques » en facilitant l'accès des femmes et des hommes au service public et la participation à la vie locale. J'ai également quelques questions. Avant les élections départementales de 2015 dans quelle proportion les femmes étaient-elles représentées ? 15 %. Ce n'est plus le cas, ce qui prouve que lorsqu'on a une politique volontariste les choses peuvent changer. Parmi les présidents des comités de quartier de Saint-Jean de Braye, combien de femmes ? Une seule. Les outils de mise œuvre sont les instances participatives recherchant la parité. Pour tous les services au public, nous devons nous adapter aux besoins des populations, notamment à ceux des femmes et des hommes. Se met en place actuellement, le conseil citoyen au Pont Beauvoisin, qui devra obligatoirement intégrer la parité. C'est possible de le faire. Il y a 3 parties dans ce volet : la santé, les solidarités, la sécurité. Dans les quartiers populaires, l'obésité concerne combien de femmes et d'hommes ? 19 % de femmes et 10 % d'hommes, alors qu'on est à 12 % dans les quartiers hors quartiers prioritaires de la ville. Il y a donc une politique de santé importante à mener. La pauvreté concerne combien de familles monoparentales ? 35 % de ces familles sont touchées par la pauvreté. A Saint-Jean de Braye, nous avons un fort pourcentage de familles monoparentales, avec 28 % contre 23 % en France. Il y a 87 % de femmes à la tête de ces familles. On voit donc aussi la nécessité d'agir à ce niveau-là pour le non recours au droit des femmes dans les quartiers prioritaires. Le sentiment d'insécurité dans les zones sensibles urbaines de l'agglomération représente combien de pourcent ? C'est 1 sur 3 et 1 sur 5 hors zones urbaines sensibles. Combien de femmes décédées sous les coups de leurs conjoints en France, en 2012 ? 121, ce qui représente à peu près une femme tous les deux jours et demi, trois jours, pour 25 hommes qu'il ne faut pas oublier.

Sur le plan local, nous avons aussi un certain nombre d'acteurs potentiels et de partenaires pouvant agir sur ces volets. Les outils de mise en œuvre comprennent tout ce qui est accueil et accompagnement du public. L'Épicerie Solidaire a déjà des actions notamment sur la nutrition.

Je vais un peu m'attarder sur le projet de santé, la MSP qui comprend plusieurs points :

- Coordonner les professionnels de santé et les travailleurs sociaux. On a vu que les problèmes égalité hommes femmes et problèmes sociaux sont souvent liés.
- Établir des plans personnalisés de santé, on peut penser par exemple aux personnes âgées qui sont très majoritairement des femmes. Elles vivent plus longtemps donc elles peuvent avoir des pathologies importantes.
- Renforcer les actions de prévention et d'éducation thérapeutique. On a parlé tout à l'heure de la nutrition qui est un volet important mais on pourrait également citer tout ce qui est gynécologie, suivi des grossesses etc., l'éducation thérapeutique, le diabète. C'est une pathologie majoritairement féminine.

Pour ce qui concerne l'accès des femmes et des hommes aux loisirs, à la culture et aux sports, connaissez-vous l'écart journalier du temps consacré aux loisirs entre les femmes et les hommes ? 40 minutes. L'écart porte sur les jeux, Internet et le sport. Quel est le pourcentage d'enfants issus de familles modestes pratiquant une activité sportive ? Il y a un fort différentiel car c'est 45 % de filles pour 75 % de

garçons. Il y a donc peut-être une nécessité d'agir pour favoriser la pratique féminine. Après la naissance du 1^{er} enfant la pratique sportive cesse totalement pour 54 % des femmes et 24 % des hommes. Les présidences d'associations par les femmes ? C'est à peu près à 1 sur 3 et nous sommes dans la moyenne à Saint-Jean de Braye. Pour les actions possibles, un travail a commencé par le biais des conventions avec la sensibilisation des associations sur ce thème. On pourra utiliser les événements qui se déroulent dans la ville pour valoriser les projets qui mettent en œuvre l'égalité. A noter, qu'à Saint-Jean de Braye nous avons deux sections sportives qui font des actions importantes pour la parité. En effet, la boxe est à peu près à 50/50 au niveau des adhérents et le football féminin est bien représenté.

L'autre volet est « aménager une ville pour toutes et tous ». Il y a des études assez récentes qui ont été faites, notamment sur Bordeaux où on a étudié les flux de circulation des hommes et des femmes sur l'espace public. On a ainsi montré que pour les femmes, l'espace public est un lieu de passage alors que pour les hommes c'est un lieu de rencontre et de loisirs. On est donc capable de quantifier les passages, d'identifier les points noirs et d'établir des recommandations pour savoir ce qu'il faudrait faire pour essayer de modifier ces schémas. Il y a des passages d'évitement. On peut faire le même travail sur les parcs, ce qu'ils ont fait à Bordeaux. Cela a montré des zones noires, des zones où il y avait une concentration d'hommes et aucune femme. On peut donc là aussi établir des recommandations sur l'espace public. On sait aussi que beaucoup de femmes subissent du harcèlement dans les transports en commun. On en entend beaucoup parler. Dans les outils de mise en œuvre, il pourrait y avoir une démarche exploratoire. C'est-à-dire aller sur le terrain avec des femmes pour repérer les points noirs. Savoir pourquoi on ne va pas à un endroit et ce qu'il faudrait améliorer. On pourrait profiter de la requalification des quartiers pour intégrer ce facteur égalité. On peut faire la même chose dans les parcs publics.

Pour ce qui concerne l'égalité professionnelle, on a également des écarts que l'on connaît mieux. Le taux d'emploi des femmes et des hommes a un gros différentiel de 9 %. Il y a des écarts de salaires, à peu près moins 20 % au niveau national pour des temps complets. C'est le cas à Saint-Jean de Braye. Quand un enfant arrive, les femmes réduisent considérablement leur taux d'activité qui chute à 66 % et 97 % pour les hommes. Ce sont les femmes qui, dans 4 cas sur 7, modifient leur activité professionnelle pour 1 homme sur 7. Il y a beaucoup plus de temps partiels pour les femmes que pour les hommes. A votre avis, à Saint-Jean de Braye sommes-nous au-dessus ou en dessous de la moyenne ? Nous sommes en dessous puisque nous sommes à 22 % de temps partiels pour les femmes et autour de 3 % pour les hommes. Il y a également un gros différentiel au niveau des retraites. La pauvreté touche beaucoup de femmes âgées car les retraites sont très inférieures, de 42 %. C'est notamment lié aux interruptions de carrière. Au niveau des directions d'entreprises, il y a aussi un gros écart entre les hommes et les femmes que ce soit pour les diriger ou les créer. Pour l'égalité professionnelle dans la ville, il y a des actions ville « employeur ». On peut être vigilant sur les recrutements, sur l'articulation des temps de vie des agents. Je pense aux horaires des réunions. Il faut aussi être vigilant sur l'aménagement des locaux et penser par exemple à des vestiaires pour des hommes et pour des femmes. Accompagner les agents lors des retours de congés qui sont compliqués. C'est vrai pour le congé parental car on perd en technicité. Je vous ai mis ce qui se fait déjà. Nous avons une bonne mixité dans les postes de direction et une double mixité dans les métiers. Nous avons par exemple recruté un assistant maternel, un agent de ménage, un auxiliaire de puériculture, des agents aux espaces verts. Les acteurs de la vie économique locale sont l'arche et le GEZI ainsi que les associations qui œuvrent en faveur de l'emploi. Les outils sont l'accompagnement vers l'emploi et lever des freins à l'emploi, ainsi qu'une sensibilisation des entreprises au thème de l'égalité. Il y a déjà eu des actions menées à l'arche abraysienne : valorisation des parcours atypiques de femmes et un quizz égalité animé par la Mission Locale. Il y a eu 2 actions de femmes qui sont venues présenter leur métier. Il s'agit de Sandrine SEON de Saveurs et Talents ainsi que Christelle MENIGON de la société Safety. L'action quizz organisée par l'arche était intéressante car on avait des très jeunes de 18-20 ans et des personnes un peu plus âgées trentenaires, quarantenaires et un peu plus. Il y a eu un échange très riche avec des échanges d'expériences.

Les progrès visés par rapport à tout ce plan :

- Réduire les violences et les discriminations en agissant dès l'enfance sur les stéréotypes. C'est extrêmement important.
- Faciliter l'accès à l'emploi en ouvrant de nouveaux horizons professionnels et donc promouvoir l'autonomie des femmes à l'égal des hommes.
- Réduire la précarité et la pauvreté d'une partie de la population. Si on accède à l'autonomie, on réduit obligatoirement la précarité et la pauvreté.

- Favoriser l'accès au droit et l'exercice des libertés dans sa vie privée et dans sa vie professionnelle
- Diversifier les approches et les points de vue dans les instances décisionnelles. Nous aurons peut-être un retour et nous verrons ce qui se passe au niveau des conseils départementaux. Ce serait intéressant de regarder s'il y a des changements.
- Faciliter la vie quotidienne et l'articulation des temps de vie pour arriver à avoir une population avec un bien-être un peu meilleur.

J'espère vous avoir montré que lorsqu'on regarde les inégalités sous le prisme des hommes et des femmes, on pouvait aussi lutter par ce biais contre d'autres types d'inégalité : sociale, culturelle etc.

Monsieur THIBERGE

Merci Madame LAILHEUGUE pour cette présentation qui est édifiante. Ce côté interactif était très intéressant. Vous avez vu la situation qui est la nôtre à travers quelques exemples choisis. Je vous remercie du travail qui a été fait et des perspectives que cela ouvre. En effet, vous avez bien compris qu'aujourd'hui cette présentation de ce plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes dans la ville n'est pas une fin en soi. Il y a eu un énorme travail et des choses sont déjà mises en place avec nos partenaires et les agents municipaux. On voit bien qu'il reste beaucoup à faire. Cette présentation et ce vote sont le début d'une action. L'affichage majeur pour la ville de Saint-Jean de Braye est notre volonté de lutter contre les discriminations sexuées, mais d'une manière générale de lutter contre toutes les discriminations. Je ne vais pas être plus long dans ces remerciements qui sont très chaleureux et très forts. Bon courage car nous avons un énorme travail devant nous, dans tous les domaines.

Madame MARTIN-CHABBERT

Comme vous l'avez souligné Monsieur le maire, rien n'est acquis. Si nous ne sommes pas dans la vigilance, ce plan d'actions pourrait être fini avant l'heure. C'est vraiment par le suivi des actions que nous arriverons à quelque chose. Il y a vraiment un déni sur les inégalités et le défi c'est l'égalité. Il y a juste une lettre de différence entre le déni et le défi et il faut qu'on s'y attelle. Il y a des choses qui sont déjà faites et il faut vraiment les entretenir car si nous ne sommes pas vigilants, on les abandonnera. Le catalogue qui vous est proposé comprend des choses évidentes quand on est convaincu que les inégalités existent. Il faut toujours être vraiment attentif à cela.

Monsieur THIBERGE

Vous avez vu que même pour ceux qui font preuve de bonnes volontés évidentes, on est jamais très loin des stéréotypes.

Madame BAUDAT-SLIMANI entre en séance à 19h10.

Monsieur CHÉNEAU

Je voulais juste appuyer ce que disait Madame LAILHEUGUE, il y a quelques instants, notamment sur le travail qui est fait par les associations sur ce thème. Je ne vais pas revenir sur les zooms qui ont été faits sur les associations sportives. On est en train de travailler avec un certain nombre d'entre elles pour arriver à un renouvellement dans quelques semaines ou quelques mois. Tout ce travail initié au niveau de la ville a permis de sensibiliser les associations à cette question. Nous sentons dans nos échanges par rapport aux conventions d'objectifs à venir, une réelle volonté des associations de s'interroger sur leurs pratiques et sur leur réalité et de voir dans quelles mesures elles peuvent tendre vers cette égalité. Le mouvement associatif dans son ensemble y est donc plutôt sensible. On verra comment cela se traduit mais c'est très bien accueilli. Au niveau de la ville, on peut également souligner que nous avons déjà un peu impulsé une dynamique dans le domaine sportif, notamment sur tout ce qui est formation des jeunes dans les conventions d'objectifs avec les associations sportives. Nous étions sensibles au fait que celles qui ont des équipes de jeunes évoluant au niveau régional, aient un petit plus financier s'il y avait une mixité dans la formation des jeunes et notamment au niveau des équipes

engagées en régional dès lors qu'on avait une mixité dans un sens ou dans l'autre évidemment. La ville accordait alors une petite aide financière supplémentaire dans le cadre de ces conventions. Je voulais souligner ces quelques éléments.

Monsieur THIBERGE

Merci beaucoup de ces compléments d'informations qui sont effectivement importants. Il faudrait que nous récupérions votre présentation Madame LAILHEUGUE de manière ce que l'on puisse en disposer les uns et les autres.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

Monsieur THIBERGE

Nous allons modifier l'ordre du jour car nous avons un invité pour le point suivant, Monsieur IDIER de la SEMDO. Avant qu'il ne commence sa présentation, je donne la parole à Monsieur MALINVERNO.

3. 2015/79 - ZAC DU GRAND HAMEAU - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2014

Monsieur MALINVERNO

Nous avons cette année, trois délibérations successives qui concernent la SEMDO. La troisième est un peu différente et nous la verrons à part. La première est très habituelle, puisque nous avons chaque année à délibérer sur le compte rendu annuel. Je vais vous donner quelques informations afin que vous sachiez où nous en sommes sur notre ZAC. Des choses extrêmement nouvelles se sont passées récemment puisque les premiers habitants sont arrivés et les premiers occupants aussi. Il y a en effet de l'activité qui a commencé sur la ZAC. Depuis le 5 juin, le service Pôle Emploi est ouvert et les occupants y sont. Je dois être sollicité pour aller leur présenter le quartier. Les premiers logements ont été livrés dans le locatif social, précisément dans les logements situés juste au-dessus de Pôle Emploi. Ce sont des logements en locatif social de France Loire qui sont livrés depuis le 1^{er} mars. En accession, à côté, toujours boulevard Émile Bernon, de part et d'autre de la rue Bernard Cognet, la première partie de l'immeuble Sully est habitée. Nous avons fait le premier atelier de travail urbain en juin avec les nouveaux habitants. Nous les avons spécifiquement invités en leur mettant des invitations dans leurs boîtes aux lettres. Ils étaient là et cela changeait complètement le sens de la discussion. Ce sont en effet les vrais habitants du quartier qui participent à ces ateliers. Tout cela vient de ce que nous avons fait en 2014 et que Monsieur IDIER va vous présenter puisque c'est le CRACL de ce qui s'est passé l'année dernière.

Monsieur IDIER donne lecture du rapport.

Dans le cadre de la concession d'aménagement entre l'aménageur SEMDO et la commune pour la réalisation de la ZAC du Grand Hameau, le conseil municipal doit se prononcer sur le bilan prévisionnel annuel de l'opération d'aménagement au regard du CRACL soumis par l'aménageur à la collectivité.

L'action 2014 a été globalement centrée sur le secteur des Grazons, marquée par le transfert du foncier de l'opération Habitat et Humanisme à la SEMDO promoteur et la viabilisation du secteur des Grazons qui a ainsi permis le démarrage des travaux de deux des lots du secteur :

- Vallogis (lot C1a), pour la construction de 19 logements sociaux et un local commercial,
- Habitat et Humanisme (lot C1b), pour la construction d'une résidence intergénérationnelle pouvant accueillir des familles monoparentales, des jeunes travailleurs et des personnes âgées.

Valloire a également démarré la commercialisation de son projet d'accès sociale et privée (lots C4/C5).

Dans le secteur Bernon sud, le chantier IVL (lot B3b) a démarré et ceux de France Loire et Sully Promotion (B1 et B2a) se sont poursuivis.

Enfin, secteur Grillère, la vente du lot D2b à Agem's Immo a été concrétisée.

Comme prévu, la deuxième tranche de la participation ville a été versée en 2014 au bilan de ZAC. Le versement du reste de la participation fixée n'est pas budgété avant 2016.

En revanche, le contexte économique n'agit pas en faveur de l'attractivité de la ZAC, dont il devient indispensable de faire baisser le prix de cession du foncier pour réaliser les objectifs du projet.

C'est en ce sens que l'avenant 4 à la concession d'aménagement a été revu. Il entraîne des choix impactant le bilan prévisionnel, notamment sur les postes foncier, travaux et honoraires, rémunération SEMDO, recettes et participation ville tels que présentés dans l'avenant à la concession et le bilan global modifié du CRACL.

Le compte-rendu/le bilan financier prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de prendre acte du compte-rendu annuel à la collectivité pour l'année d'exercice 2014, incluant le prévisionnel pour l'année 2015 et les évolutions issues de l'avenant 4 qui seront mises en œuvre à compter du 19 octobre 2016

- de transmettre copie de la délibération à l'aménageur.

Monsieur IDIER

Merci monsieur le Maire et merci Monsieur MALINVERNO. Je vais vous présenter le compte-rendu 2014 aux collectivités. Je m'excuse car je n'ai pas prévu de quizz sur ce sujet qui est un peu plus rébarbatif que le précédent. Pour mémoire, vous voyez le plan de l'éco-quartier du Hameau qui est traversé par la deuxième ligne de tramway. Sur ce plan figurent tous les bâtiments réalisés ou en cours de réalisation ou qui ont fait l'objet de permis de construire. Le document financier comprend le bilan prévisionnel dont je vais juste vous rappeler le fonctionnement. Dans une première colonne, vous avez le bilan approuvé lors du dernier CRACL, il y a un an. Ensuite, il vous est rappelé l'ensemble des dépenses et recettes de l'année 2014. Sont présentées sous forme de trimestre, les prévisions de l'année à venir, donc 2015. Sous forme de semestre, vous avez les prévisions de 2016. En dernière colonne est présenté un nouveau bilan.

Les principales dépenses de l'année 2014 représentent un montant de 935 000 € HT. Elles comprennent : quelques frais d'acquisition pour 1 000 € HT ; des études pour 3 000 € HT ; des travaux et honoraires pour 792 000 € HT ; la rémunération de la SEMDO pour 104 000 € HT ; des frais divers pour 25 000 € HT et des frais financiers pour 10 000 € HT. Les principales dépenses sont des dépenses de travaux. Il y a notamment les travaux de viabilisation du secteur des Grazons situé au nord de la rue Jean Zay. C'est la future rue des Grazons.

Les principales recettes de 2014 s'élèvent à 858 000 € HT. Ce sont des recettes de cessions, pour 527 000 € HT. Il s'agit notamment de la signature d'un acte de vente avec le promoteur AGEM IMMO pour la construction de 6 maisons passives dans le secteur de l'école Anne Frank. Il y a également un transfert foncier entre la SEMDO aménageur et la SEMDO opérateur pour le projet Habitat et Humanisme qui se construit dans le secteur des Grazons. C'est un acte entre la SEMDO aménageur et la SEMDO opérateur. Les autres recettes de l'année 2014 : 300 000 € de participation concédante ; 31 000 € de produits divers. En 2014, il y a eu la mise en place d'un nouvel emprunt avec la Caisse d'Epargne pour 3 millions d'euros. C'est donc le bilan de l'année écoulée.

Je vais maintenant vous donner le détail des prévisions pour l'année 2015. Environ 420 000 € de dépenses sont prévues. Ce sont essentiellement des dépenses d'acquisitions et de travaux. Les acquisitions devraient concerner les places de parking de la résidence des Grazons, pour 85 000 €. Les principales dépenses de travaux sont liées à des finitions de rues, notamment la rue Bernard Cognet, dans le Clos du Hameau sud. Vous voyez sur le plan, le bâtiment des cascades avec les finitions de la rue Bernard Cognet. Pour le reste, nous aurons en 2015 des recettes qui correspondent pour 433 000 € HT à la cession du terrain pour cascade 2. En réalité cette cession a déjà eu lieu en mars 2015 et le chantier cascade 2 est déjà en cours. On constatera également sur l'année 2015, un autre transfert foncier entre la SEMDO aménageur et la SEMDO opérateur, pour la construction de trois maisons individuelles groupées. Elles sont au nord du bâtiment Habitat et Humanisme, dans le secteur des Grazons. Ces deux recettes représentent 433 000 € HT. Il n'y aura pas de participation concédante en 2015. Des produits divers pour 3 000 € HT correspondent essentiellement à des perceptions de loyers de maisons acquises par la SEMDO. On note qu'il sera nécessaire de mettre en place un nouvel emprunt au dernier trimestre 2015.

Monsieur THIBERGE

Vous avez vu que le CRACL 2014 ne va pas bouleverser l'économie générale de l'opération. Nous sommes toujours sur une opération blanche pour la ville. En effet, la participation de la ville est compensée par l'achat des terrains dont la ville était propriétaire. C'est la première ressource. Il y a aussi la participation à l'enfouissement de la ligne haute tension. Nous sommes toujours sur le fait que les participations de la ville sont compensées par les recettes que nous percevons. Je ne parle pas des impôts fonciers. Je ne parle pas du tout de fiscalité mais uniquement du bilan de l'opération. L'enfouissement et l'acquisition des terrains nous appartenant compensent notre participation à l'opération. Ce schéma était valable en 2013 et l'est encore en 2014. Vous verrez qu'il le sera aussi dans le prochain traité de concession. Je voulais mettre cela en avant. Vous voyez donc aujourd'hui dans ce compte rendu, qu'il n'y a pas de bouleversement majeur. Les événements les plus importants sont ceux dont Monsieur MALINVERNO a parlé, c'est-à-dire que les premiers habitants sont arrivés. Les premiers occupants, arrivés depuis longtemps, c'est-à-dire depuis le 1^{er} janvier 2013, sont ceux de l'espace Anne Frank.

Par 26 voix pour et 6 abstentions (Monsieur DELPORTE, Madame DULONG, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame TISSERAND, Monsieur ALCANIZ) le conseil municipal prend acte du compte rendu annuel 2014.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

4. 2015/80 - ZAC DU GRAND HAMEAU – AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Monsieur IDIER donner lecture du rapport.

La concession d'aménagement cadre les missions de l'aménageur SEMDO et de la commune en vue de la réalisation de la ZAC du Grand Hameau.

Celle-ci, prévue pour une durée de 10 ans, doit s'achever le 19 octobre 2016. Or, compte tenu du rythme de réalisation de la ZAC, il est nécessaire d'envisager la prolongation de la concession. Un nouveau délai de 5 ans, à compter de l'échéance de la concession actuelle, est proposé afin de donner l'opportunité de refaire le point sur les modalités de mise en œuvre du projet dans un terme plus court que la durée initiale de 10 ans.

En effet, après 9 ans, il est devenu indispensable de mieux tenir compte du contexte économique. Ce dernier implique notamment des prix de vente du foncier inférieurs à ceux qui se pratiquaient au démarrage de la concession et qui avaient donc servis à l'établissement du bilan de ZAC.

Ainsi, afin de préserver l'attractivité de l'écoquartier, la commune et l'aménageur proposent dans le bilan les principales évolutions suivantes :

- des prix de cession aux promoteurs, corrigés à la baisse sur les lots restant à commercialiser, afin de préserver un prix de sortie acceptable sur le marché immobilier actuel,
- en contrepartie, les signataires concèdent des efforts sur :
 - d'une part, la participation de la ville portée au global à 1 600 000 € HT, soit un solde à verser selon les modalités suivantes :

Solde de Participation	Echéancier des versements				
	2016	2017	2018	2019	2020
1 000 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT

- d'autre part, la rémunération de la SEMDO, reconduite sur les mêmes bases qu'en 2006 pour 5 ans et le maintien de la participation à la ligne haute tension ;
- enfin, des choix sur le foncier à valoriser et les travaux qui en découlent.

Le bilan prévisionnel est annexé à la présente délibération.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'avenant 4 de la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du Grand Hameau
- de transmettre copie de la délibération à l'aménageur.

Monsieur IDIER

Je vous ai remis le dernier bilan approuvé qui est celui de l'an dernier. Il affichait 16 593 K€ HT de dépenses et 16 593 K€ HT de recettes. L'essentiel des dépenses porte sur le foncier et des travaux. L'essentiel des recettes est des cessions de terrains, avec une ligne de participation d'équilibre de la ville qui, dans le dernier bilan, était de 1 150 000 € HT. Pourquoi faisons-nous un avenant 4 à la concession ? D'abord parce que la concession actuelle va arriver à expiration. Le premier objet est donc de prolonger la concession de 5 ans. C'est également l'occasion de redéfinir précisément les dépenses et les recettes et donc le bilan financier de la ZAC. Je vais vous lister certains points qui seront ensuite illustrés par des plans.

Les principales décisions prises pour le foncier ont été tout d'abord de sortir le terrain SHELL, d'environ 1ha7. Nous avons ensuite réintégré dans le bilan de ZAC le lot D1 qui est le terrain au nord de l'école Anne Frank. Il était initialement dédié à l'EHPAD et va maintenant accueillir l'habitat participatif. Ce lot va être réintégré aussi bien en foncier qu'en recettes dans le bilan de ZAC. Il s'agit aussi de réécrire que la rue des Grazons existante qui dessert la résidence des Grazons est dans le bilan en termes de réfection. Autre élément important, il s'agit pour les recettes de fixer un prix de la charge foncière adapté au marché pour l'accession à la propriété. Nous étions à 300 € HT du m² de surface de plancher et la décision est prise, afin de rendre plus attractifs les terrains de la ZAC, de la passer à 260 € HT du m². L'avenant est l'occasion de recalculer précisément tout ce qui a été réalisé en dépenses et recettes ainsi que de recalculer ce qui reste à réaliser. Tout cela aboutit à un nouveau bilan et à une redéfinition de la participation d'équilibre de la ville dont les modalités de versement seront également précisées dans l'avenant. Je vais juste illustrer les principaux postes : fonciers, travaux et recettes. Sur le plan, vous voyez l'ensemble du foncier qui est intégré dans le nouveau bilan de la ZAC. C'est l'ensemble des parcelles colorées à l'exception de la parcelle hachurée qui est la parcelle SHELL à l'est qui est sortie du bilan de ZAC. Toutes les parcelles bleues sont déjà propriété de la SEMDO. Cela représente 3 millions 5 sur les 5 millions. Il reste à acquérir 1 million 5. Les parcelles vertes sont les parcelles communales et représentent un peu moins de 750 000 €. Nous avons déjà acquis les parcelles communales et il reste à acquérir 700 000 €. Les autres parcelles viennent compléter pour aboutir au 1 million 5 qu'il reste à acquérir. Nous aurons donc, dans le nouveau bilan de ZAC, un nouveau montant de foncier de 5 024 K€ HT.

Nous aurons un montant de travaux de 7 378 000 € HT qui correspond à l'aménagement de l'ensemble des tronçons colorés sur ce plan à l'exception des tronçons hachurés qui sont dans la parcelle SHELL. Aujourd'hui nous avons déjà réalisé 3 500 000 € de travaux. Ce sont essentiellement les abords de l'école Anne Frank, la viabilisation du Clos du Hameau sud, ainsi que celle du secteur des Grazons. Il reste à réaliser 3 800 000 € de travaux. On voit sur le plan, la réintégration dans le montant des travaux du tronçon de rue qui est la rue des Grazons existante.

Les recettes s'élèveront dans le nouveau bilan à 14 423 000 € HT. Cela correspond à la vente de tous les lots en couleur sur le plan. Une partie a déjà été vendue avec des prix pour l'accession de 300 € du m² de surface de plancher. Les recettes déjà réalisées représentent un peu plus de 3 millions. Il reste à réaliser 11 millions de recettes sur la base des nouveaux prix : 200 € HT du m² de surface de plancher pour le locatif social ; 260 € au lieu des 300 pour l'accession. Sur le plan vous voyez la parcelle SHELL hachurée et sortie des recettes ainsi que la parcelle D1 correspondant à l'habitat participatif. Tout cela aboutit à un nouveau bilan dans lequel le montant des études est inchangé. Pour le montant du foncier et des travaux, je viens de vous les expliquer. La ligne « participation à l'enfouissement de la ligne haute tension » est maintenue à 535 000 € HT. On maintient un poste « divers imprévus » et un poste « honoraires » qui correspond à un pourcentage du montant des travaux. La rémunération de la SEMDO est calculée avec le même mode de calcul que dans la concession précédente. En effet, nous n'avons changé ni les montants forfaitaires ni les pourcentages qui s'appliquent sur les acquisitions, les recettes et les dépenses. Les frais divers et frais financiers ont été sensiblement augmentés en fonction des index. Nous étions à 170 000 € pour les frais divers et on passe à 180 000 €. De 755, on doit passer à 800 000 € pour les frais financiers. Cela aboutit à un nouveau montant de dépenses de 16 710 000 € HT qui est équilibré par des recettes. Il y a des recettes de cession pour 14 423 000 €, illustrées avec le plan. La ligne « remboursement foncier AggIO P+R » était déjà dans le bilan précédent. Un poste « produit divers » est augmenté par rapport à l'ancien bilan. On y a notamment intégré des participations constructeur qui correspondent à des projets réels constatés cette année. Des loyers sont venus en plus par rapport au bilan précédent. Ce bilan est équilibré grâce à une participation d'équilibre de la ville qui n'est plus de 1 150 000 € mais de 1 600 000 €. L'avenant porte sur le prolongement de la concession pour 5 ans, ce

nouveau bilan, cette nouvelle participation et ses modalités de versement. Comme sur les 1 600 000 €, 600 000 € ont déjà été versés et qu'il reste un million à verser, la proposition c'est 200 000 € tous les deux ans à compter de 2016.

Monsieur THIBERGE

Merci Monsieur IDIER de cette présentation. Comme l'avez compris, il y a plusieurs éléments importants. Le premier est la prise en compte de la réalité : la rue des Grazons n'avait pas été mise dans la concession ; les terrains SHELL vont être urbanisés un jour mais peut-être uniquement dans 10 ou 15 ans car ils sont pollués ; les terrains D1 sont remis dans le bilan de la ZAC. Le deuxième élément est la prise en compte du marché. Aujourd'hui, l'immobilier en France est compliqué. Il y a une baisse du prix du foncier et une difficulté à faire les opérations. Il y a donc une diminution des prix de vente des terrains sous forme de m² de surface de plancher. Comme nous sommes en ZAC, nous ne sommes plus sur des m² de SHON mais sur des m² de surface de plancher. On prend donc en compte la réalité à travers la situation économique. Imaginez que la situation dans 3 ou 4 ans redevienne excellente sur le plan économique, nous aurons peut-être à revoir nos prix de vente mais à l'opposé. Il y a toujours cet effort que nous faisons. Nous avons pris le prix de surface de plancher pour l'accession à la propriété mais nous faisons toujours un effort important pour diminuer le prix plancher sur les logements sociaux de manière à ne pas gêner les opérations pouvant intervenir. Il y a donc une prise en compte de la réalité territoriale abraysienne et de la réalité économique de notre pays. C'est le maître mot de ce nouvel avenant en plus de la prolongation du délai. Je vous rappelle que nous avons précédemment une convention de 10 ans qui prend fin en octobre 2016, donc votée en octobre 2006. Nous avons toujours dit que nous n'étions pas pressés, que l'éco-quartier du Hameau allait peut-être se faire sur 10 ans comme je le disais au début, mais je dis maintenant 15 ou 20 ans. C'est aussi une volonté de la ville de ne pas aller trop vite de manière à ce que l'on puisse accueillir comme il le faut les nouveaux habitants.

Monsieur MALLARD

Je voudrais savoir pour quelle raison nous avons retiré les terrains SHELL de la ZAC. Est-ce à la demande du promoteur ou du propriétaire ?

Monsieur THIBERGE

C'est nous. On dit terrains SHELL mais c'est un abus de langage car c'est une filiale. Ils sont aujourd'hui propriété d'un grand pétrolier. Ces terrains sont pollués. Les mettre dans le bilan aujourd'hui veut dire qu'à échéance du nouveau contrat, on imagine les avoir urbanisés. Il nous semble que les contraintes, notamment les contraintes de dépollution, sont telles que nous ne sommes absolument pas sûrs que ce soit fait à échéance. Ce sont quand même des terrains extrêmement difficiles à urbaniser car le coût de la dépollution est important. Vous savez qu'on ne peut pas faire n'importe quoi sur des terrains pollués et heureusement d'ailleurs. En effet, si vous faites une plate-forme de stockage sur ce type de terrain, vous avez des normes mais si vous y faites des logements avec jardin vous avez d'autres normes. Si c'est du collectif ce sont encore d'autres normes. Il nous semble raisonnable de sortir ces terrains de l'actuel bilan de ZAC dans la mesure où on pense que l'urbanisation se fera après. C'est tellement plus facile d'urbaniser les autres terrains avant d'urbaniser ceux-là. S'il y a un jour un aménageur, il aura un surcoût lié à la dépollution. C'est pour cette raison que nous les avons sortis. Cela faisait apparaître des dépenses qui étaient de fausses dépenses.

Monsieur MALINVERNO

Aujourd'hui la loi oblige le propriétaire à dépolluer le terrain avant de le vendre sauf accord spécifique avec un acheteur. Par exemple, si le vendeur peut s'entendre sur un prix de foncier en échange de la prise en charge de la dépollution par l'acheteur. La ville ne souhaite pas du tout préempter le terrain car nous devrions le dépolluer. Le vendeur a fait un premier travail mais uniquement pour mettre de l'activité dessus, ce qui n'est pas notre objectif. Cela lui permet ainsi de faire une dépollution légère. Si nous voulons faire autre chose, il faudrait dépolluer de manière plus approfondie. Cela aurait évidemment

un coût sauf s'ils nous donnent le terrain, ce qu'ils ne sont pas prêts à faire. Cela nous laisse donc penser que le projet est pour plus tard.

Monsieur THIBERGE

Rêvons encore ! Le schéma idéal est que l'entreprise SHELL donne le terrain et que nous fassions une dépollution écologique sur 10, 15 ou 20 ans. Honnêtement, nous ne savons pas si ce terrain sera aménagé dans 15 ou 20 ans.

Monsieur MALLARD

Heureusement qu'il est en queue de ZAC car en plein milieu ce serait une verrue.

Monsieur THIBERGE

Absolument. Vous avez vu qu'il est extrêmement arboré, voire trop. Pour le moment, nous ne mettons pas le propriétaire en demeure d'entretenir son terrain. Nous le ferons toutefois dès qu'il y aura des habitants autour. On a vu avec ECLO, avant que nous ne commencions les travaux, des animaux proliféraient sur le site. C'est compliqué car nous sommes en pleine ville. Il y avait des renards et des castors qui se baladaient donc c'était un peu complexe.

La proposition est adoptée par 30 voix pour et 6 abstentions (Monsieur DELPORTE, Madame DULONG, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame TISSERAND, Monsieur ALCANIZ).

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

Monsieur THIBERGE

Nous allons maintenant reprendre le cours normal de notre ordre du jour.

5. 2015/77 - REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL SUR LA DENOMINATION DE LA NOUVELLE PISCINE MUNICIPALE

Monsieur CHENEAU donne lecture du rapport.

Afin d'impliquer la population dans l'inauguration de la nouvelle piscine municipale et de créer une dynamique autour de cet événement, la ville lance un concours ouvert aux Abraysiens pour trouver un nom à cette piscine municipale.

La présente délibération a pour objet d'arrêter les modalités de ce concours.

REGLEMENT DU CONCOURS
« Trouvez un nom pour la piscine ! »

Article 1 : Organisation

Concours organisé par la ville de Saint-Jean de Braye, du 6 juin 2015 à 12h00 au 6 septembre 2015 à 17h00.

La promotion de ce concours est réalisée par des flyers, affiches, site internet de la ville et par voie de presse locale.

Le résultat du concours, le nom du lauréat et la proposition retenue seront communiqués après le conseil municipal du 25 septembre 2015, qui doit entériner le choix définitif.

Article 2 : Objet

Ce concours a pour objet de trouver un nom à la nouvelle piscine municipale en cours de construction sur le site du Petit Bois, dont l'ouverture est programmée en janvier 2016. Ce nom devra permettre de l'identifier, de concourir à sa promotion et de véhiculer une image valorisante. Le nom sera de préférence en relation avec les activités aquatiques, la ville de Saint-Jean de Braye, le patrimoine local, la Loire...

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant sur le territoire de la commune de Saint-Jean de Braye, à l'exclusion des membres du personnel de la piscine ainsi que des Élus.

La participation est limitée à un seul bulletin par famille (même adresse, même nom).

Pour participer au concours, il suffit d'accomplir les démarches suivantes :

- Retirer un bulletin, téléchargeable sur le site internet de la ville de Saint-Jean de Braye, ou à la piscine municipale actuelle du Petit Bois, à l'accueil de la Mairie (43 rue de la Mairie), à la Maison de la vie associative (128 rue Jean Zay), à la Médiathèque (13 place de la Commune).

Chaque participant pourra faire trois propositions au maximum.

Les propositions devront être adressées avant le 6 septembre 2015 (cachet de la Poste faisant foi) à la ville de Saint-Jean de Braye selon les voies suivantes :

- par courrier envoyé à l'adresse : Hôtel de ville, concours nom piscine, CS 90009, 45801 Saint-Jean de Braye cedex
- par l'intermédiaire d'un formulaire disponible sur le site internet de la ville : www.saintjeandebraye.fr
- par dépôt dans une urne située à la piscine municipale actuelle du Petit Bois, à l'accueil de la Mairie (43 rue de la Mairie), à la Maison de la vie associative (128 rue Jean Zay), à la Médiathèque (13 place de la Commune).

Les participants devront mentionner leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, courriel, sur le formulaire. Tout formulaire incomplet sera refusé.

Aucun remboursement de frais ne pourra être accordé au titre de la participation au présent concours. La participation au concours entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 4 : Sélection du nom

Un jury dont les membres sont issus des représentants de la collectivité (Élus et techniciens) et partenaires institutionnels ou associatifs se réunira entre le 7 et le 11 septembre 2015. Ce jury choisira la proposition qui sera soumise au vote du conseil municipal qui se tiendra le 25 septembre 2015.

La collectivité se réserve la possibilité de ne pas choisir de nom parmi les propositions soumises et de choisir par elle-même le nom de la piscine. Les propositions qui ne seront pas libres de droits seront éliminées.

Article 5 : Récompense

Le lauréat du concours sera informé par courrier ou par courriel.

Il remportera un abonnement d'un an à la piscine, à valoir dès la date de mise en service de la piscine municipale. Cet abonnement pourra être cédé à une personne du choix du lauréat du concours qui informera la collectivité de l'identité de cette personne.

Il est précisé que si le nom présélectionné ou retenu a été proposé par plusieurs personnes, le gagnant sera tiré au sort lors de la réunion du jury de sélection du nom.

Article 6 : Image et coordonnées des participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées par voie informatique. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de suppression des informations nominatives le concernant, droit qui peut être exercé par l'envoi d'un courrier à la ville de Saint-Jean de Braye.

Le gagnant du concours autorise la ville de Saint-Jean de Braye à utiliser son nom, prénom, ainsi que sa photographie pour toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, sans qu'il puisse exiger aucune contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Exploitation du nom retenu

Le nom retenu sera utilisé pour tous les outils de communication que la ville de Saint-Jean de Braye jugera bon d'utiliser pour l'identification visuelle de la future piscine municipale, sans que le lauréat ne puisse exiger aucune contrepartie.

Les droits patrimoniaux de l'auteur du nom sont donc transférés en totalité à la ville de Saint-Jean de Braye, en échange de la récompense prévue à l'article 5. Chaque proposition présentée devra par conséquent être libre de tous droits.

8. Informations complémentaires

Des informations complémentaires peuvent être obtenues par courrier envoyé à la ville de Saint-Jean de Braye (CS 90009, 45801 Saint-Jean de Braye cedex) ou par mail (mairie@ville-saintjeandebraye.fr)

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'adopter le règlement ci-dessus exposé et de valider la récompense proposée.

Monsieur CHÉNEAU

Nous vous proposons de trouver un nom pour notre piscine dont la construction avance à grands pas sur le site du Petit Bois. L'ouverture est programmée pour le mois de janvier prochain. Il nous est apparu intéressant d'associer et d'impliquer les Abraysiens à cette dénomination, d'où le règlement de concours qui vous est proposé. Ce concours a lieu du 6 juin au 6 septembre prochain. Les Abraysiens pourront faire part de leurs propositions. L'idée de ce règlement est de préciser le cadre. Nous

souhaiterions que le nom permette à la fois d'identifier l'équipement, de concourir à sa promotion mais aussi de véhiculer une image valorisante. Il faudrait de préférence un nom plutôt en relation avec les activités aquatiques mais pourquoi pas aussi avec la ville de Saint-Jean de Braye et notre patrimoine local : la Loire, la forêt qui nous entoure par exemple. Ce concours est ouvert à l'ensemble des Abraysiens et leur permet de faire chacun trois propositions au maximum. Nous réunirons ensuite un jury dans la semaine du 7 au 11 septembre. Nous nous retrouverons au conseil municipal de fin septembre pour arrêter ensemble le choix définitif du nom de l'équipement. On précise dans ce règlement que la ville se donne la possibilité de ne pas choisir de nom parmi les propositions qui seront faites dans la mesure où aucun ne semblerait pertinent au jury. La ville proposerait donc elle-même un nom. Il nous a paru important de faire cette démarche dès maintenant. Cela permet, d'une part, d'impliquer la population et les Abraysiens à ce futur équipement majeur sur la commune et sur le site du Petit Bois. D'autre part, on se dit que dénommer un équipement après coup c'est toujours plus compliqué. Nous allons donc ouvrir une piscine qui aura un nom et ce sera, à notre sens, bien mieux comme ça. Je ne vous détaille pas l'ensemble du règlement mais je précise que la personne qui trouvera le nom retenu se verra offrir un an d'abonnement à la piscine dès son ouverture. Elle pourrait donc ainsi profiter de l'équipement qui porterait le nom qu'elle a proposé.

Monsieur MALLARD

Je vois qu'on aime bien « se prendre la tête » pour pas grand-chose ! Vous voulez que cette piscine soit identifiée mais on est sur le site du Petit Bois donc pourquoi ne pas l'appeler piscine du Petit Bois ? Vous voulez offrir un an d'entrée à la piscine à la personne qui trouvera le nom. S'ils sont plusieurs à donner le même nom, vous donnerez une entrée gratuite à tout le monde ou est-ce que vous tirerez un gagnant au sort ? Vous voulez identifier cette piscine mais même si elle a un autre nom, on dira toujours qu'elle est au Petit Bois.

Monsieur THIBERGE

Vous n'êtes pas drôle Monsieur MALLARD !

Monsieur CHÉNEAU

J'ai deux éléments de réponse. Si nous avons plusieurs personnes qui proposent le même, comme c'est écrit dans le règlement, il y aura un tirage au sort parmi ces personnes. Depuis l'ouverture du concours, le 6 juin, les Abraysiens se creusent les méninges ! Nous avons déjà un certain nombre de propositions et je peux vous dire que la participation est forte. Je suis sur différentes manifestations associatives ou sportives en ce moment et nous sommes régulièrement interpellés sur ce concours et sur les modalités de participation. Nous avons les premières propositions, certaines plus farfelues que d'autres mais c'est le jury qui décidera. Nous aurons peut-être une piscine du Petit Bois ou autre chose. Nous verrons cela au mois de septembre. A Olivet, il y a une piscine que les gens appellent certainement plus souvent L'inox. On va aujourd'hui à L'inox et pas à la piscine d'Olivet. On verra ce qui sera retenu à Saint-Jean de Braye. Nous aurons ainsi un équipement qui aura un nom identifié.

Monsieur THIBERGE

Halte à la sinistrose Monsieur MALLARD ! Je rappelle que les élus n'ont pas le droit de jouer. Ce n'est pas que nous ne voulons pas que vous alliez à la piscine mais il faudra payer.

Monsieur CHÉNEAU

Le personnel de la piscine n'a pas le droit non plus.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015
de l'affichage le 25 juin 2015
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

6. 2015/78 - RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ET PROJET DE SCHEMA 2015-2020 – AVIS – APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENT

Monsieur THIBERGE donne lecture du rapport.

L'article 67 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales) dispose qu'« afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ».

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ; il est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

La communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, a voté un « projet d'agglomération » pour la durée du mandat ; le schéma de mutualisation constituant le volet organisationnel de celui-ci.

Les communes membres sont consultées sur le projet de rapport et de schéma.

Le schéma n'emporte pas, par lui-même, mutualisation. Ainsi, le conseil municipal devra pour sa mise en œuvre adopter des délibérations qui, elles, produiront des effets juridiques (approbation de conventions de mise à disposition de services, adhésion à un dispositif de bien partagé, constitution d'un groupement de commandes...).

Par courrier en date du 3 avril 2015, le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire a communiqué pour avis le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma 2015-2020. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le projet et à approuver un protocole d'engagement précisant les fonctions que la commune souhaite mutualiser à court terme.

La ville de Saint-Jean de Braye réaffirme que la mutualisation est un processus qui doit permettre d'améliorer le service public au profit des habitants.

La mutualisation doit pouvoir s'établir dans la confiance entre les communes et l'agglomération. En ce sens, la ville demande que le projet de disparition des vingt-deux communes par la fusion en une commune nouvelle soit expressément abandonné.

Il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le schéma 2015/2020, accompagné d'éventuelles observations et suggestions.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver un protocole d'engagement pour la mise en œuvre du schéma, formalisant l'accord de principe de la commune pour participer à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

- fonction systèmes d'information :*
 - o bloc A1 : réseau privé de communication communautaire*
 - o bloc A2 : plateforme de services sous la forme de biens partagés*
 - o bloc A3 : système d'information géographique*
 - o bloc A4 : service mutualisé de système d'information*

- fonction Finances :
 - o bloc B1 : service mutualisé de gestion comptable
 - o bloc B2 : pôle d'expertise financière

- fonction Achats – marchés :
 - o bloc D1: service mutualisé de la rédaction à la notification des marchés
 - o bloc D2 : pôle d'expertise de la fonction achat

- fonction ressources humaines :
 - o bloc C1 : réseau ressources humaines
 - o bloc C2 : actions de formation
 - o bloc C 3 : service mutualisé de médecine préventive
 - o bloc C 4 : service mutualisé pluridisciplinaire au travail
 - o bloc C5 : service mutualisé de gestion des retraites et des allocations de retour à l'emploi
 - o bloc C6 : service mutualisé de gestion de la paye

- fonction juridique
 - o bloc E1 : conseil juridique
 - o bloc E2 : service de gestion des contrats d'assurance et de gestion des sinistres
 - o bloc E3 : service mutualisé de documentation générale

- fonction patrimoine et immobilier :
 - o bloc F1 : vers de centre techniques mutualisés
 - o bloc F2 : schéma directeur immobilier
 - o bloc F 3 : pôle d'expertise technique

Le protocole n'emporte pas d'effets juridiques directs, mais est apparu nécessaire pour mieux préparer les décisions à prendre rapidement ; il doit s'analyser comme une intention de mutualisation.

Cette intention de mutualisation pourra se concrétiser par une adhésion à un dispositif de bien partagé, la constitution d'un groupement de commandes ou une convention de mises à disposition de services, toutes soumises à l'approbation du conseil municipal.

S'il s'agit d'une convention de mise à disposition de services passée avec la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, cette dernière fixera précisément, pour chaque fonction mutualisée et chaque bloc, les conditions administratives, techniques et financières ainsi que la situation administrative des agents concernés.

La Ville de Saint-Jean de Braye participe très activement à la construction de la démarche de la mutualisation.

Son engagement dans le projet de territoire et la modernisation de ses institutions est cependant conditionné à un certain nombre de garanties qu'elle souhaite voir clairement identifiées, de manière à respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales. A ce titre, l'exigence de la ville de Saint-Jean de Braye est la mise en place d'instance de pilotage stratégique où chacun des partenaires est identifié comme co-responsable de la démarche et que les orientations politiques et les choix stratégiques soient déterminés par des instances où chacune des communes est représentée, de manière pérenne, de manière égale.

De manière à évaluer chaque année le dispositif mis en œuvre, chaque mutualisation mise en œuvre doit faire l'objet d'une convention avec détermination des flux financiers.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39-1 ;

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire par courrier en date du 3 avril 2015 ;

Vu l'avis de la commission compétente,

Vu l'avis du comité technique,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

– rendre un avis favorable sur le rapport relatif aux mutualisations de services comportant le projet de schéma 2015-2020, soumis par le président de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire, sous réserves des observations suivantes :

- concernant le bloc système d'information, et le service mutualisé de gestion comptable, la mise en place formelle d'une instance de pilotage, instance d'instruction et de décision des questions d'information (choix des processus, des logiciels, des calendriers de mise en œuvre....). Chaque commune doit être représentée et compter pour une voix.

- concernant le bloc patrimoine et immobilier, les coopérations sur des prêts d'engins de travaux publics, de garages et centres techniques partagés doivent faire l'objet de flux financiers évalués et qui doivent faire l'objet d'une individualisation pour chacune des actions

– approuver le protocole d'engagement pour la mise en œuvre dudit schéma, prévoyant la participation de la commune à la mutualisation des fonctions et blocs suivants :

- fonction systèmes d'information :

- o bloc A1 : réseau privé de communication communautaire*
- o bloc A2 : plateforme de services sous la forme de biens partagés*
- o bloc A 3 : système d'information géographique*
- o bloc A 4 : service mutualisé de système d'information*

- fonction Finances :

- o bloc B1 : service mutualisé de gestion comptable*
- o bloc B2 : pôle d'expertise financière*

- fonction ressources humaines :

- o bloc C1 : réseau ressources humaines*
- o bloc C2 : actions de formation*
- o bloc C 3 : service mutualisé de médecine préventive*
- o bloc C 4 : service mutualisé pluridisciplinaire au travail*
- o bloc C5 : service mutualisé de gestion des retraites et des allocations de retour à l'emploi*

- fonction Achats – marchés :

- o bloc D1: service mutualisé, de la rédaction à la notification des marchés, uniquement pour la passation de marchés publics en fonction des besoins et la participation aux groupements de commande.*
- o bloc D2 : pôle d'expertise de la fonction achat*

- fonction patrimoine et immobilier :
- o bloc F1 : vers de centre techniques mutualisés
- o bloc F2 : schéma directeur immobilier
- o bloc F 3 : pôle d'expertise technique

– prendre acte que le conseil municipal sera amené à délibérer sur les différents dispositifs juridiques induits par le schéma, dans lesquels la commune souhaite s'engager.

Monsieur THIBERGE

Il s'agit d'un sujet important. Vous savez que la loi prévoit que dans l'année qui suit le renouvellement du conseil municipal, l'agglomération doit proposer un schéma de mutualisation. C'est le premier élément. Deuxième élément, dans le contexte de raréfaction de la ressource publique qui est le nôtre, certains imaginent que la mutualisation est l'outil miracle, le Graal qui va permettre d'équilibrer les comptes etc. Ce n'est pas la première fois que nous en parlons puisque nous avons, nous à Saint-Jean de Braye, une position que nous espérons équilibrée. Nous sommes toutefois absolument contre la fusion des communes cela fait partie de l'équilibre. Comme le principal promoteur, voire le seul promoteur de la fusion des communes, c'est-à-dire le maire d'Orléans Serge GROUARD, vient de démissionner cet après-midi, on peut dire que la fusion est peut-être moins d'actualité. Nous verrons cependant comment les choses vont évoluer. J'ai vu un certain nombre de maires de l'agglomération, de couleurs politiques très différentes, et je peux vous dire qu'aucun d'entre eux n'envisageait de fusionner. Je précise que la mutualisation n'est pas la fusion des communes. Ce peut être un outil de développement du travail en commun entre nos communes et entre nos communes et l'agglomération. Cela peut également être un partage de connaissances et de compétences. La mutualisation peut éventuellement être source d'économies mais j'y reviendrai.

Monsieur DE LA FOURNIERE entre en séance à 19h50.

Monsieur THIBERGE

Cela peut être tout ceci mais pour cela il y a une condition de base. Cette condition c'est qu'entre les communes qui mutualisent il y ait de la confiance et qu'il n'y ait pas d'arrière-pensées. Il y a eu un premier débat sur la mutualisation dans les instances communautaires, qui a été reporté. Le premier a été reporté en février 2015 car nous avons dit que c'était impossible. Les maires étaient unanimes, sauf un. La condition de base c'est la confiance car c'est elle qui dit que l'on peut travailler ensemble sans recevoir un coup de couteau dans le dos quand on a le dos tourné. C'est une image car ce n'est heureusement pas comme cela que ça se passe. Cela veut dire que la confiance c'est le respect entre nos communes. On peut se dire les choses et travailler ensemble sans avoir peur de se faire avoir ou que certains soient plus égaux que d'autres. C'est donc la base indispensable de tout travail en commun. Je l'ai déjà dit et je le redis, aujourd'hui les conditions de la confiance ne sont pas réunies au sein de l'agglomération. Ces conditions pourront éventuellement l'être si l'ensemble des acteurs se dit que c'est important pour notre territoire. Moi je plaide vraiment pour cela, parce que nous avons beaucoup de choses à faire ensemble et que nous avons un territoire à partager. Nous avons beaucoup d'enthousiasme dans nos communes respectives. Je pense que nous pourrions, demain, être beaucoup plus efficaces, plus forts, si on travaillait sur la confiance plutôt que si on faisait autrement. Au mois de novembre, on nous a présenté, dans le même document, la mutualisation et la fusion des communes. L'accueil fût très tiède. 21 maires sur 22 ont dit non, que ce n'était pas possible. Tout le monde a donc retravaillé et des groupes de travail ouverts à tout le monde ont été mis en place. Toutes les sensibilités et toutes les tailles de communes, car c'est important dans une agglomération comme la nôtre entre Orléans qui est la commune la plus importante par le nombre d'habitants et Combleux qui est la plus petite également par son nombre d'habitants. La vie municipale n'y est pas tout à fait la même. Des groupes de travail ont donc été créés. Un groupe de pilotage comprenant des maires de toute sensibilité et des directeurs généraux de services de communes

de couleurs politiques différentes se sont réunis. De ce groupe de pilotage, ont été initiés un certain nombre de groupes de travail. Il se trouve que la ville de Saint-Jean de Braye a été particulièrement active dans ce processus avec son directeur général et le directeur général responsable du groupe de pilotage à côté du président de l'agglomération qui est président du groupe pour les élus. Nous avons donc été particulièrement actifs et avons travaillé sans arrière-pensée mais sans naïveté aucune et sans crédulité aucune. Nous avons essayé, et nous avons je crois plutôt réussi à promouvoir le service public car c'est cela qui nous motive. Aujourd'hui, des propositions ont été faites. Nous les avons d'abord débattues en commission générale en présence du président de l'agglomération. Nous avons aussi parlé dans les commissions en particulier la commission 4 qui a travaillé sur le sujet. Aujourd'hui, nous avons ce projet. Le vote d'aujourd'hui est un vote sur l'intention. Il est sans engagement juridique ferme. Ce n'est qu'un vote d'intention. La ville va déclarer, à travers ce vote, un certain nombre d'intentions de participer ou de ne pas participer à certains processus de mutualisation. Cette déclaration d'intention doit permettre, pendant cet été ou peut-être plus, de travailler pour construire le projet de mutualisation. Une fois qu'il le sera, il y aura un autre vote de chacun des conseils municipaux et du conseil d'agglomération, sur les conventions. Nous aurons, à ce moment-là, un engagement juridique. Premier stade : on déclare l'intention, ce qui est nécessaire pour savoir avec qui on construit un projet. On construit ce projet et à la fin, en fonction des éléments du projet, en particulier des éléments financiers, nous prendrons des engagements. Cela se fera à l'automne. Nous avons rappelé, dans la délibération, un certain nombre de points qui nous semblent particulièrement importants. La ville de Saint-Jean de Braye réaffirme, d'une part, que la mutualisation est un processus qui doit permettre d'améliorer le service public au profit des habitants. On ne mutualise pas pour désagréger le service public. On mutualise pour l'améliorer au profit des habitants. Sinon, ce n'est pas notre option. Deuxièmement, comme je l'ai déjà dit, on redit qu'il faut la confiance entre les communes de l'agglomération. La demande expresse de la ville est que la fusion en une commune nouvelle soit abandonnée. Peut-être que les événements récents vont aider en ce sens. Je ne sais pas. Nous verrons. Ce rapport comporte aujourd'hui beaucoup d'inconnues. Il porte sur certains processus et uniquement des processus sur les services supports. Vous étiez là lorsque j'ai eu l'occasion de dire au président LEMAIGNEN, qu'il me semblait que nous prenions les choses par le petit bout de la lorgnette. En effet, nous travaillons sur les services supports qui sur les 440 agents municipaux représentent une très faible part du service public communal. Je pense qu'à un moment donné, on pourrait imaginer de travailler sur des services rendus à la population plus que sur des services supports. Nous aurions ainsi matière à gagner en efficacité et en qualité de services pour les communes et surtout pour les habitants. Mais c'est un autre débat. Il y a beaucoup d'interrogations financières. Ne croyez surtout pas que la mutualisation va être la baguette magique qui va nous permettre de faire des économies. Il y a eu un comité de pilotage qui s'est réuni et qui a analysé les 7 ans de mutualisation entre la direction des finances d'Orléans et celle de l'AggLO. Les gains financiers sont extrêmement faibles : 60 000 € ! Ne croyez donc pas que cela va révolutionner le monde. Moi qui suis un fervent défenseur du service public, je suis le premier à dire qu'il doit s'améliorer. C'est d'ailleurs inscrit dans ses principes. En droit, on parle du principe de mutabilité. Nul besoin d'avoir fait du latin. L'important c'est de penser que le service public doit toujours s'améliorer. L'amélioration participe quelquefois aux économies. Nous ferons peut-être des économies mais dans 3, 5 ou 10 ans. Ne pensons pas que cela va nous permettre de faire les économies immédiatement. C'est très important d'avoir cela à l'esprit. On le voit bien avec la mutualisation que nous faisons avec nos amis de Semoy, Chécy, Combleux et de Bou à propos des autorisations de droit du sol. On voit bien que tout le monde sera gagnant. Nous n'allons rien y perdre. Nous y gagnerons en travaillant un peu plus sur le territoire. On partagera des visions communes avec les différentes villes. La ville de Saint-Jean de Braye ne va pas gagner de l'argent en mutualisant. Lorsqu'on mutualisait avec nos amis de Chécy pour la mise à disposition de la troisième balayeuse et qu'en retour Chécy finançait un poste complet, personne n'y gagnait. Sauf qu'on y gagnait tous les 2. Personne ne gagnait sur l'autre car nous étions gagnant gagnant. Lorsque nous avons créé le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective avec nos amis de Saint Jean de la Ruelle et de Semoy, bientôt rejoints par la Chapelle Saint Mesmin, nous faisons des économies même sensibles et heureusement. Ce n'était toutefois pas le but avéré dès le départ mais c'était le service public et la qualité du service public. Je crois qu'il est important de rappeler cela. Nous, nous souhaitons travailler à cette mutualisation dans la confiance entre nos collectivités, dans la recherche d'une efficacité du service public et peut-être aurons-nous des gains financiers mais pas uniquement. Je le dis pour ne duper personne. Je pense qu'il ne faudrait pas duper nos concitoyens à travers des discours qui diraient que la mutualisation c'est le début de tout, la fin de rien etc. C'est un outil qui s'offre à nous, ce n'est pas le seul et il y en aura bien d'autres. Il y en a déjà eu d'autres par le passé.

Aujourd'hui, il vous est proposé de rendre un avis favorable sur le projet relatif aux mutualisations de services sous réserve de certaines observations. Nous demandons que pour le bloc système d'information et le service mutualisé de gestion comptable, on ait des instances de pilotage dans lesquelles chaque commune doit être représentée et compter pour une voix. En clair, que chacun soit gagnant et que chaque collectivité puisse défendre son point de vue. Nous demandons aussi que les coopérations envisagées sur le bloc patrimoine et immobilier fassent l'objet de flux financiers évalués. Je crois, en effet, qu'il faut être dans la transparence vis-à-vis de nos concitoyens. Je ne veux pas qu'il y ait des choses cachées. Il faut que les choses soient claires, intelligibles. C'est à cette fin que nous pourrions correctement avancer. On vous propose d'approuver le protocole d'engagement prévoyant la participation aux différents blocs qui vous sont énumérés :

fonction systèmes d'information :

- bloc A1 : réseau privé de communication communautaire
- bloc A2 : plateforme de services sous la forme de biens partagés
- bloc A 3 : système d'information géographique
- bloc A 4 : service mutualisé de système d'information

- fonction Finances :

- bloc B1 : service mutualisé de gestion comptable
- bloc B2 : pôle d'expertise financière

- fonction ressources humaines :

- bloc C1 : réseau ressources humaines
- bloc C2 : actions de formation
- bloc C 3 : service mutualisé de médecine préventive
- bloc C 4 : service mutualisé pluridisciplinaire au travail
- bloc C5 : service mutualisé de gestion des retraites et des allocations de retour à l'emploi

Il y a une coquille dans ce bloc ressources humaines et je vous propose d'enlever le C5 pour les retraites et les allocations de retour à l'emploi. Nous préférons garder ces éléments dans le « giron » municipal.

- fonction Achats – marchés :

- bloc D1: service mutualisé, de la rédaction à la notification des marchés, uniquement pour la passation de marchés publics en fonction des besoins et la participation aux groupements de commande.
- bloc D2 : pôle d'expertise de la fonction achat

- fonction patrimoine et immobilier :

- bloc F1 : vers de centre techniques mutualisés
- bloc F2 : schéma directeur immobilier
- bloc F3 : pôle d'expertise technique

J'insiste sur le fait que cela ne se fera que si nous sommes sur des flux financiers.

Vous avez ensuite un protocole d'engagement qui retrace tout cela. Nous corrigerons donc le C5 du bloc ressources humaines. Vous avez dans les pages 2 à 4, la description de ce que nous pourrions mutualiser et de ce que nous ne mutualisons pas. Il ne faut surtout pas imaginer que nous fusionnons les services. Ce n'est pas comme cela que ça va se passer. Dans la plupart des cas, sauf 2 sur lesquels je vais revenir, nous serons sur un système de prestations de services. En disant que dans telle commune il y a l'expertise, par exemple pour l'optimisation des ressources fiscales dans le pôle d'expertise financière ou le contrôle de gestion ou la gestion de la dette à la trésorerie. Nous ferons appel à des compétences dans d'autres communes si nous en avons besoin. Nous permettrons éventuellement à d'autres communes de faire appel à des compétences que nous pourrions avoir. Il n'y aura toutefois aucune mutualisation de services. On ne fusionne pas du tout les services. C'est très important.

C'est la même chose pour les ressources humaines. S'agissant du service de médecine préventive, nous avons déjà l'habitude de la mutualisation car nous mutualisons avec plusieurs communes à travers la Mutualité Sociale Agricole. L'idée est de le mettre en place, sur les ressources

humaines. C'est grosso modo ce que nous faisons déjà avec d'autres communes. Nous le ferons peut-être à une échelle qui sera plus importante avec d'autres communes qui vont nous rejoindre.

Pour les achats marchés, l'idée est d'adhérer pour permettre les groupements de commandes et éventuellement analyser des besoins cartographiques des achats pour la commune. Il s'agira de faire appel, là aussi, à des prestataires de services internes aux 23 collectivités de l'agglomération, soit 22 communes et l'agglomération.

Pour le pôle juridique, à part la documentation générale, l'idée est de ne pas du tout mutualiser. En effet, il y a de temps en temps, car cela s'est produit plusieurs fois par le passé, des conflits entre communes. Ce n'est pas le cas pour Saint-Jean de Braye mais il y a eu des conflits entre plusieurs communes et l'Agglo, Saran et Saint Jean de la Ruelle pour les citer. C'est alors difficile de mutualiser les choses donc c'est mieux que chacun reste chez soi. Nous, notre service juridique est composé d'une personne qui a, la pauvre, déjà du mal à tout faire. Nous ne donnons donc pas suite pour le service juridique.

Pour le patrimoine, nous avons le schéma directeur immobilier le pôle d'expertise. Là encore, il s'agit de faire appel à l'expertise et éventuellement vers des centres techniques territorialisés. Nous verrons en fonction de l'état d'avancement qui aujourd'hui n'a pas beaucoup avancé, je dois le dire.

Il y a deux services pour lesquels l'intégration pourrait être, ce n'est pas un futur mais un conditionnel, plus poussée si vous le décidez lorsque nous voterons les protocoles d'engagement à l'automne. Si nous trouvons que c'est intéressant. Dans ces processus, il y a d'une part le système d'information. Dans nos systèmes d'information, nous avons plusieurs fonctions. Nous avons d'abord des fonctions de réseaux. L'idée serait de créer un réseau privé de communication communautaire. Il se trouve que nous avons, dans le cadre du tramway, une fibre optique qui permet de relier assez facilement. Nous allons donc pouvoir faire des choses. Il pourrait également être intéressant de mettre en place une plateforme de services sous forme de biens partagés. Nous avons un gros logiciel, car ce sont des outils énormes, de ressources humaines et de finances qui s'appelle SEDIT. D'autres communes dans l'agglomération ont cet outil. Chaque commune aujourd'hui installe ces logiciels sur sa propre base, et ce n'est pas un petit logiciel de traitement de texte. Nous pourrions imaginer de mettre en commun des bases, des services pour acheter un logiciel qui serait mis à disposition d'autres communes. Nous garderions bien sûr l'étanchéité des informations, des communications et des contenus pour chaque commune. Cela pourrait donc être une possibilité. Vous savez que nous sommes assez en avance. En effet, il n'y a que deux communes, Orléans et nous, ainsi que l'agglomération qui avons un système d'information géographique. Nous pourrions donc là encore mettre en commun un certain nombre de choses. Pourrait se faire un système mutualisé de système d'information dont la condition serait la participation et la mise en place d'un processus de co-décision. Les communes participantes sont dans la co-décision et pas noyées dans un vote communautaire. Il est donc possible, que dans ce domaine, nous allions vers une mutualisation plus forte et donc une intégration plus forte des services. Vous avez vu, dans le protocole qui vous a été donné, que sur cette partie, nous avons imaginé que 3 agents pourraient être concernés par la mutualisation, pour 2,5 équivalents temps plein. Ils pourraient être concernés et être mis à disposition du service que nous créerions en commun si nous allons plus loin.

Le deuxième service pour lequel nous pourrions là encore mettre en commun plus de moyens et mettre des services à disposition, est ce que l'on appelle classiquement un service facturier. C'est un service qui mandate, je vous rappelle qu'en comptabilité publique mandater c'est donner l'ordre au comptable de payer. C'est un terme de vieux français. C'est aussi un service qui émet des titres. Vous savez que pour les recettes, nous émettons des titres, des documents qui après donnent lieu auprès du comptable à des titres exécutoires permettant le recouvrement de la recette. Aujourd'hui, une partie de notre service comptabilité travaille en tant que service facturier pour les autres services de la commune. C'est comme cela que ça fonctionne à Saint-Jean de Braye. L'idée est de travailler à la création d'un service facturier pour l'ensemble des communes de l'agglomération, que l'on mette en commun nos services. Ce service facturier mandaterait les dépenses et permettrait l'émission des titres. Cela concernerait 3 agents que nous pourrions mettre à disposition d'un service mutualisé. Au total, dans les déclarations d'intention qui sont les nôtres, il y aurait, si le processus va jusqu'au bout, pardonnez-moi ces précautions de langage mais je veux être bien compris, l'intention du transfert de 5 équivalents temps plein sur nos 450 agents communaux. Vous voyez l'ampleur des choses ! Pour les autres fonctions : ressources humaines, achats et marchés publics, juridique et patrimoine immobilier, l'idée est ne pas aller tout de suite vers la mise à disposition car nous verrons comment les choses se feront.

C'est une présentation un peu longue et je m'en excuse mais c'est un sujet important et je voulais vous donner une information la plus riche possible.

Monsieur MALLARD

Je suis d'accord avec vous sur l'ensemble. En revanche, ce qui me gêne un peu, c'est que, d'où je me trouve, j'ai l'impression que vous vous réjouissez de la démission de Monsieur GROUARD de la mairie d'Orléans. On ne peut se réjouir quand on démissionne pour raison de santé. Serge GROUARD a été un grand maire à Orléans et j'espère que celui qui va lui succéder aura les mêmes qualités d'homme. Il est vrai, comme tout homme, il avait ses qualités et aussi des défauts. Cela me fait mal au cœur de vous voir vous réjouir de sa démission. Il est vrai que, lui parti, cela vous donne l'impression que ce sera peut-être plus facile avec le nouveau. Nous verrons bien comment cela va se passer. Je voulais vous dire cela.

Monsieur THIBERGE

Je vous réponds tout de suite sur ce point. Je n'ai émis aucun qualificatif sur cette démission. Je ne me suis pas réjoui. J'ai dit que Monsieur GROUARD était porteur de la fusion des communes. et que, comme il a démissionné de ses fonctions de maire d'Orléans, il était le seul maire porteur de cela aujourd'hui, je ne parle pas des élus d'Orléans. Dans les 22 maires, le seul qui était porteur de cette idée de fusion des communes, c'était lui. C'est tout ce que j'ai dit. Je ne me suis réjoui de rien. Pour votre parfaite information, j'ai été interrogé cet après-midi par un journal quotidien de l'agglomération orléanaise dont je ne citais bien évidemment par le nom, qui voulait ma réaction. J'ai dit 3 choses. Premièrement, que je souhaitais ardemment que Monsieur GROUARD retrouve une meilleure santé. Deuxièmement, que je constatais qu'une page allait se tourner pour l'orléanais. Troisièmement, qu'il me semble nécessaire qu'à l'occasion du renouvellement qui va intervenir à Orléans, on permette un renouvellement à l'agglomération et en particulier de la gouvernance. Je vous rappelle que les communes administrées par des majorités de gauche sont exclues des organes des fonctions dirigeantes de l'agglomération. Je pense donc que c'est dommage que nous perdions en efficacité. Je l'ai dit et redit. J'ai dit à la presse tout à l'heure, qu'il me semblait que ce départ était l'occasion de travailler tout ça. Les questions de santé sont des questions fondamentales et ma première, comme je l'ai dit à la presse, était que je souhaitais que Monsieur Serge GROUARD retrouve une santé. En effet, s'il est contraint à démissionner c'est que cela ne doit pas être agréable pour lui et qu'il vit des moments difficiles. En aucune manière, ce soir, vous ne m'avez entendu dire quoi que ce soit ni en positif ni en négatif.

Monsieur MALLARD

C'est l'impression que vous m'avez donnée.

Monsieur THIBERGE

C'est parce que vous m'attribuez des impressions. Je n'ai parlé que de la fusion des communes. Vous avez peut-être sur le fond d'autres choses à dire Monsieur MALLARD ?

Monsieur MALLARD

Vous reprochez la mutualisation au niveau de l'AggLO, c'est la même chose que ce que nous reprochons pour les régions qui se sont agrandies. On risquerait de perdre un peu notre âme et la proximité avec les habitants. Vouloir agrandir des régions, comme celle qui va aller de Toulouse à Montpellier, je ne vois pas l'intérêt de faire des régions aussi grandes et je ne vois pas l'intérêt pour les habitants. Pour la mutualisation vous avez raison, il faudrait que cela oblige les Abraysiens à courir à Orléans pour des papiers alors qu'ils ont les services à Saint-Jean de Braye. De ce côté-là, je suis entièrement d'accord avec vous. Il va donc falloir que nous soyons vigilants pour cette mutualisation. Je vous remercie d'avoir apporté ces précisions pour Serge GROUARD. J'espère que le prochain maire d'Orléans aura les qualités de cet homme.

Monsieur MIRAS-CALVO

Je vais d'abord commencer par vous remercier pour votre exposé que vous aviez qualifié d'équilibré. Il l'était effectivement. Il était aussi équilibré d'ailleurs entre la présentation technique et les considérants politiques. Je vais ajouter à cette salve de remerciements un autre destinataire ici présent, c'est notre directeur général des services qui, nous le savons tous, a beaucoup travaillé là-dessus. Vous l'avez récemment appris, je ne trempe pas ma plume dans l'eau tiède pourtant, ce soir c'est peut-être le sentiment que vous pourriez avoir. Je vais en effet vous dire que ce projet-là c'est le sens de l'histoire, Le transfert des compétences, les mutualisations même si ce n'est pas la même chose. C'est le sens de l'histoire et d'ailleurs à Saint-Jean de Braye, vous le soulignez, nous avons déjà commencé avec les communes voisines, Chécy, Boigny sur Bionne, Saint Jean de la Ruelle et la Chapelle Saint Mesmin bientôt. Je vois aussi que dans le projet de délibération et tout l'exposé liminaire, il y a un souci constant de préserver les intérêts de la ville et de ne pas être aspiré par une tentation hégémonique qui viendrait de la ville centre. Peut-être que l'avenir nous dira si cette tentation hégémonique s'écarte ou pas. Toujours est-il que dans cette déclaration d'intention, sur laquelle nous avons à délibérer ensemble, il y a toutes les précautions que nous prenons, en particulier comme vous le dites, le souci de maintenir un service public de haut niveau et celui de ne pas mettre le doigt dans un engrenage qui conduirait à faire de Saint-Jean de Braye un arrondissement orléanais par le biais du retour du projet de communes nouvelles. Il y a tout cela, parfaitement rédigé, parfaitement expliqué mais pour autant, et pour une fois je vais tremper ma plume dans l'eau tiède, je vais m'abstenir tant que ne sont pas acquises toutes les garanties dont vous souligniez le périmètre tout à l'heure.

Monsieur THIBERGE

J'ai vraiment la ferme conviction que la coopération entre les communes doit être respectueuse de chacun. Je pense qu'on a fait dans cette agglomération des choses très intéressantes. Rappelez-vous que sans la coopération entre Boigny sur Bionne, Marigny les Usages et Saint-Jean de Braye, lorsque nous avons créé le District de l'Est Orléanais en 1988, DIOR aurait maintenant déménagé. Nous n'aurions jamais eu une deuxième usine et le centre de recherche mondiale du groupe LVMH. Il faut se rappeler combien travailler ensemble peut être extraordinaire. Le tramway est quand même une réussite extraordinaire également. Je pense qu'une vie démocratique dans nos communes a un coût. Je pense que la démocratie a un coût. Je pense donc que le moment n'est pas venu d'abolir ou de diminuer le sens démocratique de notre pays. Je partage assez ce que vous dites sur cet aspect-là. Quand on a des communes en campagne de 50 ou 60 habitants on peut se dire que la démocratie a du mal. A Saint-Jean de Braye, toutefois, notre vie démocratique est riche. Elle est diverse et notre diversité ensemble nous le montre tous les jours. La vitalité démocratique à Saint-Jean de Braye est une réalité. C'est pour cela que je ne suis pas prêt à dire qu'il se faut faire hara-kiri. C'est donc le sens de notre mesure. Après tout, un ancien grand Président de la République disait : « Quelle chance d'avoir 500 000 élus locaux, quelle chance d'avoir 500 000 bénévoles qui passent des heures au service de la République et de leurs concitoyens ». C'est une vitalité démocratique extraordinaire.

Avant de passer au vote, je rappelle qu'on enlève le bloc C5 pour les ressources humaines et on rajoute le bloc E3 dans le bloc fonction juridique pour la documentation générale.

La proposition est adoptée par 30 voix pour et 2 abstentions (Madame HANNE, Monsieur MIRAS-CALVO).

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015</p>
--

Madame HANNE quitte la séance à 20h25 et donne pouvoir à Monsieur PEREIRA.

7. 2015/81 - SEMDO - AUGMENTATION DE CAPITAL ET EVOLUTION DE LA GOUVERNANCE

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

En 1976, la Ville d'Orléans a été à l'initiative de la création d'une société d'économie mixte d'aménagement, la SEMDO, qui intervient en tant qu'opérateur pour de nombreuses opérations d'urbanisme ou de développement économique. Outil d'aménagement de la Ville d'Orléans à sa création, la SEMDO a progressivement étendu ses interventions à l'ensemble du territoire de l'agglomération Orléanaise, et au-delà jusqu'au Giennois. La Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire et plusieurs villes de l'Agglomération sont progressivement entrées à son capital.

Au 6 février 2015, la Ville d'Orléans détient 46,25% du capital de la SEMDO (22 000 actions), la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire 17,19% (8250 actions), la Ville d'Olivet 5,62% (2700 actions), la Ville de Saint Jean de Braye 4,17% (2000 actions), la Ville de Fleury les Aubrais 1,04% (500 actions), la Ville de Saint Jean de la Ruelle 0,84% (400 actions) et la Ville de Semoy 0,21% (101 actions), soit un total de 75,31 % du capital détenus par des collectivités locales et 24,69 % par 12 actionnaires privés, au premier rang desquels figure la Caisse des dépôts et consignations avec 5,71%.

Comme toute société privée, la SEMDO doit disposer de capitaux propres suffisants pour financer ses projets. Elle dispose à ce jour de 2 millions d'euros de fonds propres, dont 768 000 € de capital social, pour un chiffre d'opérations de l'ordre de 17 à 20 M€ par an. Au regard des règles et du contexte actuel de financement des projets, une augmentation des fonds propres de la SEM de l'ordre de 3 à 4 millions d'euros apparaît indispensable pour les mettre en cohérence avec le niveau d'activité de la société et asseoir durablement son développement à l'échelle départementale.

En application de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la participation des actionnaires autres que les Collectivités Territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15% du capital social d'une société d'économie mixte.

Le conseil d'administration de la SEMDO, lors de sa séance du 1er juin 2015, a acté le principe de réunir une assemblée générale extraordinaire le 29 juin prochain afin d'adopter les modalités précises de ces opérations à réaliser au cours de l'exercice 2015. Chaque actionnaire public ou privé a été, dans ce délai, officiellement sollicité sur sa décision de participer ou non à l'augmentation de capital.

1. Modalités de l'augmentation de capital social proposée

1.1. Augmentation de capital social par incorporation de réserves

Il est envisagé, par le conseil d'administration de la SEMDO d'augmenter le capital, qui s'élève actuellement à 768 000 euros d'une somme de 1 224 000 euros pour le porter à 1 992 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à concurrence de :

- 76 800 euros sur la réserve légale,
- 1 147 200 euros sur la réserve statutaire.

Cette augmentation de capital serait réalisée par élévation de la valeur nominale des 48 000 actions existantes de 16 euros à 41,50 euros, soit une augmentation de 25,50 euros par action.

La ville de SAINT-JEAN DE BRAYE dispose actuellement de 2 000 actions, représentant une valeur de 32 000 euros.

A l'issue de l'augmentation de capital par incorporation des réserves, la participation de notre collectivité représentera toujours 4,17 % du capital social de la SEMDO.

1.2. Augmentation de capital par souscription d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription

Après la réalisation de l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, il est envisagé d'augmenter le capital social, qui s'élèvera à 1 992 000 euros, divisé en 48 000 actions de 41,50 euros de valeur nominale, d'un montant de 3 000 035 euros pour le porter à 4 992 035 euros par création de 72 290 actions de 41,50 euros.

Ces actions nouvelles seraient émises avec une prime d'émission de 1 euro par action.

Les actions seraient à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles ne pourraient pas être libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Ces actions nouvelles devraient être libérées de la moitié au moins du nominal lors de la souscription et de la totalité de la prime d'émission ; le solde devrait être versé sur appel de fonds du conseil d'administration, dans un délai maximum d'un an.

Les souscriptions seraient reçues au siège social du 10 juillet 2015 au 31 octobre 2015.

Les fonds seront déposés dans les 8 jours de leur réception, conformément à la réglementation, au compte ouvert à cet effet auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces actions nouvelles seraient, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Il serait donc ainsi créé 72 290 actions nouvelles, toutes de numéraire, qui pourraient être souscrites à titre irréductible par tous les actionnaires de la société en vertu de leur droit préférentiel de souscription.

Ce droit de souscription attaché à chaque action est négociable dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Chaque actionnaire pourrait également, s'il le désire, renoncer individuellement à ce droit.

En conséquence, les propriétaires des actions anciennes ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auraient sur les actions nouvelles à émettre, un droit de souscription irréductible.

La ville de SAINT-JEAN DE BRAYE dispose actuellement de 2 000 actions, représentant une valeur de 32 000 euros.

A ce titre, elle bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible pour l'augmentation par apport en numéraire, correspondant à 3 012 actions, soit 124 998 euros, plus prime d'émission de 1 euro par action, soit un montant global de 128 010 euros.

Il est également proposé d'attribuer aux actionnaires, un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, dans la limite toutefois des dispositions de l'article L. 1522-2 du Code général des collectivités territoriales, imposant aux collectivités territoriales et leurs groupements de détenir plus de la moitié, sans pouvoir excéder 85 % du capital social.

2. Fixation du nombre de postes d'administrateurs

En conséquence de cette augmentation de capital social et à la suite de la démission d'un administrateur issu du collège privé, il apparaît opportun de réduire le nombre de postes d'administrateurs d'un siège.

Il est donc proposé de diminuer le nombre de postes d'administrateur d'un siège, ce qui aurait pour effet de faire porter le nombre des postes d'administrateur de 18 à 17 dont 13 réservés aux collectivités et leurs groupements.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur les modifications portant sur la composition du capital et les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant les modifications. De la même façon, toute prise de participation ou cession de parts détenues dans le capital d'une SEM nécessite une délibération préalable de l'assemblée délibérante.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1524-1,

Vu le code de commerce,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver :

La modification de l'article 6 des statuts de la SEMDO relatif au capital social à la suite de l'incorporation des réserves :

Ancienne mention :

Le capital est fixé à 768 000 euros. Il est divisé en 48 000 actions de 16 € chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessus.

Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 1 992 000 euros. Il est divisé en 48 000 actions de 41,50 € chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessus.

La modification de l'article 6 des statuts de la SEMDO relatif au capital social à la suite de l'augmentation de capital par apport en numéraire :

Ancienne mention :

Le capital est fixé à 1 992 000 euros. Il est divisé en 48 000 actions de 41,50 € chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessus.

Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 4 992 035 euros. Il est divisé en 120 290 actions de 41,50 € chacune, souscrites en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales.

Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessus.

- autoriser :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMDO à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

- décider :

De ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMDO et renoncer à son droit préférentiel de souscription.

- approuver :

La modification de l'article 15 des statuts de la SEMDO relatif à la composition du conseil d'administration :

Ancienne rédaction :

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 18 dont 13 représentant les collectivités territoriales.

Nouvelle rédaction :

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à 17 dont 14 représentant les collectivités territoriales.

- autoriser :

Son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEMDO à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

- doter :

Son Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Monsieur MALINVERNO

Ce n'est pas la suite de ce que nous avons eu tout à l'heure avec la SEMDO. Je m'excuse d'avance pour cette délibération un peu technique mais, dans tous les cas, importante. Je ne vais pas vous lire la délibération en entier mais je fais un bref rappel historique. La SEMDO existe depuis 40 ans l'année prochaine exactement. Créée en 1976 au départ par la ville d'Orléans d'où son nom puisque c'était Société d'Economie Mixte d'Orléans et qui est devenu Société d'Economie Mixte du Développement de l'Orléanais. Son périmètre d'intervention s'agrandissait en même temps, ce qui a conduit à l'intégration parmi les structures dirigeantes de la SEMDO de l'agglomération orléanaise puis des autres villes dont Saint-Jean de Braye. Il y a des participations diverses en termes de capital. Vous avez ces participations dans le deuxième paragraphe. Orléans détient 46,25 %, la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire 17,19 % etc. Je ne vais pas vous faire la liste des villes. Saint-Jean de Braye détient, depuis longtemps déjà, 4,17 % du capital de la SEMDO, soit 2000 à son prix actuel. L'ensemble des collectivités locales possède 75,31 % du capital, le reste est détenu par des personnes privées, plutôt des personnes morales, au premier desquels figure la Caisse des Dépôts et Consignations avec 5,71 %. Comme toute société privée, la SEMDO doit disposer de capitaux propres. A ce jour, c'est 2 millions d'euros de fonds propres, dont 768 000 € de capital social. Elle a besoin aujourd'hui d'avoir une augmentation des fonds propres, de l'ordre de 3 à 4 millions d'euros pour les mettre en cohérence avec le niveau d'activité qui a évidemment beaucoup changé depuis sa création il y a presque 40 ans. Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEMDO, lors d'une assemblée extraordinaire du 29 juin prochain, adoptera les modalités précises de ces opérations réalisées au cours de l'exercice 2015. Cela porte sur les modalités de l'augmentation du capital social proposée. Il y a, tout d'abord, une augmentation du capital social par incorporation de réserves. Nous passerons de 768 000 € à 1 224 000 € pour le porter à 1 992 000 € par incorporation directe au capital sur la réserve légale d'une part et 1 147 000 € sur la réserve statutaire d'autre part. Cette augmentation sera réalisée par élévation de la valeur nominale des 48 000 actions, vous vous souvenez que Saint-Jean de Braye en a 2000, on passera d'une valeur de 16 euros à 41,50 €.

C'est une augmentation de 25,50 € par action. Nous resterons à une part à 4,17 % du capital social de la SEMDO, comme précédemment.

Est également prévue une augmentation du capital social par souscription d'actions nouvelles. On voudrait le passer de 3 millions d'euros à 4 992 035 € par la création de 72 000 actions nouvelles à 41,50 € pour arriver à cela. La ville de Saint-Jean de Braye dispose actuellement de 2 000 actions représentant une valeur de 32 000 €. A ce titre, elle bénéficie d'un droit de souscription à titre irréductible pour l'augmentation par apport en numéraire, correspondant à 3 012 actions, soit 124 998 euros, avec une prime d'émission de 1 euro par action. Excusez-moi pour tous ces chiffres !

On propose de fixer le nombre de postes d'administrateurs. Un administrateur du collège privé a démissionné et il apparaît opportun de réduire le nombre de postes d'administrateurs d'un siège. Il est donc proposé de diminuer le nombre de postes d'administrateur de 18 à 17 dont 13 réservés aux collectivités et leurs groupements. Il vous est donc proposé d'approuver la modification de l'article 6 des statuts relatif au capital social comme je viens de vous l'indiquer. L'ancienne mention était à 768 000 € et la nouvelle à 1 992 000 €. Il faut également modifier l'article 6 relatif au capital social à la suite de l'augmentation de capital par rapport au numéraire avec une ancienne mention d'un capital fixé à 1 992 000 € pour le passer à 4 992 000 €. Il vous est aussi proposé d'autoriser notre représentant à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, de décider de ne pas souscrire à l'augmentation car la ville ne souhaite pas acquérir de nouvelles actions, d'approuver la modification de l'article 15 relatif à la composition du conseil, d'autoriser notre représentant à voter en faveur de la résolution concrétisant cette modification statutaire et le doter de tous pouvoirs à cet effet. On vous propose également de doter son Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision. Je précise que cela n'engendre aucun coût pour la collectivité de ne pas souscrire.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

8. 2015/82 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 DU TRESORIER MUNICIPAL

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les comptes de gestion 2014 présentés par le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes de gestion 2014 sont conformes aux comptes administratifs 2014 de la ville de Saint-Jean de Braye,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver les comptes de gestion 2014 :

- du budget général,*
- du budget de l'eau,*
- du budget Interventions Economiques,*
- du budget 96 rue d'Ambert,*

- du budget de la pépinière,
- du budget ZAC.

Monsieur LAVIALLE

Comme d'ordinaire, lorsqu'on regarde le résultat de l'année comptable, on a une double comptabilité, celle du Trésorier Municipal qui nous fait approuver les comptes de gestion et celle de l'ordonnateur au travers du compte administratif. La règle veut que nous approuvions les comptes de gestion du Trésorier Municipal avant le compte administratif. Le compte de gestion est à votre disposition au service finances si vous voulez aller vérifier que les chiffres concordent avec ceux du compte administratif.

Monsieur DELPORTE

J'ai une explication de vote. L'approbation du compte de gestion, c'est simplement donner le quitus au comptable public et constater qu'il a bien encaissé les titres émis par le service des finances de la commune et bien payé tous les mandats fait par l'ordonnateur. C'est donc purement mathématique et comme 2+2 font toujours 4, il n'y a aucun problème l'opposition votera ce compte de gestion. Cela ne préjuge en rien des votes ultérieurs sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Monsieur THIBERGE

Pour être précis, Monsieur DELPORTE, seul le juge des comptes donne quitus au comptable. Nous ne donnons pas quitus au comptable puisque seul le juge des comptes a ce pouvoir.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

1. 2015/83 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Conformément à l'article L 2121-14 alinéas 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation du président de séance avant débat sur le compte administratif 2014.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver le compte administratif 2014 :
- du budget général,
- du budget de l'eau,
- du budget 96 rue d'Ambert,
- du budget Interventions Economiques.

Monsieur LAVIALLE

Vous avez eu, en annexe du dossier de conseil, le document de présentation du compte administratif ainsi que le compte administratif à proprement parler. Comme d'habitude je vous renverrai à l'un ou à l'autre, sachant que je ne suivrai pas, dans cette présentation orale, l'ordre du rapport de présentation.

Je vais commencer par le compte administratif du budget général de la commune et plus particulièrement sa section de fonctionnement. (Vous avez la vue d'ensemble de l'exécution comptable, pour les dépenses de cette section. Pour ceux qui veulent vérifier que les chiffres que je donne sont bons, ces informations sont page 6 de votre rapport de présentation).

Au total, on peut voir :

- qu'un peu plus de 31 millions d'euros de crédits ont été ouverts pour le budget primitif, les décisions modificatives et les restes à réaliser de l'année 2013.

- Certains de ces crédits ouverts ont été annulés, pour 182 150,35 €.

- Des dépenses ont été mandatées pour un peu moins de 28 millions d'eurose

et le solde correspond au virement à la section d'investissement, l'autofinancement brut, pour 3 400 000 € sur l'année 2014. ~~Les dépenses mandatées et les charges rattachées, ce qui correspond évidemment au solde, pour un peu moins de 28 millions d'euros de dépenses mandatées au cours de l'exercice.~~ Les dépenses mandatées se divisent à leur tour en deux types de dépenses.

- Les dépenses d'ordre qui sont des opérations purement comptables. Comme leur nom l'indique ce ne sont pas des dépenses réelles. Ce sont des dépenses entre les sections d'investissement et de fonctionnement. En l'occurrence, ce selon des dotations en amortissement qui sont des dépenses de la section de fonctionnement qui deviennent des recettes en section d'investissement.

- Nous basons essentiellement l'analyse, car c'est ce qui nous intéresse au premier chef, sur les dépenses réelles. En 2014, nous avons eu en total d'un peu plus de 26 300 000 €. Cela représente une progression de 5,76 % par rapport à l'exercice 2013.

C'est la même chose pour les recettes.

- En prenant en compte le ~~On ouvre les crédits au~~ budget primitif, les décisions modificatives ~~investitions~~ et les restes à réaliser, pour un peu plus de 29 700 000 € de recettes ont été inscrites.

~~On a annulé des crédits pour un peu plus de 800 000 €. Ce sont des opérations. En recettes, on constate qu'on ne réalise pas ces recettes. C'est en général des annulations de crédits.~~ Nous avons au final titré ~~contraire~~ des recettes titrées pour un peu de 30 500 000 €. ~~Il s'agit soit de recettes d'ordre~~ avec un peu plus de 300 000 € en recettes d'ordre et un montant de ~~ou des~~ recettes réelles pour 30 240 502 €, en progression de 2,33 % par rapport à l'exercice 2013.

On voit tout de suite que les dépenses de fonctionnement ont progressé de 5,76 % quand les recettes réelles ont progressé de 2,33 %. Cela va évidemment se retrouver sur nos soldes et nous aurons l'occasion de l'expliquer.

L'analyse que nous allons faire de la section de fonctionnement est l'analyse de l'équilibre réel, sur les dépenses et les recettes réelles.

Vous avez un tableau dans votre rapport de présentation page 11. Je mets en avant les principales charges.

Nous avons le chapitre 011 « charges à caractère général. (A chaque fois, on vous montre le CA 2013, le CA 2014, le taux de réalisation du CA par rapport au budget prévisionnel et l'évolution de 2013 à 2014. On peut également reprendre ensemble ce qui figure dans la note de présentation c'est-à-dire l'explication des évolutions).

Les charges à caractère général progressent de 12,31 % de 2013 à 2014. On a-y trouve les différents postes ~~notamment~~ les postes d'achat. On fait souvent ~~il est opportun, pour une meilleure~~ analyse, de faire la distinction entre les achats de fluides et les achats hors fluides.

- Pour les fluides, on vous explique dans la note d'accompagnement, que les consommations sont en diminution de 5 %. On les isolait car en général la progression était plus rapide pour les achats de fluides que sur ceux hors fluides. C'est l'inverse en 2014 puisqu'ils sont en diminution de 5 %. Pour l'eau, les dépenses augmentent de 67 %. Il y a deux raisons à cela. La première est purement comptable c'est

le rattachement de factures. En 2013, nous avons payé une seule facture d'eau potable. En 2014, il y en a deux puisqu'on rattrape. Il y a donc une différence notable. Il y a une cause plus réelle. C'est une fuite importante constatée en 2014. Nous mettons donc en place une surveillance régulière des compteurs pour déceler les fuites le plus rapidement possible car cela chiffre tout de suite énormément. La consommation du poste électricité reste stable avec une distinction entre la consommation des bâtiments qui est en augmentation, notamment sur la salle serveur au 174 rue Jean Zay qui est climatisée. Cela a donc conduit à des consommations d'électricité plus importantes. Il y a également le chauffage à l'espace Anne Frank. Vous savez, en effet, que nous avons eu un problème avec le démarrage de la géothermie. Nous avons donc relayé avec la mise en place d'un chauffage de nature électrique. La consommation pour l'éclairage est au contraire en diminution. Vous savez que nous avons un programme depuis plusieurs années de mise en place systématique d'ampoules LED. Nous avons mis des réducteurs de tension sur l'ensemble de notre éclairage public. La facture de gaz quant à elle diminue de 30 %. C'est essentiellement dû à la douceur de l'hiver 2014. Vous savez que cela diminuera encore en 2015 puisque nous avons passé un marché par CENTR'ACHATS, qui est la centrale d'achats de la Région, grâce auquel nous avons considérablement réduit notre facture de gaz mais nous en reparlerons l'année prochaine. Les carburants augmentent de 5,43 % mais c'est très aléatoire. Cela dépend en effet du moment où on remplit la cuve et ce n'est pas toujours au même moment. Cela n'a donc pas vraiment énormément de significations.

- Les achats hors fluides sont en progression de 29,31 %. C'est essentiellement dû à l'achat de prestations auprès du SIRCO sur une année complète. On achète les plateaux au SIRCO mais en parallèle les dépenses d'alimentation ont diminué. Nous avons, par ailleurs, des dépenses qui sont maîtrisées sur d'autres postes. On voit notamment des baisses sensibles sur les fournitures administratives, fournitures scolaires, fournitures de voirie. Je le souligne chaque année car c'est important de le dire, c'est un effort de l'ensemble des services pour essayer de maîtriser l'ensemble des charges et notamment des achats.

Pour le chapitre 61 « services extérieurs », en 2014 nous sommes à 3 149 000 €, en progression d'un peu plus de 9 %. C'est essentiellement dû aux prestations dans le cadre de TEMPO sur une année entière puisque ce dispositif a joué sur une année complète en 2014. Il y a donc une augmentation de fait par rapport à 2013. Il y a également une augmentation de postes d'entretien due à de nombreux contrôles obligatoires. Il y a aussi une augmentation du poste d'entretien du matériel roulant, sur les gros engins. Nous avons donc mis en place un plan d'investissement pour le renouvellement des gros engins de chantier qui vieillissent.

Dans le chapitre 62, ce sont de petites sommes, 800 000 €. C'est en augmentation car il y a eu des frais d'honoraires un peu plus importants et des frais de télécommunications. Les impôts et taxes augmentent également de 10,79 %. Nous avons en effet un peu plus de taxe foncière due à l'acquisition du domaine de Miramion. Nous passons de 66 000 € à 74 000 €.

Le gros poste de charges correspond aux charges de personnel, avec au total un peu plus de 16 500 000 €, en progression de 3,37 %. Vous avez l'explication dans votre note. Vous savez qu'il y a différents éléments qui contribuent à l'augmentation de la masse salariale. Il y a d'abord le fameux Glissement Vieillesse Technicité. Je disais tout à l'heure que les matériels vieillissent mais les personnes aussi et prennent de l'ancienneté et sont donc mieux rémunérées. Le cas échéant, ~~iselles~~ iselles changent d'échelon ou passent des concours. C'est le premier élément mais il en existe d'autres que l'on maîtrise moins également. Il y a les hausses de SMIC qui impactent beaucoup dans la collectivité car nous avons une représentation importante des catégories C avec des niveaux de salaire proches du SMIC. La mise en place des nouveaux rythmes scolaires représentent 300 000 € sur une année complète. Nous avons l'augmentation des charges sociales : URSAAF, CNFPT et CNRACL pour 120 000 €. Les nouveaux rythmes scolaires ont en compensation, nous en parlerons tout à l'heure, le fond d'amorçage qui est un fond de soutien de la part de l'Etat. C'est la même chose pour la mise en place des nouveaux contrats d'accompagnement dans l'emploi, 83 000 € qui ont une dotation de l'Etat ~~l'Etat~~ en contrepartie. Les prises en charge pour le chômage augmentent de 38 000 €. Il y a donc au total une progression des charges de personnel de 3,37 %, inférieure à la progression générale des charges réelles mais qui reste sensible.

En 2014, ce sont les atténuations de produits. C'est essentiellement le fameux FPIC, Fond de Péréquation Intercommunale, dont on sait qu'il est inscrit pour monter en régime. Nous sommes passés d'un peu moins de 60 000 € à environ 100 000 € de 2013 en 2014. Rappelez-vous que nous avons inscrit

150 000 € au FPIC en 2015. C'est cette péréquation entre communes sensées être « riches » et les communes moins dotées. Nous sommes contributeurs au fond de péréquation intercommunale.

Les autres charges de gestion comprennent essentiellement les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les subventions d'équilibre aux budgets annexes de la commune. C'est en progression de 4,62 % à 3 193 000 €. Les subventions aux associations ont augmenté d'un peu plus de 2 % en 2014. La subvention d'équilibre au CCAS dépend de la réalisation et du constat du déficit dans l'année. Elle a été supérieure de 22 000 € en 2014 par rapport à 2013. Il y a donc eu une augmentation de cette subvention.

Les charges financières sont également en augmentation car de 533 000 € on passe à 585 000 €. C'est évidemment lié à la mobilisation de nouveaux emprunts en 2013. C'était pour financer essentiellement l'espace Anne Frank et l'acquisition du domaine de Miramion. ~~En 2014, nous payons donc des charges d'intérêt sur ces dépenses de fonctionnement.~~ Au total, on retrouve ce que j'évoquais tout à l'heure, le passage du CA 2013 au CA 2014 : 26 324 283 € de charges réelles, en progression de 5,76 %. Sur le graphique que vous avez page 13, vous avez la répartition par domaine d'intervention des différentes dépenses de fonctionnement.

Nous passons maintenant aux recettes. Il s'agit d'abord des produits des services, des ventes de services à la population. Le CA 2014 représente 1 600 000 €, en réduction de 4,17 %.

Chapitre 73 « impôts et taxes », 23 143 000 € en progression de 2,88 %. Il y a les impôts locaux qui continuent de progresser sur le rythme constaté en moyenne période, 2,88 % de 2013 à 2014, à taux de fiscalité constant comme on le rappelle chaque année. C'est l'évolution des bases, (revalorisation légale plus l'évolution en volume des bases fiscales) qui fait l'augmentation du produit. Nous étions plutôt sur une moyenne de 3 % et on constate encore 2,88 %. Vous savez que dans nos exercices budgétaires ~~on nous~~ inscrivons 2 % de manière à être prudents sur cette progression là. Nous avons ensuite les versements de l'impôt économique. Je ne vous refais pas l'explication car vous la connaissez. En 2009, il y a eu un versement suite à un contentieux avec la ville de Saran dont l'ensemble des villes de l'agglomération avait bénéficié. Sinon, tant la dotation de solidarité communautaire, que l'attribution de compensation sont gelées en niveau pour des raisons différentes. Pour l'attribution de compensation communautaire, c'était lors du passage à la communauté d'agglomération. Ce calcul avait été fait à l'époque, à hauteur de 9 300 000 €. La dotation de solidarité communautaire a été gelée lorsque l'on a mis en place, en 2008, au niveau de l'agglomération, la fiscalité additionnelle sur les ménages. Une commission de transfert des charges va se mettre en place dans le cadre du passage à la communauté urbaine. Elle va réévaluer le montant de ces versements, dans le cadre des transferts de compétences à la communauté urbaine. Elle ~~est~~ est plutôt destinées à être revues à la baisse, j'imagine. Ensuite, il y a la taxe de séjour et la TLPE dont vous avez la progression de 2013 à 2014. ~~Cette~~ La TLPE a changé avec la mise en place de la loi NOME car un certain nombre de dispositifs ont changé. Au total, il y a 111 000 € de taxe de séjour. Les autres impôts portent essentiellement sur la taxe sur les droits de mutation. Vous voyez qu'elle est évidemment très dépendante de la situation du marché de l'immobilier. Elle avait fortement ~~chuté~~ chuté en 2009, rebondi en 2010-2011 et ~~rechuté~~ rechuté en 2012. En 2013, on avait constaté plus de 700 000 € de taxe additionnelle sur les droits de mutation. En 2014, c'est à nouveau très en retrait. En 2015, nous devrions constater un peu plus car il y a un certain nombre de logements qui sont en train de sortir. Pour 2015 et 2016, nous devrions donc avoir une progression de ce poste-là.

Nous avons aussi les différentes compensations ainsi que la dotation globale de fonctionnement. Vous voyez qu'elle s'inscrit en réduction depuis 2009. De 2 845 320 € en 2009, on est à 2 500 000 € en 2014. Vous savez que maintenant dans le calcul de la DGF s'est inscrit un nouvel élément qui est la contribution de la collectivité au redressement des finances publiques. Cela vient s'ajouter aux deux éléments de calcul traditionnel de la DGF, c'est-à-dire le nombre d'habitants et l'indicateur de richesse. Le troisième élément est donc cette contribution au redressement des finances publiques. Pour Saint-Jean de Braye, c'est de l'ordre de 500 000 € de réduction de dotation dans les 3 ans qui viennent, jusqu'en 2017. Nous ne savons pas au-delà mais il y a de fortes chances que les choses continuent de la même manière.

Les autres produits de gestion courante et les produits financiers sont à 389 €. Les produits exceptionnels correspondent pour l'essentiel aux cessions. C'est donc très volatile d'une année sur l'autre. Cela dépend des réalisations que nous faisons. Elles étaient en légère réduction en 2014.

Une fois que nous avons les dépenses et les recettes, nous pouvons constater, ce que vous avez au début de votre document, page 3, la formation de l'autofinancement. Je reprends donc le tableau en l'ayant un peu simplifié. Vous avez l'évolution en moyenne période 2009-2014. Les recettes réelles et dépenses réelles de gestion dégagent un résultat courant de 3 865 157 €, auquel on peut ajouter les produits exceptionnels, les charges exceptionnelles, les cessions. On fait donc apparaître une épargne de gestion. Vous savez qu'à chaque fois ont fait apparaître avec ou sans cessions. Il est évidemment plus symptomatique sur le plan structurel de regarder l'épargne sans cessions et de ne pas tenir compte de l'évolution des cessions. Sans cessions, nous passons d'une épargne de gestion de 4 469 830 € à 3 988 249 €. On vous indique donc que l'épargne de gestion diminue de 10,77 % de 2013 à 2014 pour les raisons que l'on vient d'évoquer sur l'évolution des charges réelles de gestion.

Comme nous l'avons dit, les charges financières progressent en raison de la mobilisation des emprunts que j'évoquais sur Anne Frank et l'acquisition de Miramion. L'épargne brute prend en compte la diminution de l'épargne de gestion et l'augmentation des charges financières. Elle se réduit, hors cessions, de 3 936 281 € à 3 402 407 €, ce qui représente environ 500 000 €. L'épargne brute, sans tenir compte des cessions, diminue de 13,38 %.

Vous avez ensuite l'amortissement du capital de la dette, donc le remboursement du capital des emprunts qui est en progression puisque nous mobilisons nos emprunts. L'épargne nette, qui prend en compte cette hausse, sans tenir compte des cessions, passe de 2 600 000 € à 1 700 000 €, en diminution de 33,74 %. Cette somme de 1 738 213 € est, à strictement parler, l'autofinancement de notre section d'investissement.

Cela nous permet de passer à la section d'investissement avec le même exercice que tout à l'heure, la présentation d'ensemble au niveau comptable.

Nous sommes sur les **dépenses d'investissement**. (Vous retrouvez cela dans votre compte administratif page 7).

- Les crédits ouverts au budget primitif sont d'un peu moins de 18 millions d'euros.

- 6 700 000 € d'annulation de crédits correspondant à des opérations d'investissement qui ne se font pas. On annule donc les crédits ouverts.

- Les restes à réaliser sont des opérations qui seront réalisées sur les exercices à venir, pour un peu plus de 1 100 000 €.

- Les dépenses mandatées sont donc à un peu plus de 10 millions d'euros en 2014. Les dépenses d'ordre de cette section sont les recettes d'ordre de la section de fonctionnement que nous avons vues tout à l'heure, pour 300 000 €. Les opérations réelles d'investissement financées sur 2014 sont à 9 794 670,13 €.

C'est la même chose pour les **recettes**. Il y a des crédits ouverts, des annulations de crédits, des restes à réaliser, donc des recettes titrées pour 9 250 000 €. Une fois que l'on a retiré les recettes d'ordre, les recettes réelles sont à 7 737 026,12 €.

Vous avez dans votre notice, l'analyse des dépenses avec le taux de réalisation des dépenses d'équipement. Vous voyez qu'en 2014 nous étions plutôt en progression. Nous gérons touts nos projets d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement (APCP). L'idée est de faire en sorte de n'inscrire au budget que les opérations dont nous sommes sûrs qu'elles seront effectivement mises en œuvre. Un des indicateurs est le taux de réalisation des dépenses d'équipement. Nous l'avons fait progresser depuis 2010 : 47, 53, 62, 64 et il s'est réduit sensiblement en 2014. En effet, nous avons un taux de réalisation de 45 %, un peu plus de 6 millions d'euros dépensés. Nous avons inscrit 14 millions d'euros d'investissement pour cette année 2014.

J'ai extrait en gros, les principales dépenses d'équipement. Vous avez le détail page 9 de votre notice. J'ai mis essentiellement ce qui est aux alentours ou au dessus de 100 000 €. Cela nous permet de faire un retour sur 2014 : l'aménagement de l'allée Aimé Césaire, la restructuration des offices en liaison avec la mise en place du SIRCO ; un des crédits de paiement de la construction de la nouvelle piscine ; l'extension des vestiaires de foot ; la salle Back up informatique dont nous parlions tout à l'heure ;

l'isolation du gymnase Karine Boucher ; les travaux du restaurant Louise Michel ; la participation de la ville à l'équilibre du bilan de la ZAC du Grand Hameau ; la démolition du préfabriqué Anne Frank ; les travaux de rénovation dans les écoles ; les acquisitions foncières ; la requalification de la rue de Charbonnière avec la première phase ; des travaux pour un plan de circulation autour du tram ; les travaux de voirie, de gravillonnage, de trottoirs etc.. Il nous reste donc sur les crédits 2014, 1 100 000 € à réaliser. Vous avez le détail des opérations page 10, des crédits qu'il reste à engager sur l'exercice 2014.

Pour ~~les~~ analyses des recettes, vous trouvez les principales recettes : les subventions ; le FCTVA c'est-à-dire le remboursement de TVA qui est fait sur les opérations d'investissement ; la taxe d'aménagement ex-taxe locale d'équipement ; les emprunts d'équilibre ainsi que les excédents de fonctionnement. Vous avez les taux de réalisation pour les subventions, c'est en attente de subventions à recouvrer. Lorsque sur les emprunts, on voit 15 % c'est simplement que comme on annule des crédits de dépenses, on ne mobilise pas les emprunts en face. Le taux de réalisation est donc faible. Vous avez les différentes explications de nos recettes d'investissement. Il reste à réaliser 3 500 000 € de recettes d'investissement dont vous avez le détail page 11. 700 000 € d'emprunts et des subventions d'équipement pour 400 000 € : terrain de foot synthétique, les vestiaires du Petit Bois et les tennis couverts.

Cela nous permet de passer à **l'analyse de la dette**. Je vais reprendre les éléments qui figurent dans votre notice. Il y a d'abord le capital restant dû depuis 2008. Au 31 décembre 2014, le capital restant dû pour la commune, représente 16 670 730 €. Vous avez la répartition structurelle par prêteur et par taux. Par prêteur c'est très diversifié. Nous mettons en concurrence à chaque fois que nous voulons lever une ligne de crédit. Nous avons recours à des offreurs très différents. Il n'y a évidemment aucun emprunt dangereux pour la collectivité. Nous empruntons, pour l'essentiel, en emprunt à taux fixes ou en taux variables capés ou en taux indexés sur le livret A. Je déteste cette expression mais c'est une gestion de bon père de famille. Mais il y a des bons pères de famille qui ne savent pas gérer leur budget ! Vous avez ensuite les indicateurs. Je rappelle comment on calcule la charge de la dette : montant de l'annuité, c'est-à-dire le remboursement annuel du capital plus les intérêts qu'on rapporte aux recettes réelles de fonctionnement. On considère qu'en dessous de 20 % c'est un bon indicateur de santé. Comme vous le voyez, nous sommes à 7,4 % et donc très très loin des cotes d'alerte. Le taux d'endettement est l'encours de la dette, donc le montant total du capital emprunté sur les recettes. Nous sommes à 55,1 %. Le fameux indice de Klopfer qui correspond à la capacité de désendettement. Si j'affecte la totalité de mon autofinancement au remboursement de ma dette, la commune de Saint-Jean de Braye rembourse la totalité de sa dette en un tout petit peu plus de 4 ans. On considère qu'entre 10 et 15 ans c'est un bon niveau, c'est-à-dire la durée d'amortissement moyenne de nos investissements. Nous sommes évidemment très en dessous. Nous le savons puisque c'est la structure particulière du budget de la ville de Saint-Jean de Braye qui fait que nous avons une section d'investissement avec un faible endettement, une capacité d'investissement potentielle et une section de fonctionnement où les marges de manœuvre sont beaucoup plus restreintes. Comme vous le constatez l'extinction de la dette se fera en 2035. J'ai mis cela car dans les commissions finances à l'agglomération, Michel MARTIN mettait toujours l'extinction de la dette. J'ai remarqué que pour mes collègues c'était très impressionnant car ils voyaient cette pente et se disaient donc que tout va bien. Sous l'hypothèse forte que nous ne réemprunterons plus du tout, la dette s'éteindra en 2035. Cela n'a toutefois aucun sens car nous continuerons d'emprunter.

Pour Monsieur MALINVERNO, je n'hésite jamais à parler du fameux ratio de rigidité qui ~~essaie~~ de mesurer une partie de nos dépenses incompressibles en rapport avec les recettes de fonctionnement avec, pour l'essentiel, l'annuité de la dette que nous sommes obligés de rembourser ainsi que les charges de personnel puisque nous sommes obligés de payer les agents. Ce ne sont pas des chapitres sur lesquels on ne peut rien faire mais ils ont une inertie importante. On rapporte cela aux recettes de fonctionnement. Nous sommes à peu près dans le même étiage avec environ 60 % de ratio de rigidité. C'est-à-dire que la somme de l'annuité de la dette et les charges de personnel représentent 60 % de nos recettes de fonctionnement.

Maintenant que nous avons analysé, on peut regarder **l'exécution comptable du budget** que vous avez à la page 2. C'est sur cela que nous nous prononcerons lorsque nous affecterons les résultats. En section de fonctionnement, vous avez la totalité des dépenses mandatées en 2014. Nous avons à la fois les opérations réelles et les opérations d'ordre. Pour les recettes recouvrées, il y a aussi les recettes réelles et recettes d'ordre. Les résultats d'ordonnement constatés sont à un peu plus de 2 700 000 €. On reprend les résultats 2013, un peu plus de 1 600 000 €. Nous avons donc des résultats bruts de 4 360 798,06 €. C'est la même chose pour la section d'investissement : dépenses mandatées, recettes

recouvrées. Nous avons donc des résultats d'ordonnement qui font apparaître un besoin de financement de 845 140,66 €. On reprend les résultats 2013 pour 1273 843,43 €. Au total les résultats bruts font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 2 118 984,09 €. A cela, on ajoute les reports en dépenses et en recettes, que nous avons évoqués tout à l'heure. Un résultat de report déficitaire de 35 187,04 €. Au total un besoin de financement de la section d'investissement de 2 154 171,13 €. Dans l'affectation des résultats, nous proposerons, comme c'est obligatoire, d'affecter les résultats de 4 360 798,06 €. Vous avez la capacité de financement de la section de fonctionnement, un besoin de financement de la section d'investissement. On commence par satisfaire le besoin de financement et on inscrit le solde en report à nouveau pour le budget supplémentaire, comme nous le verrons tout à l'heure.

Budget de l'eau

Nous allons voir maintenant les budgets annexes de la commune en commençant par le budget de l'eau qui se trouve page 17 de la notice. Nous ne sommes pas dans la même comptabilité et on ne parle pas de section de fonctionnement mais de section d'exploitation. Que personne n'y voit un quelconque message. Page 21, vous avez les charges à caractère général, chapitre 012, qui progressent de 6,90 %. Dedans, nous avons les achats qui augmentent de 13,12 %. Je reprends les quelques éléments figurant dans votre notice. Il y a plus d'achats car nous achetons des compteurs. La régie est toujours en train de rattraper le retard pris par la SAUR dans le remplacement de ceux-ci. En 61, ce sont les services extérieurs. C'est essentiellement l'entretien de matériel, en progression de 31 % pour 52 000 €, pour des crédits inscrits supérieurs. Il s'agit majoritairement de l'entretien des véhicules, de la station de la Fosse Belaude etc. Pour les autres services extérieurs, nous sommes en diminution de 30 % car sur ce budget-là, nous avons l'impression des plaquettes du service de l'eau. Nous n'en avons pas imprimé en 2014 puisque nous ne le faisons que lorsqu'il y a besoin. C'est donc en diminution sensible. Les impôts et taxes correspondent au reversement de la redevance sur le prélèvement de la ressource à l'Agence de l'Eau. Ils sont stabilisés à environ 50 000 €. C'est avec un retard d'un an. En effet, en 2014 nous reversons la redevance 2013 et en 2015 la redevance 2014. Les charges de personnel sont en augmentation de 9,99 %. Cela correspond essentiellement à une augmentation comptable. Il y a d'abord la prise en charge du congé de maternité de l'assistante de gestion pendant 6 mois. Par ailleurs, il y a une rectification comptable car on impute sur le budget de l'eau, les temps passés par le personnel municipal au bon fonctionnement de la régie de l'eau. Nous avons essayé de mieux évaluer le coût du personnel affecté, notamment le personnel des finances, des RH, communication etc., en plus de celui intégralement affecté à la régie de l'eau. Cela explique pour l'essentiel cette progression. Les atténuations correspondent au reversement à l'Agence de l'Eau de la redevance pollution. Les charges financières sont en diminution. Les charges exceptionnelles sont les remboursements de trop perçu sur les factures d'eau. Le montant est en forte diminution car les factures réelles du second semestre 2014 ont été prises en compte en janvier 2015. Nous verrons donc apparaître cela sur le compte administratif 2015. Il y a eu un décalage dans la perception des factures. C'est donc en diminution mais c'est factice.

Pour les recettes, la recette principale est le produit des services. C'est en diminution de 2,73 %. C'est essentiellement lié à la diminution de l'abonnement, soit une baisse de 10 € du prix, ce qui représente 20 % de la diminution du prix de l'abonnement. Les autres produits de gestion et les produits exceptionnels ne représentent pas grand-chose. Ce sont donc principalement les produits des services. Vous avez le détail du produit des ventes d'eau : 917 000 € en 2014. On peut ensuite traiter les soldes du budget de l'eau. Un solde qui se réduit mais qui est un résultat courant de 600 000 €. L'épargne disponible, au total, est de 500 000 € dont nous verrons tout à l'heure, dans l'exécution comptable que c'est une épargne qu'on capitalise. On fait le suréquilibre, c'est-à-dire qu'à la fois la section d'exploitation et la section d'investissement sont en excédent. On fait donc du report à nouveau sur les deux sections de manière à pouvoir financer des travaux d'investissement, notamment l'usine de décarbonatation qui est prévue.

Dans la section d'investissement, je reprends les principales dépenses d'équipement. La principale en 2014 a été la rénovation des réseaux de la rue de la Bissonnerie pour un peu plus de 100 000 €. Pour le reste, nous avons des sommes plus modestes. Les recettes réelles d'investissement portent essentiellement sur l'excédent d'exploitation pour 400 000 €. La dette du service de l'eau est de 543 091 € à la fin 2014. Pour l'exécution comptable du budget, en dépenses mandatées, en recettes recouvrées, il y a 1 500 000 € d'excédent de résultat brut positif en section d'exploitation si on reprend les résultats 2013. Sur la section d'investissement, nous avons 300 000 € de dépenses mandatées et 500 000

€ de recettes recouvrées. Nous avons un excédent de la section d'investissement de 221 000 €. Il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement. Nous proposerons donc tout à l'heure de reporter à nouveau l'ensemble des deux sommes sur chacune des sections.

Budget interventions économiques

Il est page 23 de votre notice. Il concerne l'ensemble des salles communales soumises à la TVA. Il s'agit de la salle des fêtes et de la salle Jean-Baptiste Clément. Il y a également le contrat de parc Châtelliers Archimède.

Dans la section de fonctionnement, vous pouvez voir que nous avons très peu de dépenses dans les charges à caractère général. L'essentiel des recettes sont les subventions d'équilibre de la commune.

Nous sommes en réduction pour la section d'investissement. Les principaux investissements en 2014 portent sur du petit matériel pour la salle des fêtes et des travaux dans le cadre du contrat de parc pour 126 284 €. Sur les 135 000 €, il y a 126 000 € de dépenses d'investissement sur le contrat de parc. Si mes souvenirs sont bons, il s'agit de la requalification de la partie nord de la rue Archimède en 2014.

Budget 96 rue d'Ambert

Nous aurons l'occasion de parler du 96bis rue d'Ambert dans un instant.

Il y a très peu de mouvements. On retrouve, comme d'ordinaire, les charges financières et les taxes foncières. Les premières sont liées à l'emprunt contracté de 360 000 € qui avait été levé en 2004, 6 218,53 € en intérêts et 26 560,63 € en capital. Il y a donc un peu plus de 30 000 € liés à cet emprunt. La taxe foncière est de 3 000 €. Voilà pour l'essentiel, ce que nous avons à ce budget. L'équilibre est réalisé par une subvention du budget général de la ville, chapitre 65.

Monsieur THIBERGE

Je vous remercie de cette présentation des différents comptes administratifs. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur DELPORTE

Monsieur le maire, ma première remarque portera sur le budget principal de la ville. Nous n'avons pas voté le budget primitif, alors ne vous attendez pas à ce que nous votions le compte administratif. Le problème c'est qu'a priori, autant que je me souviens, le delta entre les recettes et les dépenses de fonctionnement n'était pas aussi élevé. On arrive cette fois-ci à une progression des recettes de 1,37 %, une progression des dépenses de fonctionnement de 5,62 %. Cela nous fait, quand même, un delta de moins 3,75 %. C'est assez inquiétant. Car c'est grâce à cette différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement que l'on se fait un autofinancement. Celui-ci nous sert ensuite à financer les investissements. Si je m'inquiète déjà pour ce CA 2014, je m'inquiéterai encore plus tout à l'heure lorsque nous allons reparler du budget 2015 et du budget supplémentaire. On parlera alors de la DGF qui, dans le budget primitif 2015, avait été réduite en estimation de 400 000 € et la réduction est supérieure à 600 000 €. Nous verrons donc que nous avons encore 200 000 € à retirer dans le budget supplémentaire. Nous n'en sommes toutefois pas encore là. Je fais donc part de mes inquiétudes. On peut toujours parler d'un effet de ciseau mais c'est considérable. Surtout qu'il y a quand même eu des circonstances favorables comme un hiver assez doux. Actuellement, et depuis quelque temps, puisque cela rejaille sur 2014 si on avait fait le plein des cuves avant le 31 décembre. Il y a quand même eu une chute vertigineuse du baril de pétrole. A la production du pétrole, le baril a chuté de plus de 50 %. Cela ne s'est pas tout à fait retransmis dans le prix d'achat des carburants. Tous les gens qui passent à la pompe se rendent compte que depuis pratiquement un an, il y a eu une baisse importante des produits pétroliers. Les produits, comme le gaz, n'ont pratiquement pas augmenté. Pour le gaz c'est toujours spécial. En effet, quand le pétrole augmente, on dit attention car le gaz est indexé sur le prix du pétrole. En revanche, lorsque le pétrole baisse on ne voit pas tellement l'effet sur le prix du gaz. Pour ce qui concerne l'électricité, puisque l'hiver a été plus doux que prévu, et avant l'hiver la période qui va du mois d'octobre au mois de

décembre 2014, cela a été relativement doux. Nous avons donc consommé moins d'électricité. Malgré ces facteurs favorables, nous avons quand même une progression des dépenses de fonctionnement de 5,62 %. Je m'inquiète donc. Je précise tout de suite que si nous n'avions pas voté le budget primitif, nous nous opposerons aussi au compte administratif.

Je vais maintenant dire quelques mots sur les budgets annexes. Tout le monde sait que nous n'avions pas voté le budget de l'eau donc ne vous attendez pas à ce que nous votions le compte administratif. D'autant plus qu'il y a, là aussi, une baisse des recettes et de l'autofinancement. Si on prend les chiffres bruts c'est catastrophique. On arrive, en effet, entre la baisse des recettes et l'augmentation des dépenses, à un delta de 20,31 % : 17,31 % d'augmentation des dépenses et une diminution de 3 % sur les recettes.

Nous voterons en revanche le compte administratif du budget interventions économiques. C'est d'ailleurs le seul que nous voterons.

Je m'abstiendrai pour le budget rue d'Ambert. Nous en reparlerons tout à l'heure. Je voulais juste apporter une précision. Monsieur LAVIALLE a parlé d'un emprunt en 2004 pour 360 000 €. L'achat avait toutefois été financé par l'emprunt et cet achat date de 1997 ou 1998. Lorsque nous sommes arrivés en 2001, nous avons déjà un budget annexe 96bis rue d'Ambert, avec une somme en francs qui correspondait tout à fait aux 360 000 €. Nous nous abstiendrons donc sur ce budget.

Monsieur ALCANIZ

Je vais évidemment intervenir sur le budget de l'eau. En effet, on a décidé d'augmenter de 2 % les prestations en eau, alors qu'on voit bien que nous sommes excédentaires sur ce compte d'exploitation. Je confirme donc que nous voterons contre ce budget.

Monsieur LAVIALLE

J'ai quelques éléments de réponses rapides sur les interrogations de Monsieur DELPORTE. Nous avons effectivement l'effet de ciseau. Il faut toutefois se méfier des pourcentages. Vous évoquez les effets favorables sur les consommations de fluides. Nous avons en effet fait 70 000 € d'économie de fluides. En face de cela, nous avons 500 000 € de réduction de dotation globale de fonctionnement. La baisse du prix du pétrole peut donc nous aider à gagner quelques milliers d'euros mais le delta est quand même tout à fait important. Il est vrai qu'il y a des dépenses de fonctionnement qui résultent de choix politiques importants. Nous l'avons dit, sur 2014, il y a au minimum deux éléments. Il y a tout d'abord le TEMPO. Nous avons fait le choix de mettre en place les nouveaux rythmes scolaires, dans les meilleures conditions possibles. Il y a également le SIRCO sur un exercice entier. Nous avons donc ces augmentations-là. Il faut aussi ajouter ce que j'ai évoqué, c'est-à-dire l'évolution des charges de personnel qui est contenue mais pas autant que nous pourrions le souhaiter. Je dois rappeler que lorsque nous avons établi le budget prévisionnel, comme nous l'avons également dit dans le débat d'orientations budgétaires, on avait inscrit le fait que notre objectif était de maintenir une épargne brute supérieure à 3 millions d'euros. Vous voyez que l'épargne brute constatée est supérieure à cette somme. Hors cessions, elle est à 3 400 000 € et avec cessions à presque 4 millions d'euros. Il ne s'agit pas de dire que la situation est toute rose. Puisque effectivement notre autofinancement diminue sous l'effet des éléments que nous avons évoqués. Il a vocation à continuer de diminuer car nous mobilisons de nouveaux emprunts et ~~en~~ nous payeons de nouvelles charges financières. Nous avons également une baisse considérable de nos dotations globales de fonctionnement et de participations, dans le cadre de notre contribution à l'équilibre des finances publiques. Tout cela vient donc peser sur notre marge d'autofinancement. C'est la raison pour laquelle nous avons annoncé que nous sommes résolus à avoir une approche pluri-annuelle de la construction de nos budgets et à mettre en place un plan de soutenabilité. Nous en discuterons probablement dans cette enceinte. J'ai évoqué tout à l'heure la particularité de notre budget qui est que nos marges de manœuvres sont plus restreintes sur le fonctionnement que sur l'investissement. Beaucoup de collectivités, face à la perspective de participer au rééquilibrage des finances publiques, ont comme premier réflexe de réduire leurs dépenses d'investissement. Pour nous, ce n'est pas essentiellement là-dessus que l'effort doit être porté mais sur la section de fonctionnement. C'est souvent plus compliqué car il y a une inertie beaucoup plus importante. Nous sommes résolus à le faire et nous l'avons déjà évoqué lorsque nous avons fait le budget primitif 2015. Nous voulons essayer de maintenir un niveau d'autofinancement qui nous permette de continuer à mener les projets d'investissement.

Pour le budget de l'eau, il y a deux interventions contradictoires sur le banc de l'opposition. La première remarque signale que l'excédent diminue de manière inquiétante. Une deuxième intervention dit en revanche que nous faisons trop d'excédent. Je vais donc jouer sur les deux. Il diminue mais c'est quand même 500 000 €. Cela reste quand même un excédent important. Comme je l'évoquais tout à l'heure, nous ne faisons pas des excédents pour le plaisir d'en faire mais parce que dès le début de la reprise de l'eau en régie, nous avons annoncé que ce qui jusqu'alors était des frais de groupe de la SAUR allait être affecté à l'investissement dans une usine centrale de décarbonatation. Il y aura d'abord les études puis la mise en place de l'usinelà centrale. Nous fonctionnons donc avec des excédents capitalisés qui nous serviront, en recourant le moins possible à l'emprunt, à financer la construction de cette usinecentrale de décarbonatation. Par ailleurs, cela nous permet déjà de financer des travaux non négligeables sur les réseaux. Car nous n'avons pas récupéré des réseaux en très bon état. Vous savez que nous sommes en train de rénover tous nos châteaux d'eau. Nous avons déjà fait celui de la République et nous allons maintenant faire les deux autres. Nous améliorons donc l'ensemble du réseau de la production et de la distribution d'eau en même temps que nous capitalisons des excédents qui permettront de mettre en place cette usine de décarbonatation. Nous avons déjà eu l'occasion de débattre ici sur le choix qui a été le nôtre de ne pas baisser le prix de l'eau qui était déjà bas. Nous avons joué sur la baisse de l'abonnement. Nous n'avons pas baissé le prix de l'eau pour pouvoir précisément offrir ce service supplémentaire aux Abraysiens qu'est cette usinecentrale de décarbonatation.

Monsieur THIBERGE

Je vous remercie de ces éléments. Je vais demander à notre doyen, Monsieur MALLARD, de venir présider la séance à ma place car je vais sortir le temps du vote.

Monsieur THIBERGE quitte la séance à 21h25.

Monsieur MALLARD

Nous allons donc passer au vote. Je vous propose de faire un vote global.

La proposition de faire un vote global est adoptée à l'unanimité.

Le compte administratif du budget général est approuvé par 25 voix pour et 6 abstentions (Monsieur DELPORTE, Madame DULONG, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame TISSERAND, Monsieur ALCANIZ)

Le compte administratif du budget de l'eau est approuvé par 25 voix pour, 1 voix contre (Monsieur ALCANIZ) et 5 abstentions (Monsieur DELPORTE, Madame DULONG, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame TISSERAND)

Le compte administratif du budget 96 rue d'Ambert est approuvé par 25 voix pour et 6 abstentions (Monsieur DELPORTE, Madame DULONG, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame TISSERAND, Monsieur ALCANIZ)

Le compte administratif du budget Interventions Economiques est approuvé à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

Monsieur THIBERGE entre en séance à 21h30.

Monsieur MALLARD

Monsieur le Maire, je vous informe que le compte administratif 2014 a été voté.

Monsieur THIBERGE

Merci Monsieur MALLARD. Je remercie également Monsieur l'adjoint en charge de nos finances et merci beaucoup à Madame Christel SIBOT, à Monsieur le directeur général des services et à l'ensemble des services qui contribuent à nous produire des comptes aussi bons et des documents aussi instructifs.

9. 2015/84 - AFFECTATION DES RESULTATS 2014

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Le résultat du budget général et des budgets annexes suit les règles suivantes :

- *Le résultat excédentaire de la section d'exploitation doit être obligatoirement affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.*
- *L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges d'exploitation que des charges d'investissement.*
- *L'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.*

Budget général Ville :

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2014 :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses mandatées	27 835 885,66 €
Recettes recouvrées	30 539 601,69 €
Résultat de l'exercice	2 703 716,03 €
Reprise des résultats 2013	1 657 082,03 €
Résultat de fonctionnement	4 360 798,06 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses mandatées	10 095 269,51 €
Recettes recouvrées	9 250 128,85 €
Résultat de l'exercice	- 845 140,66 €
Reprise des résultats 2013	- 1 273 843,43 €
Résultat d'investissement	- 2 118 984,09 €

Restes à réaliser	
Dépenses reportées	1 139 180,04 €
Recettes reportées	1 103 993,00 €
Résultat des reports	- 35 187,04 €

Besoin de financement de la section d'investissement	-	2 154 171,13 €
---	---	-----------------------

*Il est proposé au conseil municipal,
après avis favorable de la commission compétente :*

- d'affecter 2 154 171,13 € au financement de la section d'investissement
- et d'affecter le solde, soit 2 206 626,93 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2015.

Budget Interventions Economiques :

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2014 :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses mandatées		80 780,44 €
Recettes recouvrées		194 008,56 €
Résultat de l'exercice		113 228,12 €
Reprise des résultats 2013		
Résultat de fonctionnement		113 228,12 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses mandatées		135 403,48 €
Recettes recouvrées		115 300,12 €
Résultat de l'exercice	-	20 103,36 €
Reprise des résultats 2013	-	93 029,80 €
Résultat d'investissement	-	113 133,16 €

Restes à réaliser		
Dépenses reportées		267,79 €
Recettes reportées		
Résultat des reports	-	267,79 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-	113 400,95 €

*Il est proposé au conseil municipal,
après avis favorable de la commission compétente :*

- d'affecter 113 228,12 € au financement de la section d'investissement

Budget Eau :

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2014 :

EXPLOITATION		
Dépenses mandatées		943 783,43 €
Recettes recouvrées		1 405 218,82 €
Résultat de l'exercice		461 435,39 €
Reprise des résultats 2013		1 069 847,46 €
Résultat d'exploitation		1 531 282,85 €

INVESTISSEMENT		
-----------------------	--	--

Dépenses mandatées		297 336,34 €
Recettes recouvrées		537 306,07 €
Résultat de l'exercice		239 969,73 €
Reprise des résultats 2013	-	18 942,37 €
Résultat d'investissement		221 027,36 €

Restes à réaliser		
Dépenses reportées		90 563,02 €
Recettes reportées		44 800,00 €
Résultat des reports	-	45 763,02 €
Excédent de financement de la section d'investissement		175 264,34 €

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'inscrire le résultat d'investissement, soit 221 027,36 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2015.
- d'inscrire le résultat d'exploitation, soit 1 531 282,85 € en report à nouveau au budget supplémentaire 2015.

Budget 96 rue Ambert :

Considérant les éléments suivants du compte administratif 2014 :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses mandatées		9 332,53 €
Recettes recouvrées		35 893,16 €
Résultat de l'exercice		26 560,63 €
Reprise des résultats 2013		
Résultat de fonctionnement		26 560,63 €

INVESTISSEMENT		
Dépenses mandatées		26 560,63 €
Recettes recouvrées		25 438,50 €
Résultat de l'exercice	-	1 122,13 €
Reprise des résultats 2013	-	25 438,50 €
Résultat d'investissement	-	26 560,63 €

Restes à réaliser		
Dépenses reportées		- €
Recettes reportées		- €
Résultat des reports		- €
Besoin de financement de la section d'investissement	-	26 560,63 €

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'affecter 26 560,63 € au financement de la section d'investissement

Monsieur LAVIALLE

C'est la suite logique de ce que nous avons vu. On constate comptablement l'exécution du budget et on affecte ensuite les résultats.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015
de l'affichage le 25 juin 2015

Monsieur MIRAS-CALVO quitte la séance à 21h35
et donne pouvoir à Monsieur FRADIN.

10. 2015/85 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2015

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport.

Le Budget Supplémentaire complète ou ajuste le Budget Primitif, après avoir intégré les résultats de l'exercice précédent.

Budget général Ville :

Le Budget Supplémentaire de la ville pour l'année 2015 se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :		BP	Nouveaux crédits BS	Total
D.011	Charges à caractère général	5 529 600,00 €	50 130,00 €	5 579 730,00 €
D.012	Charges de personnel	16 900 000,00 €		16 900 000,00 €
D.014	Atténuation de produits	150 000,00 €		150 000,00 €
D.65	Autres charges gestion courante	3 246 500,00 €	- 107 927,17 €	3 138 572,83 €
D.66	Charges financières	500 000,00 €		500 000,00 €
D.67	Charges exceptionnelles	21 000,00 €	2 100,00 €	23 100,00 €
	Sous Total Opérations réelles	26 347 100,00 €	- 55 697,17 €	26 291 402,83 €
D.023	Virement à la sect° d'investis.	2 363 900,00 €	2 010 324,10 €	4 374 224,10 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	3 363 900,00 €	2 010 324,10 €	5 374 224,10 €
		29 711 000,00 €	1 954 626,93 €	31 665 626,93 €

RECETTES :

		Total BP	Nouveaux crédits BS	Total
R.013	Atténuation de charges	35 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €
R.70	Vente de produits	1 750 500,00 €		1 750 500,00 €
R.73	Impôts et taxes	23 044 650,00 €		23 044 650,00 €
R.74	Dotations, subventions	4 166 000,00 €	- 267 000,00 €	3 899 000,00 €
R.75	Autres produits gestion courante	230 400,00 €		230 400,00 €
R.76	Produits financiers	450,00 €		450,00 €
R.77	Produits exceptionnels	84 000,00 €		84 000,00 €
	Sous Total Opérations réelles	29 311 000,00 €	- 252 000,00 €	29 059 000,00 €
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc		2 206 626,93 €	2 206 626,93 €
R.042	Opérations d'ordre entre section	400 000,00 €		400 000,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	400 000,00 €	2 206 626,93 €	2 606 626,93 €
		29 711 000,00 €	1 954 626,93 €	31 665 626,93 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
D.10	Dotations, fonds divers, réserves				- €
D.16	Remboursement de la Dette	3 340 000,00 €			3 340 000,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles	385 782,00 €	108 033,30 €	27 284,00 €	521 099,30 €
D.204	Subventions d'équipement versées	829 118,00 €	248 945,67 €	3 850,00 €	1 081 913,67 €
D.21	Immobilisation corporelles	8 355 400,00 €	782 201,07 €	183 857,00 €	9 321 458,07 €
D.23	Immobilisations en cours				- €
D.27	Autres Immobilisations Financières				- €
	Sous Total Opérations réelles	12 910 300,00 €	1 139 180,04 €	214 991,00 €	14 264 471,04 €
D.001	Déficit antérieur reporté Invest			2 118 984,09 €	2 118 984,09 €
D.040	Opérations d'ordre entre section	400 000,00 €			400 000,00 €
D.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	350 000,00 €			350 000,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	750 000,00 €	- €	2 118 984,09 €	2 868 984,09 €
		13 660 300,00 €	1 139 180,04 €	2 333 975,09 €	17 133 455,13 €

RECETTES :

		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
R.10	Dotations (FCTVA - TLE)	1 350 000,00 €			1 350 000,00 €
R.13	Subventions	96 000,00 €	403 993,00 €	55 000,00 €	554 993,00 €
R.16	Emprunts	7 500 400,00 €	700 000,00 €	- 1 850 333,10 €	6 350 066,90 €
R.23	Immobilisations en-cours	300 000,00 €			300 000,00 €
R.27	Autres Immobilisations financières				- €
	Sous Total Opérations réelles	9 246 400,00 €	1 103 993,00 €	- 1 795 333,10 €	8 555 059,90 €
R.021	Virement à la sect° d'investis.	2 363 900,00 €		2 010 324,10 €	4 374 224,10 €
R.10	Dotations (Excédent Capitalisé)	1 000 000,00 €		2 154 171,13 €	3 154 171,13 €
R.024	Produits des cessions	700 000,00 €			700 000,00 €
R.040	Opérations d'ordre entre section				- €
R.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	350 000,00 €			350 000,00 €

Sous Total Opérations Ordre	4 413 900,00 €	- €	4 164 495,23 €	8 578 395,23 €
	13 660 300,00 €	1 103 993,00 €	2 369 162,13 €	17 133 455,13 €

1- En section de fonctionnement :

A – Recettes de fonctionnement : 1 954 626,93 €

Outre l'affectation du résultat du compte administratif 2014 à hauteur de 2 206 626,93 €, il est inscrit le remboursement de la SMOC Tir des frais de personnel mis à disposition en 2014 pour 15 000 €.

La diminution de la DGF a conduit à la réduction des recettes à hauteur de 267 000 €.

B – Dépenses de fonctionnement : 1 954 626,93 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

La diminution de la participation de la ville au budget inter économique, les travaux prévus dans le cadre du parc Archimède reportés pour une voirie communale pour 130 727,17 €,

Le solde à hauteur de 75 030 € s'établit par :

- L'augmentation des subventions votées (avenants à la convention avec la Smoc Tir)
- des dépenses supplémentaires à supporter (corrections du budget primitif, réparation du moteur des panneaux de basket, location de bus durant la réparation du Mille Pattes, achat de prestation de repas pour la crèche collective et le multi accueil Anne Frank...).

2 010 324,10 € d'augmentation du virement à la section d'investissement, permettant de dégager un autofinancement supplémentaire de 85 % par rapport au BP.

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : 3 473 155,13 €

Il s'agit :

- des crédits de report 2014 pour 1 103 993 €
- de l'affectation des résultats pour 2 154 171,13 €
- de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement pour 2 010 324,10 €
- de l'augmentation des subventions (rue de charbonnière) pour 55 000 €

Enfin, l'ajustement de ce budget supplémentaire se fera par une réduction de 1 850 333,10 € de l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif.

B – Dépenses d'investissement : 3 473 155,13 €

Il s'agit :

- des crédits de report 2014 pour 1 139 180,04 €
- de l'affectation des résultats pour 2 118 984,09 €

Sont par ailleurs, ajustées des demandes inscrites au BP 2015 :

Rue de Charbonnière (travaux avec une participation de l'Agglo à hauteur de 55 000 €)	185 000 €
Passage en 4 ^{ème} catégorie du théâtre République (complément)	15 000 €
Divers ajustements	14 991 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire 2015 pour le budget principal de la ville.

Budget Eau :

Le Budget Supplémentaire du budget annexe de l'eau pour l'année 2015 se répartit comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES :		BP	Nouveaux crédits BS	Total
D.011	Charges à caractère général	334 500,00 €		334 500,00 €
D.012	Charges de personnel	325 000,00 €		325 000,00 €
D.014	Atténuation de produits	252 500,00 €		252 500,00 €
D.65	Autres charges gestion courante	4 000,00 €		4 000,00 €
D.66	Charges financières	16 500,00 €		16 500,00 €
D.67	Charges exceptionnelles	15 000,00 €	10 000,00 €	25 000,00 €
	Sous Total Opérations réelles	947 500,00 €	10 000,00 €	957 500,00 €
D.023	Virement à la sect° d'investis.	428 500,00 €	122 235,66 €	550 735,66 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	104 000,00 €		104 000,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	532 500,00 €	122 235,66 €	654 735,66 €
		1 480 000,00 €	132 235,66 €	1 612 235,66 €

RECETTES :		Total BP	Nouveaux crédits BS	Total
R.013	Atténuation de charges			- €
R.70	Vente de produits	1 480 000,00 €		1 480 000,00 €
R.73	Impôts et taxes			- €
R.74	Dotations, subventions			- €
R.75	Autres produits gestion courante			- €
R.76	Produits financiers			- €
R.77	Produits exceptionnels			- €
	Sous Total Opérations réelles	1 480 000,00 €	- €	1 480 000,00 €
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc		1 531 282,85 €	1 531 282,85 €
R.042	Opérations d'ordre entre section			- €
	Sous Total Opérations Ordre	- €	1 531 282,85 €	1 531 282,85 €

1 480 000,00 €	1 531 282,85 €	3 011 282,85 €
-----------------------	-----------------------	-----------------------

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
D.10	Dotations, fonds divers, réserves				- €
D.16	Remboursement de la Dette	71 000,00 €			71 000,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles	65 000,00 €	86 263,02 €		151 263,02 €
D.21	Immobilisation corporelles	20 000,00 €			20 000,00 €
D.23	Immobilisations en cours	724 000,00 €	4 300,00 €		728 300,00 €
D.27	Autres Immobilisations Financières				- €
D.020	Dépenses imprévues				- €
	Sous Total Opérations réelles	880 000,00 €	90 563,02 €	- €	970 563,02 €
D.001	Déficit antérieur reporté Invest				- €
D.040	Opérations d'ordre entre section				- €
D.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	Sous Total Opérations Ordre	- €	- €	- €	- €

880 000,00 €	90 563,02 €	- €	970 563,02 €
---------------------	--------------------	------------	---------------------

RECETTES :		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
R.13	Subventions		44 800,00 €		44 800,00 €
R.16	Emprunts	297 500,00 €		- 297 500,00 €	- €
R.23	Immobilisations en-cours	50 000,00 €			50 000,00 €
	Sous Total Opérations réelles	347 500,00 €	44 800,00 €	- 297 500,00 €	94 800,00 €
R.021	Virement à la sect° d'investis.	428 500,00 €		122 235,66 €	550 735,66 €
R.001	Excédent antérieur reporté Invest			221 027,36 €	221 027,36 €
R.106	Dotations (Excédent Capitalisé)				- €
R.040	Opérations d'ordre entre section	104 000,00 €			104 000,00 €
R.041	Op. d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	Sous Total Opérations Ordre	532 500,00 €	- €	343 263,02 €	875 763,02 €

880 000,00 €	44 800,00 €	45 763,02 €	970 563,02 €
---------------------	--------------------	--------------------	---------------------

1 - En section d'exploitation :

A – Recettes d'exploitation : 1 531 282,85 €

Il s'agit de l'excédent d'exploitation reporté de 2014 pour 1 531 282,85 €.

B – Dépenses d'exploitation : 132 235,66 €

Les dépenses d'exploitation se répartissent ainsi :

Les dépenses supplémentaires s'établissent par des ajustements de crédit : annulation des titres sur l'exercice antérieur.

122 235,66 € d'augmentation du virement à la section d'investissement.

Le budget d'exploitation est voté en suréquilibre car le résultat d'exploitation est plus important que les besoins de financement pour 2015.

Cet excédent servira à financer les futurs gros investissements : étanchéité des 3 châteaux d'eau (1 M€ voté en AP/CP), travaux sur les réseaux suite à l'étude en cours, le traitement du calcaire (en étude).

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : 90 563,02 €

Il s'agit :

- de l'excédent reporté 2014 en investissement pour 221 027,36 €
- de l'augmentation du virement de la section d'exploitation pour 122 235,66 €
- de la diminution de l'emprunt pour 297 500 €
- des crédits de report 2014 pour 44 800 €

B – Dépenses d'investissement : 90 563,02 €

Il s'agit :

- des crédits de report 2014 pour 90 563,02 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire 2015 pour le budget du service de l'eau.

Budget Interventions Economiques :

Le Budget Supplémentaire du budget annexe interventions économiques pour l'année 2015 se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :		BP	Nouveaux crédits BS	Total
D.011	Charges à caractère général	70 800,00 €		70 800,00 €
D.012	Charges de personnel			- €
D.014	Atténuation de produits			- €
D.65	Autres charges gestion courante	50,00 €		50,00 €
D.66	Charges financières			- €
D.67	Charges exceptionnelles		100,00 €	100,00 €
	Sous Total Opérations réelles	70 850,00 €	100,00 €	70 950,00 €
D.023	Virement à la sect° d'investis.	142 200,00 €	- 130 827,17 €	11 372,83 €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections	8 000,00 €		8 000,00 €
	Sous Total Opérations Ordre	150 200,00 €	- 130 827,17 €	19 372,83 €
		221 050,00 €	- 130 727,17 €	90 322,83 €

RECETTES :		Total BP	Nouveaux crédits BS	Total
R.013	Atténuation de charges			- €
R.70	Vente de produits			- €
R.73	Impôts et taxes			- €
R.74	Dotations, subventions	211 000,00 €	- 130 727,17 €	80 272,83 €
R.75	Autres produits gestion courante	10 050,00 €		10 050,00 €
R.76	Produits financiers			- €
R.77	Produits exceptionnels			- €
	Sous Total Opérations réelles	221 050,00 €	- 130 727,17 €	90 322,83 €
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc			- €
R.042	Opérations d'ordre entre section			- €
	Sous Total Opérations Ordre	- €	- €	- €

221 050,00 €	- 130 727,17 €	90 322,83 €
--------------	----------------	-------------

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
D.10	Dotations, fonds divers, réserves				- €
D.16	Remboursement de la Dette				- €
D.20	Immobilisation incorporelles	1 000,00 €		- 1 000,00 €	- €
D.21	Immobilisation corporelles	12 200,00 €		1 000,00 €	13 200,00 €
D.23	Immobilisations en cours	137 000,00 €	267,79 €	- 131 000,00 €	6 267,79 €
D.27	Autres Immobilisations Financières				- €
D.020	Dépenses imprévues				- €
	Sous Total Opérations réelles	150 200,00 €	267,79 €	- 131 000,00 €	19 467,79 €
D.001	Déficit antérieur reporté Invest			113 133,16 €	113 133,16 €
D.040	Opérations d'ordre entre section				- €
D.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	Sous Total Opérations Ordre	- €	- €	113 133,16 €	113 133,16 €

150 200,00 €	267,79 €	- 17 866,84 €	132 600,95 €
--------------	----------	---------------	--------------

RECETTES :		BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
R.10	Dotations (FCTVA - TLE)				- €
R.13	Subventions				- €
R.16	Emprunts				- €
R.23	Immobilisations en-cours				- €
R.27	Autres Immobilisations financières				- €
	Sous Total Opérations réelles	- €	- €	- €	- €
R.021	Virement à la sect° d'investis.	142 200,00 €		- 130 827,17 €	11 372,83 €
R.10	Dotations (Excédent Capitalisé)			113 228,12 €	113 228,12 €
R.024	Produits des cessions				- €
R.040	Opérations d'ordre entre section	8 000,00 €			8 000,00 €
R.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				- €
	Sous Total Opérations Ordre	150 200,00 €	- €	- 17 599,05 €	132 600,95 €

150 200,00 €	- €	- 17 599,05 €	132 600,95 €
--------------	-----	---------------	--------------

1 - En section de fonctionnement :

A – Recettes de fonctionnement : - 130 727,17 €

Il s'agit de la réduction de la participation de la commune pour l'équilibre du budget.

B – Dépenses de fonctionnement : - 130 727,17 €

Il s'agit :

- d'ajustement de dépenses pour l'annulation de titre sur exercices antérieurs (100 €),
- du virement à la section d'investissement (- 130 827,17 €).

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : - 17 599,05 €

Il s'agit :

- de l'excédent de fonctionnement pour 113 228,12 €
- du virement de la section de fonctionnement pour – 130 827,17 €

B – Dépenses d'investissement : - 17 599,05 €

Il s'agit :

- des crédits de report 2014 pour 267,79 €
- du déficit d'investissement reporté pour 113 133,16 €
- l'annulation des crédits du contrat de parc (-131 000 €)

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire 2015 pour le budget inter économique.

Budget 96 rue Ambert :

Le Budget Supplémentaire du budget annexe 96 rue d'Ambert pour l'année 2015 se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :		BP	Nouveaux crédits BS	Total
D.011	Charges à caractère général	4 000,00 €		4 000,00 €
D.65	Autres charges gestion courante			- €
D.66	Charges financières	15 000,00 €		15 000,00 €
D.67	Charges exceptionnelles			- €
	Sous Total Opérations réelles	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
D.023	Virement à la sect° d'investis.			- €
D.042	Opérations d'ordre entre les sections			- €
	Sous Total Opérations Ordre	- €	- €	- €
		19 000,00 €	- €	19 000,00 €

RECETTES :

Total BP	Nouveaux crédits BS	Total
----------	---------------------	-------

R.70	Vente de produits			- €
R.73	Impôts et taxes			- €
R.74	Dotations, subventions	19 000,00 €		19 000,00 €
R.75	Autres produits gestion courante			- €
R.77	Produits exceptionnels			- €
	Sous Total Opérations réelles	19 000,00 €	- €	19 000,00 €
R.002	Excédent antérieur reporté Fonc			- €
R.042	Opérations d'ordre entre section			- €
	Sous Total Opérations Ordre	- €	- €	- €

19 000,00 €	- €	19 000,00 €
-------------	-----	-------------

INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
----	-----------------------	---------------------	--------------

D.10	Dotations, fonds divers, réserves			- €
D.16	Remboursement de la Dette	130 000,00 €		130 000,00 €
D.20	Immobilisation incorporelles			- €
D.21	Immobilisation corporelles			- €
D.23	Immobilisations en cours			- €
D.27	Autres Immobilisations Financières			- €
D.020	Dépenses imprévues			- €
	Sous Total Opérations réelles	130 000,00 €	- €	- €
D.001	Déficit antérieur reporté Invest		26 560,63 €	26 560,63 €
D.040	Opérations d'ordre entre section			- €
D.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			- €
	Sous Total Opérations Ordre	- €	- €	26 560,63 €

130 000,00 €	- €	26 560,63 €	156 560,63 €
--------------	-----	-------------	--------------

RECETTES :

BP	Crédits Reports au BS	Nouveaux crédits BS	Total Budget
----	-----------------------	---------------------	--------------

R.10	Dotations (FCTVA - TLE)			- €
R.13	Subventions			- €
R.16	Emprunts			- €
R.27	Autres Immobilisations financières			- €
	Sous Total Opérations réelles	- €	- €	- €
R.021	Virement à la sect° d'investis.			- €
R.10	Dotations (Excédent Capitalisé)		26 560,63 €	26 560,63 €
R.024	Produits des cessions	485 000,00 €		485 000,00 €
R.040	Opérations d'ordre entre section			- €
R.041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section			- €
	Sous Total Opérations Ordre	485 000,00 €	- €	26 560,63 €

485 000,00 €	- €	26 560,63 €	511 560,63 €
--------------	-----	-------------	--------------

1 - En section de fonctionnement :

A – Recettes de fonctionnement : 0,00 €

Il n'y a pas de recettes nouvelles.

B – Dépenses de fonctionnement : 0,00 €

Il n'y a pas de dépenses nouvelles.

2 - En section d'investissement :

A – Recettes d'investissement : 26 560,63 €

Il s'agit :

- de l'affectation des résultats pour 26 560,63 €

B – Dépenses d'investissement : 26 560,63 €

Il s'agit :

- du déficit d'investissement 2014 soit 26 560,63 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire 2015 pour le budget Immeuble 96 rue d'Ambert.

Monsieur LAVIALLE

Vous avez eu le document budgétaire ainsi que la notice explicative dans la délibération.

Nous allons commencer par **le budget général de la ville.**

Pour les recettes de fonctionnement ont inscrit 1 954 626,93 €. Il y a tout d'abord l'affectation du report à nouveau que nous venons d'évoquer, les 2 206 626,93 €. On inscrit également le remboursement par la SMOC tir des frais de personnel mis à disposition en 2014. Nous avons cela en atténuation de charges pour 15 000 €. On inscrit également une diminution de recettes. C'est la diminution de la DGF à hauteur de 267 000 € par rapport à ce qui avait été anticipé au budget primitif.

Les dépenses de fonctionnement sont du même montant. Il y a une diminution de la participation de la ville au budget interventions économiques. Dans ce budget pour 2015, nous avons prévu de financer la requalification de la partie sud de la rue Ampère. Il se trouve que chemin faisant nous avons eu une opportunité de subvention. Cette requalification n'était pas subventionnée. En revanche l'AggLO était prête à nous subventionner dans le cadre de la requalification de la rue de Charbonnière. Nous avons donc déplacé les crédits. Nous avons affecté les crédits qui étaient inscrits pour la requalification de la rue Ampère sur la poursuite de la requalification de la rue de Charbonnière de manière à pouvoir bénéficier de la subvention de l'AggLO. On inscrit en diminution au budget interventions économiques et donc en diminution la participation de la ville à l'équilibre de ce budget. Le solde de 75 030 € comprend : une augmentation des subventions votées (avenants à la convention avec la SMOC Tir) ; des petites dépenses supplémentaires à supporter (réparation du moteur des panneaux de basket, location de bus durant la réparation du Mille Pattes, achat de prestation de repas pour la crèche collective etc.). On augmente le

virement à la section d'investissement, ce qui permet de dégager un autofinancement supplémentaire de 85 % par rapport au BP.

En section d'investissement, en recettes et en dépenses, nous avons un peu moins de 3 500 000 €. En recettes d'investissement, ce sont les subventions que j'évoquais tout à l'heure pour la requalification de la rue de Charbonnière, soit 55 000 € de subventions en provenance de l'Agglo. Nous avons une réduction de 1 850 333,10 € de l'emprunt d'équilibre. Le fait d'avoir augmenté notre autofinancement nous permet de réduire notre emprunt d'équilibre.

En dépenses d'investissement, nous avons la rue de Charbonnière pour 185 000 €, travaux avec participation de l'Agglo à hauteur de 55 000 €. Il y a aussi une mise en conformité du théâtre de la République, passage en quatrième catégorie pour 15 000 €. On trouve aussi des ajustements pour un peu moins de 15 000 €.

Je vais continuer sur **le budget de l'eau**. En section d'exploitation, c'est l'excédent d'exploitation reporté que nous avons constaté tout à l'heure, pour 1 531 282,85 €. En dépenses d'exploitation, il y a des ajustements de crédits. Il s'agit pour l'essentiel de l'augmentation du virement à la section d'investissement pour 122 235,66 €.

En section d'investissement, nous avons l'excédent reporté, l'augmentation du virement de la section d'exploitation. On diminue donc l'emprunt pour environ 300 000 €. On inscrit des crédits de report pour 2014 de 44 800 €. En dépenses d'investissement, nous avons des crédits de report pour 90 563,02 €.

Voyons maintenant **le budget interventions économiques** avec une réduction de la participation de la commune pour l'équilibre du budget. C'est ce que j'ai expliqué précédemment c'est-à-dire le transfert des crédits sur la requalification de la rue de Charbonnière. En dépenses de fonctionnement, vous voyez que nous avons des ajustements de dépenses pour 100 €. Pour le reste, il s'agit d'une diminution du virement à la section d'investissement et l'annulation des crédits du contrat de parc pour 131 000 € en dépenses d'investissement.

Pour **le budget 96 rue d'Ambert**, nous n'avons pas de recettes nouvelles et pas de dépenses nouvelles. L'affectation des résultats permet de financer le déficit d'investissement.

Monsieur THIBERGE

Merci Monsieur LAVIALLE de cette présentation. Avez-vous des questions ou des remarques ?

Monsieur DELPORTE

Je vais à nouveau faire part de mon inquiétude. En effet, la dotation globale de fonctionnement, dans le budget prévisionnel avait déjà été diminuée d'environ 400 000 €. Ici l'ajustement se fait encore à moins 267 000 €. Nous sommes donc à moins 620 000 €. Cela commence à devenir franchement inquiétant. Nous avons déjà baissé en 2014 par rapport à 2013. Je sais que l'État veut faire 11,5 milliards d'économie sur les dotations aux collectivités territoriales. La première tranche était de 1,5 milliard et nous arrivons dans des tranches de 3 milliards voire même un peu plus. Il y a donc vraiment de quoi s'inquiéter. Que n'entendrait-on pas si nous avons un gouvernement de droite !

Monsieur MALINVERNO

Ce serait pire !

Monsieur DELPORTE

Je ne pense pas que ce serait pire. Je ne sais pas s'ils auraient osé faire des coupes aussi drastiques. Nous ne voterons donc pas ce budget supplémentaire sauf pour les interventions économiques et peut-être la rue d'Ambert puisque c'est vraiment du sans changement. En revanche, pour ce qui concerne le budget de la ville et le budget annexe de l'eau, nous voterons contre.

Monsieur THIBERGE

Il faut rappeler quelques vérités car on ne peut pas s'exonérer de ses responsabilités. La première chose c'est de rappeler que si la France est obligée aujourd'hui d'avoir une politique économique drastique et de diminuer les déficits c'est que les gouvernements précédents de droite et de gauche ont fait comme si on pouvait s'exonérer d'un certain nombre de règles économiques de réalisation du budget. Il faut quand même rappeler quelques vérités. La première c'est que si les gouvernements avaient mieux géré le déficit public, nous n'en serions pas là. La deuxième vérité est que nous sommes dans une situation de contexte économique, de crise économique réelle. Dans ce contexte, le gouvernement a lancé un plan d'économie de redressement des finances publiques pour 50 milliards d'euros. Il faut diminuer de 50 milliards d'euros ! Il ne faut pas oublier que tous les tenants sont aujourd'hui sur un plan d'économie de 100 milliards. Il faudra qu'on me dise où on va trouver l'argent sinon pour partie auprès des collectivités ! Il ne faut pas nous « faire avaler des couleuvres » ! Une chose est claire, c'est qu'on sait ce qu'il en est du plan de 50 milliards. Pour le plan de 100 milliards que portent Monsieur JUPPÉ, Monsieur LE MAIRE ou Monsieur FILLON, on ne sait pas exactement ce qu'il y a dedans et peut-être ne le saurons-nous jamais. En tout cas c'est une réalité. Il faut quand même être clair à ce sujet. Pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement, il faut aussi prendre en compte que lorsque nous l'avons votée en budget prévisionnel le 13 février, nous n'avions pas encore reçu les notifications. Nous ajustons donc au réel maintenant. Nous pensons que nous n'irons pas au-delà. Je voudrais dire une dernière chose car il y a deux postures. La première posture est de dire qu'on va nous prendre 200 000 €, 300 000 €, 400 000 € ou 500 000 €, que tout va mal et que c'est la fin du monde ! La deuxième posture, qui serait plutôt la mienne comme vous l'avez compris, est de dire qu'il faut que notre pays fasse des économies. Dans le cadre de ces économies, on ne va pas s'exonérer de nos responsabilités mais il faut les prendre. En effet, dire oui aux économies mais toujours chez les autres, excusez-moi mais ce n'est pas une attitude responsable. Nous devons faire des économies, tout le monde le dit, mais personne n'est d'accord pour en faire mais il faut les faire. Je pense qu'on peut continuer à faire des choses extraordinaires en les faisant. Il y a le projet de maison de santé, porté par Monsieur RUFFIOT-MONNIER et Madame PONTNONE, et c'est assez extraordinaire. Nous avons aujourd'hui plus de 20 professionnels de santé qui ont signé leur engagement pour la maison de santé. Nous avons 34 professionnels de santé qui ont adhéré à l'idée et qui travaillent ensemble au pôle santé. Je les ai rencontrés avec un certain nombre d'élus jeudi soir. Nous avons pour Miramion, projet porté par Monsieur FRADIN et Monsieur MALINVERNO quelque chose d'assez extraordinaire également. En matière culturelle, est prévue une saison culturelle portée par Madame PERDEREAU qui va être assez exceptionnelle et les années d'après le seront aussi. Je vais m'arrêter mais je pourrais aller plus loin et pardonnez-moi ceux que je n'ai pas cités. Nous continuons. Lorsqu'on a vécu la fête de la musique de samedi dernier à Saint-Jean de Braye, on voit qu'on peut faire des choses extraordinaires. Ce n'est bien sûr pas agréable de faire des économies. C'est plus facile de ne pas en faire et plus difficile d'en faire. Nous sommes dans une prise de responsabilité mais nous allons faire des économies. On se dit en effet que faire des économies ce n'est pas la fin du monde. Notre responsabilité est de faire des économies les plus intelligentes possibles, les plus acceptables possibles, les moins pénalisantes possibles. Nous allons donc continuer à faire des choses extraordinaires. Je pense qu'à un moment donné notre pays souffre de la posture qui est de se prendre la tête entre les mains en disant que tout va mal. Bien sûr il faut faire des économies, comme tout le monde je préférerais ne pas avoir à en faire mais nous allons prendre nos responsabilités. Comme Monsieur LAVIALLE vous l'a montré, vous avez vu que la baisse des dotations a commencé bien avant que la gauche soit au pouvoir. Elle a commencé en 2010, pas dans la même proportion certes mais nous n'avons jamais « crié au loup ». Si vous reprenez les procès-verbaux de l'époque, vous verrez que l'on a dit certaines choses et nous continuerons à les dire. Tout cela est compliqué à faire mais nous devons être dans la responsabilité et nous devons constater que nous continuons dans notre pays à faire des choses extraordinaires. Au salon du Bourget, cela ne date pas d'un an mais de quelques jours, on annonce que le différentiel de commandes entre AIRBUS et BOEING est de 100 avions. AIRBUS va en vendre 430 et BOEING 320. Ce sont des commandes fermes nouvelles. La France a un rôle énorme à jouer là-dedans. Je ne suis pas spécialiste des marchands d'armes, mais force est de constater que le Rafale participe à la réussite industrielle. On n'en parle pas. Nous avons des solidarités qui se tissent dans ce pays. Nous avons du vivre ensemble qui existe malgré les difficultés qui sont les nôtres et que tout le monde connaît. Nous avons des fêtes de quartier extraordinaires localement et ailleurs. Regardez la fête de l'ASCA samedi après-midi ! Il y a des choses qui sont faites. On arrive donc quand même à le faire même si c'est moins facile. Ne comptez pas sur nous pour participer aux voix concordantes sur le déclin national car c'est mortifère. Nous avons au contraire notre responsabilité à

assumer. Je pense que lorsqu'on a des responsabilités qui sont modestes comme les nôtres, il ne faut pas être mortifère mais plutôt faire front. Pardon de cet enthousiasme Monsieur DELPORTE mais je sais que vous me pardonnerez.

Monsieur LAVIALLE

Très rapidement, sans que cela ne mette mes propos en porte à faux avec ce qui vient d'être dit : je reviens sur les procès-verbaux. Vous remarquerez que depuis 2008, en tout cas depuis 2010, quels que soient les gouvernements au pouvoir, j'ai toujours souligné dans les débats d'orientation budgétaires que je trouvais que mettre en place des plans de rigueur de manière aussi précipitée était une erreur sur le plan macro-économique. Je le disais tout autant du précédent gouvernement que je le dis maintenant. Cela ne veut pas dire que lorsqu'on est une collectivité locale et qu'une telle décision est prise il faille s'en affranchir. Je continue de penser qu'en dépit de tout ce qui vient de se dire, nous avons une croissance économique qui ne redémarré pas en Europe, un chômage qui continue de progresser, des pays qui sont dans des difficultés extrêmes. Tous les pays européens se mettent dans le même temps à n'avoir comme obsession que de réduire le déficit budgétaire et de le réduire prioritairement par la réduction de la dépense publique. C'est ce qui fait que la zone euro, depuis plus de 10 ans et en tout cas depuis 2010, est la zone au monde qui a le moins de croissance économique et donc le moins d'emplois. Je continue de le penser et je le disais tout autant du précédent gouvernement que je le dis de l'actuel.

Monsieur MALLARD

Je vois que vous avez beaucoup changé. Il ne faut pas exagérer. Je me rappelle que peut-être pas vous mais votre parti...

Monsieur THIBERGE

Mon parti c'est Saint-Jean de Braye, vous le savez bien Monsieur MALLARD !

Monsieur MALLARD

Vous n'avez pas parlé que de Saint-Jean de Braye tout à l'heure !

Monsieur THIBERGE

Monsieur DELPORTE m'a amené sur le débat national.

Monsieur MALLARD

Je me rappelle qu'à une certaine époque, quand vos amis n'étaient pas au gouvernement, vous ne vous êtes pas privés de taper sur le Président de l'époque pour dire qu'il n'y avait pas de crise. Que la crise n'existait pas et que c'était une invention.

Monsieur THIBERGE

Non Monsieur MALLARD !

Monsieur MALLARD

Si, reparlez-en avec vos amis !

Monsieur THIBERGE

Nous n'avons jamais dit ça.

Monsieur MALLARD

Vos amis ne l'ont jamais dit ?

Monsieur THIBERGE

Nous, non !

Monsieur MALLARD

Je parle de vos amis.

Monsieur THIBERGE

Peu importe nos amis.

Monsieur MALLARD

Quand cela vous arrange ce ne sont pas vos amis ! Monsieur LAVIALLE vous disiez quand même un peu plus fort à cette époque-là que c'était de la faute du gouvernement.

Monsieur LAVIALLE

Si vous regardez dans les procès-verbaux vous verrez que non.

Monsieur MALLARD

Si ! Je n'ai pas la mémoire courte. Je suis entièrement d'accord sur le fait de faire des économies. Les communes peuvent faire des économies et je pense que c'est là que nous pouvons en faire. Vous refaites toutefois l'histoire politique à votre manière et là je ne suis pas du tout d'accord.

Monsieur THIBERGE

Vous relirez les procès-verbaux.

Monsieur DELPORTE

Je voulais un peu revenir sur la politique nationale. Pour être juste, le déficit budgétaire de l'Etat est quand même un sport typiquement français puisque le dernier budget en équilibre a été présenté en 1979 par Monsieur Raymond BARRE. Depuis, tous les budgets ont toujours été en déséquilibre. Chacun ses torts, la droite, la gauche, je veux bien. Je me rends toutefois compte que le système de ces coupes est quand même assez brutal. C'est d'autant plus brutal que les collectivités territoriales sont quand même les maîtres d'ouvrage de plus de 50 % des investissements du TPL, voirie etc. J'ai peur que la plupart des collectivités locales voyant leur enveloppe réduite à ce point, réduisent la part des investissements parce qu'elles ne pourront pas faire autrement. C'était surtout cela l'objet de mon inquiétude. Bien sûr, pour l'instant nous sommes au deuxième étage de la fusée, mais il y a encore deux étages à venir. Je pense que nous sommes donc en droit de nous inquiéter sans être pour autant un décliniste, un défaitiste, un pessimiste invétéré. Il faut être réaliste car il y a quand même du souci à se faire.

Monsieur THIBERGE

Il faut toutefois nuancer votre propos. Regardez les prévisions économiques de l'INSEE qui n'a jamais brillé par son optimisme forcené. De 1,2 % de croissance cette année, elle passe à 1,6 % en 2016, en disant clairement que la croissance est faible aujourd'hui et qu'elle est d'autant plus faible que l'investissement des entreprises n'a pas encore repris. Je n'ai pas de boule de cristal et je ne sais pas si

le schéma sur lequel travaille le gouvernement est bon ou pas. Les économistes patentés ont chacun leur propre version et le moins que l'on puisse dire c'est qu'historiquement, lorsqu'on fait le bilan de ce qui s'est passé rétrospectivement, on voit que la science économique n'est pas une science de prévision exacte. C'est normal car c'est une science sociale et cela dépend des comportements et des phénomènes. Le passage de 1,2 à 1,6 % c'est le relais de croissance, c'est l'investissement par les entreprises. Je ne sais pas si nous le verrons. Je souhaite que l'on voie plutôt 1,2 que 1,6. C'est la tendance qui semble se dessiner. Nous sommes donc dans ce contexte-là. Il n'est d'ailleurs pas interdit de penser que dans ce contexte, le gouvernement puisse, dans les années 2017 par exemple, demander moins aux collectivités locales que ce qu'il avait envisagé de faire. Il y a déjà eu quelques déclarations ministérielles sur le sujet. Le Président de la République doit s'exprimer en septembre octobre auprès des collectivités. J'espère qu'il pourra alors tenir compte des prévisions de croissance ou des réalités pour l'année 2015 qu'on ne connaît pas encore, pour peut-être adoucir l'effort demandé aux collectivités. En tout cas, nous avons besoin de faire des économies comme l'a montré le débat sur le compte administratif. Elles ne doivent toutefois pas nous empêcher de faire des choses dans ce beau pays.

Monsieur DELPORTE

C'est bien les prévisions INSEE, mais jusqu'à présent nous sommes toujours en dessous de 1,5 % de croissance. En dessous de ce taux, on n'embauche pas mais au contraire on détruit des emplois.

Monsieur THIBERGE

Je sais bien ! Nous allons maintenant procéder au vote.

Le budget général de la ville est approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions (Monsieur DELPORTE, Madame DULONG, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame TISSERAND, Monsieur ALCANIZ).

Le budget de l'eau est approuvé par 26 voix pour et 6 abstentions (Monsieur DELPORTE, Madame DULONG, Monsieur MALLARD, Madame GAUTHIER, Madame TISSERAND, Monsieur ALCANIZ).

Le budget Interventions Economiques est approuvé à l'unanimité.

Le budget du 96 rue d'Ambert est approuvé à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

11. 2015/86 - 96 BIS RUE D'AMBERT - CESSIION DE LA RESERVE FONCIERE A LA SOCIETE AGEM'S IMMO – CONDITIONS DE VENTE – LOT 1, 3 & 4

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

Par délibération en date du 27 septembre 2013, la ville a accepté la cession de la totalité de la parcelle cadastrée section AD n°153 à la société AGEM'S IMMO.

Le projet d'hôtel d'entreprises proposé par la Société AGEM'S IMMO, représentée par Monsieur Ignace AGBESSI, a reçu l'assentiment de la ville par son concept innovant et la création d'emplois générés par l'implantation de nouvelles entreprises. Il s'intègre entre le secteur industriel de la commune et, de l'autre côté de la rue d'Ambert sur Orléans, le secteur d'habitat. Le projet s'articule autour d'un pôle d'activités tertiaires, artisanales et de services.

Depuis, l'Agglo a pris connaissance de ce projet et envisage d'acquérir le bâtiment existant afin de le réhabiliter et de déplacer la pépinière d'entreprises située avenue Pierre et Marie Curie. Le bâtiment serait donc cédé à l'Agglo et le terrain à la société AGEM'S IMMO.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Maire a eu l'autorisation de diviser le terrain comme suit :

(voir plan ci-joint)

- lot n°1 d'une contenance de 773 m², pour l'implantation de la micro-crèche « La compagnie des Ptits Clous »,
- lot n°2 d'une contenance de 2 729 m², comprenant le bâtiment existant,
- lot n°3 d'une contenance de 6 344 m², pour construction d'un hôtel d'entreprises,
- lot n°4 d'une contenance de 647 m², dont la destination n'est pas encore définie.

En application de l'article L.442-1 du code de l'urbanisme, la création de ces lots à bâtir a fait l'objet d'une demande de déclaration préalable pour division déposée le 27 février 2015 et délivrée le 26 mars 2015.

Par courrier en date du 5 novembre 2014, la Société AGEM'S IMMO a donné son accord pour l'achat des lots n°1, 3 et 4 au prix de 205 000 € H.T.

L'estimation réalisée par France Domaines s'élève à 205 000 € HT.

Cette cession fera l'objet d'une promesse de vente pour chaque lot.

Le lot 1, cadastré section AD n°324, d'une contenance de 773 m² sera vendu au prix de 25 000 € HT. Il est destiné à la micro-crèche des « Ptits Clous ». La promesse de vente intégrera les conditions suspensives d'obtention du prêt et du permis de construire purgé de tout recours pour ce projet.

Le lot 4, cadastré section AD n°326, d'une contenance de 647 m², sera vendu au prix de 22 000 € HT, avec les mêmes conditions suspensives (obtention d'un prêt et d'un permis de construire purgé de tout recours pour ce lot).

Le lot 3, cadastré section AD n°325, d'une contenance de 6 344 m², sera vendu au prix de 158 000 € HT. La promesse de vente aura pour principales conditions suspensives :

- la pré-commercialisation de 7 locaux,
- l'obtention d'un prêt,
- l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

Le paiement du prix se fera selon les modalités suivantes :

- versement de 53 000 € HT lors de l'achat du terrain,
- versement de 53 000 € HT 18 mois après l'acquisition,
- versement de 52 000 € HT 24 mois après l'acquisition.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la société AGEM'S IMMO ou toute Société Civile Immobilière ou Société Anonyme à Responsabilité Limitée s'y substituant à déposer les permis de construire sur les lots 1, 3 et 4.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la société AGEM'S IMMO s'est porté acquéreur des lots n°1, 3 et 4, cadastrés section AD n°324, 325 et 326, d'une contenance globale de 7 764 m²,

Considérant que pour l'avancement du projet, il est nécessaire d'autoriser la société AGEM'S IMMO à déposer le permis de construire avant signature de l'acte de vente,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'annuler la délibération n°2013/119 en date du 27 septembre 2013 concernant la cession de la parcelle cadastrée section AD n°153 dans sa totalité à AGEM'S IMMO,

- d'approuver la cession des lots n°1, 3 et 4, cadastrés section AD n°324, 325 et 326 pour une contenance globale de 7 764 m² et accepter l'offre d'achat portant sur ce bien de la Société AGEM'S IMMO, représentée par Ignace AGBESSI, domicilié 17 avenue de la Paix à Saint-Jean de Braye (45800), d'un montant global de 205 000 € H.T. (deux cent cinq mille euros hors taxes),

- d'autoriser la société AGEM'S IMMO, représentée par Ignace AGBESSI, ou toute Société Civile Immobilière ou Société Anonyme à Responsabilité Limitée s'y substituant à déposer le permis de construire sur les lots n°1, 3 et 4 cadastrés section AD n°324, 325 et 326, avant la signature de l'acte de vente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce projet de vente.

Monsieur LAVIALLE

Cette délibération et la suivante vont ensemble. Elles concernent la cession de la réserve foncière d'une part à la société AGEM'S IMMO et d'autre part à l'AggLO. On rappelle dans cette délibération que nous avons déjà évoqué le sujet dans cette enceinte le 27 septembre 2013. La ville avait alors accepté la cession de la totalité de la parcelle cadastrée AD n°153 à la société AGEM'S IMMO. Le projet était de faire dans le bâtiment et autour, un village d'entreprises avec des ateliers, des bureaux, quelque chose qui se situe entre la pépinière d'entreprises et le local personnel, comme un hôtel d'entreprises. Nous avions à l'époque considéré, et nous continuons à le penser, que c'est un très beau projet. Il permet en effet de garantir qu'une entreprise sur Saint-Jean de Braye peut finalement vivre de manière relativement sécurisée, toute sa trajectoire immobilière : la pépinière d'entreprises, cet hôtel d'entreprises et ensuite la capacité à voler de ses propres ailes. Nous trouvons donc qu'il y avait là un beau projet privé d'un chef d'entreprise abraysien sur un lieu qui est chargé d'histoire industrielle. Il y a l'ancien site ALSTOM, la rue d'Ambert pas loin des usines d'Ambert avec un beau bâtiment. Il est adossé à la zone industrielle et peut faire tampon de par sa vocation avec l'autre côté de la rue d'Ambert sur Orléans, habitée par des riverains. C'était tellement un très beau projet que l'AggLO s'y est intéressée à son tour et a émis la possibilité d'acquérir le bâtiment principal pour y transférer la pépinière. Elle n'y a toutefois pas pensé toute seule puisqu'on en a discuté et nous avons suggéré que cela pouvait être une bonne solution. Cela renforçait le caractère innovant puisque nous avons à la fois un opérateur privé, l'AggLO qui est en charge du développement économique et la commune qui a décidé de coopérer pour porter un projet économique sur le territoire abraysien. C'est donc tout à fait intéressant. Le bâtiment serait cédé à l'AggLO et le terrain à la société AGEM'S IMMO représentée par Ignace AGBESSI. Nous avons de nouveau délibéré le 19 décembre 2014. Le maire avait alors reçu l'autorisation du conseil municipal de diviser le terrain. Le lot 1 était destiné à une crèche la compagnie des Ptits Clous que nous connaissons et qui a déjà deux micro-crèches sur Semoy, en face du magasin Bio. Elle avait l'objectif d'en ouvrir une sur Saint-Jean de Braye et s'était donc immédiatement mise en rapport avec Ignace AGBESSI. Le projet a toutefois pris du temps et nous avons temporairement hébergé cette crèche à l'école Château Foucher pour lui rendre service. Il

y a maintenant le projet de construire la crèche des Ptits Clous qui se ferait au 96 rue d'Ambert. Le lot 2 a vocation à être vendu à l'Agglo. Le lot 3 est prévu pour la construction d'un hôtel d'entreprises. Pour le lot 4, la destination n'est pas encore définie. C'est un lot à part, qui en termes de symétrie fera le pendant avec le bâtiment de la micro-crèche. J'attire votre attention sur le fait que ce que nous avons initialement prévu lorsque nous pensions vendre la totalité à AGEM'S IMMO perdure dans cette délibération, c'est à dire un paiement en 3 fois. L'idée initiale était de dire que cela faisait beaucoup pour un entrepreneur privé d'acheter à l'époque l'ensemble du bâtiment, du terrain, de payer comptant et ensuite de mettre en place son activité en espérant avoir un seuil de rentabilité intéressant. Nous avons donc souhaité faciliter les choses car la commune est là pour jouer le rôle de facilitateur du développement économique en permettant un paiement à terme ou en 3 termes puisque c'est ce qui avait été retenu. Le paiement sera donc étalé sur 2 ans.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

12. 2015/87 - 96 BIS RUE D'AMBERT - CESSION DU BATIMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE (LOT N°2)

Monsieur LAVIALLE donne lecture du rapport

La société AGEM'S IMMO a proposé à la ville un projet d'hôtel d'entreprises sur le terrain de la propriété située au 96 bis rue d'Ambert. Ayant pris connaissance de ce projet, l'Agglo souhaite acquérir le bâtiment existant afin de redynamiser la pépinière d'entreprises de l'Est Orléanais. En effet, située actuellement avenue Pierre et Marie Curie à Saint-Jean de Braye, la pépinière serait plus attrayante pour les jeunes entrepreneurs et complémentaire au projet d'hôtel d'entreprises porté par l'initiative privée représentée par la société Agem's Immo.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Maire a eu l'autorisation de diviser le terrain comme suit :

(voir plan ci-joint)

- lot n°1 d'une contenance de 773 m², pour l'implantation de la micro-crèche « La compagnie des Ptits Clous »,*
- lot n°2 d'une contenance de 2 729 m², comprenant le bâtiment existant,*
- lot n°3 d'une contenance de 6 344 m², pour construction d'un hôtel d'entreprises,*
- lot n°4 d'une contenance de 647 m², dont la destination n'est pas encore définie.*

En application de l'article L.442-1 du code de l'urbanisme, la création de ces lots à bâtir a fait l'objet d'une demande de déclaration préalable pour division déposée le 27 février 2015 et délivrée le 26 mars 2015.

L'estimation du prix de vente de réalisée par France Domaines le 17 septembre 2014 s'élève à 350 000 € HT.

Le projet de l'Agglo consiste à assurer un environnement économique favorable à la création et installation de nouvelles entreprises, dans le cadre de sa compétence « développement économique ». Cette nouvelle organisation de la pépinière d'entreprises sera d'une part plus attrayante pour les jeunes entrepreneurs et d'autre part plus proches des transports collectifs.

Au regard de l'intérêt général porté par ce projet créateur d'emplois et d'entreprises, l'Agglo propose de racheter ce bâtiment (lot 2), d'une contenance de 2 729 m², au prix de 200 000 euros HT.

Ainsi cette friche industrielle retrouvera un sens économique local associant une pépinière d'entreprises portée par l'Agglo à un projet d'ateliers d'artisans, dit hôtel d'entreprises, correspondant à un besoin local identifié par le réseau du GEZI notamment.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 17 septembre 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire s'est portée acquéreur du lot n°2, cadastré section AD n°323, d'une contenance de 2729 m²,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver la cession du lot n°2, cadastré section AD n°323, pour une contenance de 2 729 m² et accepter l'offre d'achat portant sur ce bien de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, représentée par son président, domiciliée 5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS (45000), d'un montant de 200 000 € HT (deux cent mille euros hors taxes),

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce projet de vente.

Monsieur LAVIALLE

Cette délibération porte sur la cession du lot n°2 à l'Agglo. Ayant pris connaissance du projet, l'Agglo a souhaité acquérir le bâtiment existant afin de redynamiser la pépinière d'entreprises. Elle a remis à neuf la pépinière de Saint Jean de la Ruelle dans le précédent mandat. On sait que la pépinière de Saint-Jean de Braye a énormément de succès car elle est remplie à 100 %. Le taux de turn over est cependant relativement limité. Les gens s'y sentent tellement bien qu'ils ont envie d'y rester. C'est ce qui nous a conduits à argumenter en faveur de l'hôtel d'entreprises. C'est en effet une solution qui permettra aux résidents actuels de la pépinière d'oser plus facilement la quitter et donc de libérer des places potentielles. Elle a beaucoup de succès mais elle est également la plus ancienne de l'agglomération et va très rapidement nécessiter des travaux, notamment de raccordement au réseau d'assainissement et probablement de rénovation d'ensemble. Notre argument était de dire que l'Agglo allait être amenée à faire des travaux de rénovation sur la pépinière de Saint-Jean de Braye, donc pourquoi ne pas profiter de l'opportunité de la transférer au 96bis rue d'Ambert, lieu plus central, proche du tramway, adossé à la zone industrielle. C'est dans cette optique là que l'Agglo a souhaité acquérir le bâtiment existant. Je sais que le débat va avoir lieu sur le prix de cession. L'Agglo va faire 2 millions d'euros de travaux pour remettre aux normes ce bâtiment et ainsi pouvoir transférer les entreprises actuelles. Elle a donc souhaité négocier le prix de vente. France Domaines l'a évalué à 350 000 € HT. Or, le président LEMAIGNEN et l'agglomération souhaitaient l'acquérir à moitié prix, soit 175 000 €. Nous avons fini par proposer 200 000 € car d'un côté l'Agglo met 2 millions d'euros de travaux. Cela permet à l'ensemble du projet de se réaliser. Comme je l'ai déjà dit, c'était un projet de premier intérêt pour l'Agglo et la commune de Saint-Jean de Braye. Au regard de l'intérêt économique, on pourrait convaincre les Domaines de pouvoir céder au-dessous du prix. La délibération propose donc de céder le lot n°2 pour un montant de 200 000 € HT. J'ai l'ensemble des chiffres si vous souhaitez que nous fassions le bilan de l'opération, à la fois de recettes dépenses et d'actif passif, depuis l'acquisition du bâtiment, l'emprunt pour les travaux et la cession aujourd'hui. Je peux éventuellement y revenir dans le débat. Le dernier élément sur lequel nous pourrions revenir c'est que vous n'êtes pas sans savoir que ce 96bis rue d'Ambert, ancien site ALSTOM, est adossé à une des dernières friches industrielles de l'agglomération qui est la grande friche ALSTOM d'environ 8

hectares. Nous pressons l'AggLO ainsi que le Département car vous savez qu'ils ont maintenant une structure de développement économique commune Loiret Orléans. L'histoire a également fait que c'est aujourd'hui le Département qui détient ces 8 hectares de friche. Nous avons en gros 3 acteurs publics : la commune de Saint-Jean de Braye puisque le parc Archimède est pour l'instant encore un parc d'intérêt communal avant qu'il ne soit transféré à la communauté urbaine ; l'AggLO qui a la compétence développement économique et vocation à reprendre le parc Archimède en pleine et entière responsabilité en 2017 ; le Département qui détient le foncier, pour essayer de faire un projet d'aménagement intelligent et rapide parce qu'il y a là un enjeu essentiel pour le développement de nos entreprises sur Saint-Jean de Braye.

Monsieur DELPORTE

Ce 96bis rue d'Ambert a une longue histoire. Il a été acquis par la commune en 1999 et nous l'avons trouvé en arrivant en 2001. Il représentait une somme d'argent importante, puisqu'environ 360 000 € ont été empruntés. Nous avons donc fait, à l'intérieur, des travaux normaux de propriétaire à savoir le clos et le couvert. Il y avait des problèmes sur la toiture ce qui nous a donc coûté de l'argent. Il y avait, intérieurement, tout un tas de cloisons qui ne servaient à rien et qu'il a fallu abattre pour avoir à peu près 3 plateaux identiques. Nous sommes donc restés avec ce bien mais même si nous avions voulu le vendre, nous n'avons eu qu'une offre. Celle d'une société immobilière la SNI qui a remplacé la SOGIMA, organisme qui loge les militaires. Cette société avait l'intention d'acquérir des biens pour le personnel de la défense car il y avait plus de personnel militaire à loger sur Orléans. Cela aurait pu se faire avec une modification du Plan Local d'Urbanisme mais cela ne s'est pas fait à l'époque car certaines personnes préféreraient ne pas mettre des habitants dans ce secteur où se trouvaient des entreprises. Cela aurait toutefois pu se faire car il y a des habitants de l'autre côté de la rue d'Ambert.

Monsieur THIBERGE

Ce que vous dites sur le PLU est tout à fait inexact Monsieur DELPORTE car il a été modifié en UB. Lorsque nous sommes arrivés, nous l'avons remodifié en UI. Nous avons, en effet, été sollicités par l'entreprise LEROY SOMER et d'autres entreprises qui nous ont dit qu'il y aurait des difficultés si nous mettions des habitants dans une zone d'activité. Il n'est pas possible de faire coexister les habitants et les nuisances, notamment pour LEROY SOMER qui fabrique des alternateurs électriques et font beaucoup de bruit. Pardonnez-moi de vous rectifier sur ce point Monsieur DELPORTE, mais le changement de PLU a été fait. Une plaquette a même été faite à l'époque. Il y avait de l'habitat et nous l'avons modifié.

Monsieur DELPORTE

Toujours est-il que le projet avec la SNI ne s'est pas fait. Ce bien immobilier a quand même coûté une certaine somme d'argent. C'est bien de pouvoir le vendre et que Monsieur AGBESSI fasse des petits pavillons pour loger des entreprises c'est parfait. Il s'engage, de plus, à payer la somme prévue par France Domaines, à savoir 205 000 €. La délibération n°2015/86 ne pose donc pas de problème car nous vendons au prix de France Domaines. En revanche, j'estime que nous faisons une part un peu belle à l'AggLO car on vend à perte. Il y a une estimation de 350 000 € et nous allons leur vendre à 200 000 €. Je sais que l'AggLO aurait même préféré mettre 0 € et avoir une mise à disposition. Par principe, je suis peut-être radin de nature, ce qui est tout à fait possible, j'estime que, comme le code de commerce le prévoit, il est interdit de vendre à perte. Je suis donc contre cette deuxième délibération.

Monsieur LAVIALLE

Je vais continuer dans l'histoire et donner les chiffres que Christel SIBOT, directrice des finances, m'a donnés. L'immeuble 96 rue d'Ambert a été acquis en 1999 et le budget annexe a été créé en 2000. Le prix d'acquisition, à l'époque, terrain et immeuble, était de 259 163,33 €. Le montant des travaux financés par un emprunt était à hauteur de 360 000 €. Le coût total à l'actif de la commune était de 621 320,60 €. Je ne reviens pas sur les caractéristiques de l'emprunt. Si nous cédon les lots, comme nous le prévoyons, nous serons amenés à rembourser l'emprunt. Le montant du capital restant dû est de 98 861 €. Je pourrais vous donner la note, si vous le souhaitez Monsieur DELPORTE.

Monsieur DELPORTE

Au CA, au 31 décembre 2014, il restait 121 500 €.

Monsieur LAVIALLE

On prévoit un remboursement au 31 mars 2016 avec un préavis au 31 décembre 2015. Nous aurons donc au total, un capital restant dû à rembourser, les intérêts et une indemnité de remboursement anticipé, qui peut encore être négociée, d'un peu moins de 11 000 €. Si nous vendons l'immeuble et le terrain dans les conditions prévues au compte de clôture du budget annexe, nous aurions le prix de vente à 405 000 €, les dépenses 2015 (prêt, taxe foncière et remboursement du prêt dans l'estimation haute) pour un peu plus de 35 000 €. Le résultat de clôture transféré au budget principal est de 259 500 € de solde net. Si on regarde en actif passif. Comme je le disais tout à l'heure, nous avons 621 320 € d'inscrits à l'actif, le résultat de clôture 259 500 €, ce qui laisse un résultat réel négatif de 361 820 €. Il conviendrait d'y ajouter le fait qu'une des conditions de la cession à l'Agglo est qu'elle nous rétrocède les terrains de l'actuelle pépinière dans les 3 ans. La commune va récupérer un foncier qui pourrait être valorisable et qu'il conviendrait d'intégrer au bilan actif passif. Si bien que même en termes de bilan actif passif, je ne pense que nous perdions. Je pense que l'importance du projet est le fait que nous arrivions à faire un projet économique dans une zone qui est à vocation économique. L'exemplarité du projet est la collaboration d'acteurs : deux collectivités publiques et un acteur privé. Cela me paraît justifier cette vente dans ces conditions-là.

Monsieur MALINVERNO

Je comprends la remarque de Monsieur DELPORTE. Je la comprends d'autant plus qu'au moment même où l'Agglo nous fait des manières pour payer quelques euros sur le 96bis rue d'Ambert, elle achète sans barguiner le site FAMAR à la ville d'Orléans pour 8 800 000 €, sans compter les travaux à faire dedans. Je comprends Monsieur DELPORTE même si au bout du compte je partage l'avis de Monsieur LAVIALLE. Je crois qu'à l'heure qu'il est, la ville de Saint-Jean de Braye a intérêt à vendre le 96 rue d'Ambert.

La proposition est adoptée par 29 voix pour et 3 voix contre (Monsieur DELPORTE, Madame DULONG, Madame TISSERAND).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

**13. 2015/88 - CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE COMMUNALE -
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N° 1404100000 - LOT N° 1 :
TERRASSEMENTS GENERAUX, VRD, ESPACES VERTS, CLOTURES**

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport

Une consultation d'entreprises a été lancée, en la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la réalisation des travaux de construction d'une piscine couverte communale.

Par délibération en date du 1er juillet 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché n°1404100000, conclu avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 407 980,00 € HT.

Des travaux supplémentaires et des ajustements de prestations sont nécessaires, dont le détail est le suivant :

- *Travaux de dévoiement de réseaux non repérés sur les plans détenus par la ville et mis au jour lors des travaux de terrassement. Le montant de ces travaux s'élève à 25 579,71 € HT,*
- *le raccordement électrique de la piscine à un branchement tarif jaune sur le transformateur EDF avenue Mendès France en remplacement du branchement sur le transformateur situé sur le Site du Petit Bois dont le sous-dimensionnement et la fragilité ont été constatés lors de récents incidents. Le montant de cette modification s'élève à 5 932,72 € HT,*
- *la suppression du revêtement en enrobé sur rampe sous-sol et accès extérieur Est (aux rangements) au profit d'un revêtement béton afin d'en améliorer la résistance, notamment au droit des roues et/ou des points d'appui des véhicules, de livraison notamment. Cette modification entraîne une moins value d'un montant de 9 801,60 € HT.*

Compte tenu de ce qui précède, le montant global de l'avenant s'élève à 21 710,83 € HT. Le nouveau montant du marché s'élèverait dorénavant à 429 690,83 € HT.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé au conseil municipal :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°1404100000 conclu avec l'entreprise EUROVIA*
- *d'imputer la dépense au chapitre 23 du budget.*

Monsieur CHÉNEAU

Monsieur PEREIRA interviendra peut-être aussi pour donner quelques précisions sur cette délibération.

Nous avons 3 types d'ajustements qui justifient cet avenant n°1 au marché. Il y a tout d'abord des travaux de dévoiement de réseau qui n'avaient pas été repérés au départ sur les plans dont la ville disposait. Ils ont donc été mis à jour lors des travaux de terrassement. Leur montant s'élève à 25 579,71 € HT. Il y a d'autre part, l'opportunité d'effectuer un raccordement électrique de la piscine, sur un branchement tarif jaune, sur un transformateur EDF situé de l'autre côté de l'avenue Mendès France. Le raccordement était initialement prévu sur le site du Petit Bois. Comme nous sommes un peu surchargés sur ce site, nous avons cette opportunité de nous raccorder à un autre transformateur. Cela soulagera donc le Petit Bois. Enfin, nous nous sommes rendu compte qu'il était plus intéressant dans le temps de supprimer l'enrobé prévu sur une rampe technique permettant l'accès au sous-sol et aux accès extérieurs, à l'est de l'équipement au profit d'un revêtement béton.

Monsieur MALLARD

J'espère que l'entreprise qui s'est fait voler les câbles est bien assurée et qu'elle ne va pas nous faire payer ce vol.

Monsieur THIBERGE

Ce n'est pas le problème de la ville mais celui de l'entreprise.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015
--

14. 2015/89 - CONSTRUCTION DE L'ESPACE ANNE FRANK – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur PEREIRA donne lecture du rapport

Par délibération n°2015/67 en date du 22 mai 2015, le conseil municipal a approuvé la résiliation aux frais et risques du marché n°11-88 relatif au lot 17 – VRD-Espaces verts-Plantations conclu avec l'entreprise EUROVIA.

Considérant que les travaux non exécutés concernant la pose d'un auvent, non attendant au bâtiment, ne sont pas indispensables au fonctionnement de l'établissement scolaire, ouvert depuis janvier 2013 ;

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de renoncer à l'exécution des travaux de l'auvent

- de ne pas prononcer l'exécution aux frais et risques avec résiliation du marché n° 11-88 conclu en date du 22 août 2011 avec l'entreprise EUROVIA, conformément aux dispositions de l'article 48.3 du CCAG travaux, tel que prévu dans la délibération n°2015/67 en date du 22 mai 2015,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et tout acte d'exécution de la présente délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015
--

15. 2015/90 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT N° 3 : AVIS SUR LE PROJET (2016-2021)

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

1- Rappel du cadre juridique

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) (articles L302-1 et suivants, et R302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation) est un document juridique de planification, porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et rendu obligatoire pour ceux de plus de 50 000 habitants par la loi de 2004 sur les libertés et responsabilités locales. L'existence d'un PLH en vigueur est également requis pour qu'un EPCI puisse être délégataire des aides à la pierre.

Il définit la politique habitat au plan local et vise à mettre en cohérence des politiques relevant de compétences de différents intervenants : les actions communautaires s'articulent ainsi avec celles des communes, de l'Etat, de la région et du département, et des autres acteurs publics et privés.

Le PLH fixe pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement du territoire. Il vise à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Enfin, il tend à assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH se compose de trois parties :

- un diagnostic sur les éléments d'analyse sociodémographiques du territoire et le fonctionnement des marchés du logement, distinguant les différents segments de l'offre de logements et l'offre foncière,
- un document d'orientations définissant les axes de la politique habitat,
- un programme d'actions détaillé, en particulier pour les objectifs de production de logements par commune, précisant la part de logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article L 302-8 du code de la construction et de l'habitation (au moins 20 % de logements locatifs sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants). En outre, y seront également abordées les actions envisagées pour l'amélioration du parc existant, la description des opérations de rénovation urbaine, les actions foncières ainsi que l'évaluation des moyens financiers et les intervenants pour chaque action. Enfin il doit comprendre un dispositif d'observation du territoire.

2- Eléments composant le projet de PLH n° 3 (PLH 3) de l'agglomération

L'ambition de la communauté d'agglomération au travers de ce nouveau PLH est de définir un projet politique de planification du développement de l'habitat, pour la période 2016-2021, partagé par les communes.

Sa démarche d'élaboration a été guidée par une volonté de renforcer l'articulation avec les projets portés par les autres compétences structurantes du développement de l'agglomération (emploi, déplacements, aménagement, assainissement, etc.), formalisé dans le cadre du projet d'agglomération, du SCOT et de l'Agenda 21.

Par ailleurs, la concertation avec les 22 communes et tous les acteurs de l'habitat a constitué le fil directeur de sa rédaction.

Le PLH prévoit la mise en œuvre d'un dialogue avec les territoires situés dans l'aire urbaine de l'agglomération.

A- Le diagnostic, établi par l'agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise, dans le premier semestre 2013. Le périmètre d'étude s'est étendu à l'aire urbaine afin de prendre en compte le territoire vécu des habitants Il identifie les enjeux géographiques et thématiques suivants qui ont permis aux élus et partenaires de définir leurs orientations et leur programme d'actions.

- Des ménages aux revenus modestes et intermédiaires quittent le territoire de l'Agglo (parfois de manière contrainte) pour la couronne périurbaine.
- Des capacités foncières existent mais leur coût peut être en décalage avec les capacités financières de ces mêmes ménages.

- La production de logements est stabilisée mais est à garantir pour répondre aux besoins, générés par l'évolution des modes de vie (décohabitation).
- La typologie de l'offre existante et nouvelle permet de satisfaire la plupart des besoins.
- Des besoins spécifiques liés à l'accès au logement restent à satisfaire pour favoriser les parcours résidentiels de tous les publics.
- Des segments du parc privé restent dégradés et inadaptés à la demande (vacance de petits logements).
- Malgré les efforts importants envers le parc locatif social, il subsiste un risque de déqualification de certains ensembles, publics ou privés non réhabilités, en comparaison de l'offre nouvelle.
- De manière générale, les logements existants nécessitent des efforts d'entretien continus ou réguliers pour stabiliser le niveau de l'offre sur le marché.

Une synthèse des éléments clés de ce diagnostic figure dans le PLH.

B- Les trois orientations

A l'issue d'une première phase de concertation qui s'est déroulée de mars à juin 2013, trois orientations stratégiques ont été adoptées en conseil de communauté le 9 juillet 2013. Elles relevaient l'importance de la compétitivité de l'offre de logements, de la mixité, et enfin de l'information et l'animation auprès des partenaires. Elles sont libellées comme suit :

- Améliorer la qualité de vie des habitants par un habitat attractif et de qualité.
- Promouvoir toutes les mixités en facilitant les parcours résidentiels et en favorisant un équilibre social de l'habitat.
- AggIO, Communes, Habitants : Animer ensemble notre projet pour l'habitat.

A chacune de ces orientations déclinées en objectifs, répond une ou plusieurs actions au sein du programme d'actions.

C- Le projet de programme d'actions

Le projet de programme d'actions répond au « porter à connaissance de l'État », qui identifiait les thématiques à traiter obligatoirement dans le PLH : la production d'une offre de logements (y compris sociaux) détaillée à la commune, diversifiée et en nombre suffisant pour répondre à la multiplicité des besoins ainsi que l'amélioration du parc existant (parc privé et parc social) et l'équilibre de l'offre locative sociale. Toutes ont été reprises dans les différentes fiches actions thématiques.

Le programme d'actions se compose de 31 fiches thématiques et de 22 fiches communales

Les 31 fiches actions thématiques sont regroupées au sein de 9 grands thèmes :

- Le projet de territoire.
- L'habitat levier pour l'emploi.
- Le foncier et le marché immobilier.
- L'habitat privé.
- L'habitat social.
- La politique de la ville.
- Le public spécifique.
- Les services à l'habitant.
- L'animation et le pilotage du PLH.

Elles recoupent trois modes d'action : les actions stratégiques destinées à planifier, programmer et organiser, les actions d'intervention et enfin les actions de pilotage.

Les objectifs de production nouvelle de logements pour l'agglomération, déclinés par commune, conformes aux attentes de l'Etat, représentent, sur les 6 années du PLH, près de 9 000 logements à construire dont 2 317 logements sociaux (PLUS et PLAI, hors reconstitution ANRU).

La méthode de répartition de cette nouvelle offre locative sociale a reposé sur une classification des communes au regard de l'offre actuelle de logements sociaux permettant de définir la part de logements sociaux sur l'offre totale de logements

Ce taux reste une hypothèse, compte tenu des incertitudes de la production réelle de logement.
Proposition mettre en couleur la catégorie de la commune

Si ce taux constitue une référence sur le projet partagé des élus pour le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux, c'est l'objectif chiffré à la commune qui constitue l'engagement pour chacune d'elles.

Enjeu	Communes	Base initiale de répartition des LLS PLUS PLAI dans la croissance des logements théorique	Engagement des communes dans le cadre du PLH 3		
			Part cumulée moyenne estimée dans l'offre totale	Objectifs chiffrés de logements sociaux cumulés des communes par catégorie	Part dans la production de LLS de l'AggLO
Obligation de rattrapage / loi SRU	Chécy, Ingré, Olivet, Ormes, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Denis-en-Val, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saint-Jean-le-Blanc	Objectif minimal fixé par la loi SRU (Cf tableau ci-après)	43 %	1 290	57 %
Anticipation de l'obligation de rattrapage / loi SRU	Semoy, Saint-Cyr-en-Val	25 %	25 %	46	2 %
Maintien de l'offre	Saran, Saint Jean de Braye	23 %	23 %	256	11 %
Modération du développement de l'offre	Orléans, Fleury les Aubrais, Saint Jean de la Ruelle	15 %	15 %	646	28 %
Diversité de l'offre	Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Mardié, Marigny, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	10 %	16 %	79	2 %
Total			2 317 logements sociaux		

Dans ce cadre, la commune de Saint-Jean de Braye s'engage à produire pendant la durée du PLH 3 682 logements dont 116 logements sociaux (répartis en 81 PLUS et 35 PLAI), qui devront constituer 23% de l'offre nouvelle qui verra le jour sur la commune, d'ici 2021.

Ces éléments sont repris dans la fiche communale, renseignée selon le cadre commun suivant et jointe à la présente délibération :

- Précise des éléments de contexte et enjeux spécifiques tels qu'un développement de l'habitat adapté aux différents enjeux territoriaux à l'échelle de l'Agglo, par le portage d'importants projets de logements dans des quartiers à vocation urbaine mixte, à proximité des infrastructures de transport ; la poursuite du renouvellement urbain du quartier Pont Bordeaux ; la requalification du parc existant, qu'il soit social comme privé ; un rééquilibrage de l'offre de logement par une meilleure répartition de l'offre locative sociale entre le nord et le sud de la ville et la production d'un habitat spécifique dédié aux personnes vieillissantes et handicapées.
- Détaille les objectifs stratégiques déterminés par la commune en matière d'habitat.
- Définit l'engagement de la commune en matière de production de logements, y compris sociaux sur la durée du PLH.

Le Maire a confirmé ces éléments par courrier à la communauté d'agglomération en date du 17 avril 2015.

La communauté d'agglomération assurera de manière générale et à l'échelle de chaque commune un suivi régulier de l'avancement de la programmation prévisionnelle. De nouveaux programmes pourront être envisagés, en concertation étroite avec les services de l'agglomération.

Le cadre financier du PLH 3 respecte le budget d'investissement inscrit au projet d'Agglo, soit 15 930 000 €, y compris les actions destinées aux gens du voyage. Le budget prévisionnel de fonctionnement prévoit la réalisation d'études préalables, dont certaines pourraient être réalisées par l'agence d'urbanisme, et la mise en œuvre d'actions expérimentales confiées à des partenaires.

L'implication de la commune à la démarche participative

Au même titre que toutes les communes de l'agglomération, la commune de Saint-Jean de Braye a été associée aux travaux d'élaboration de ce programme d'actions, qui se sont déroulés de mai 2014 à mars 2015, Ainsi elle a été invitée à participer à deux réunions des communes, à deux réunions des maires et à 6 ateliers thématiques.

La communauté d'agglomération entend poursuivre cette démarche de concertation sur toute la durée de mise en œuvre du PLH 3, avec notamment des réunions thématiques mensuelles, rassemblant des représentants des communes et des acteurs de l'habitat sur les trois thématiques.

Chaque commune étant responsable de la réalisation de ses objectifs de production de logements, elle peut choisir soit de déterminer la part des logements sociaux pour chaque programme en fonction d'une analyse détaillée de l'offre existante et de ses propres priorités, soit d'inscrire au sein de son PLU un taux minimal de logements sociaux à prévoir dans chaque opération prévoyant la construction de logements. La communauté d'agglomération s'engage à fournir les moyens de cette analyse (en s'appuyant notamment sur l'agence d'urbanisme), à accompagner les services communaux si besoin et à définir la programmation annuelle.

Ainsi, la mise en œuvre du PLH 3 s'appuiera sur une coresponsabilité entre chaque commune et l'agglomération.

Procédure d'approbation du PLH3

Le projet de PLH 3 a été approuvé par le conseil de communauté en date du 23 avril 2015.

L'avis de chacune des communes constituant la communauté d'agglomération est désormais requis par la procédure de consultation des communes.

En conséquence, la commune de Saint-Jean de Braye doit émettre un avis sur le projet de PLH 3.

Avant l'été, un projet de PLH, tenant compte des propositions d'ajustements des communes, sera de nouveau soumis au vote du conseil communautaire.

L'avis formel de l'Etat sera alors sollicité, donnant lieu à la consultation du comité régional de l'habitat.

L'adoption définitive du PLH de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire pour la période 2016 – 2021 interviendra avant la fin de l'année 2015.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1 et R 302-1 et suivants,

Vu la délibération CS n° 4152 du conseil de communauté en date du 23 avril 2013 portant la prolongation du PLH 2 et initiant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat n°3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2015 arrêtant le projet de programme local de l'habitat n°3

Vu le courrier de validation de la fiche commune en date du 17 avril 2015,

Attendu que chaque conseiller municipal a été destinataire de la fiche communale de Saint-Jean de Braye, annexée à la présente délibération ; que par ailleurs le projet de PLH 3 est disponible à leur consultation en mairie à la direction des affaires générales de Saint-Jean de Braye /au siège de la communauté d'agglomération

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- donner un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat n° 3.

Monsieur MALINVERNO

C'est une délibération importante qui engage toute l'agglomération et chacune des 22 communes qui la composent. Je rappelle que le PLH est un document prévu par la loi et qui fait partie du schéma de cohérence territoriale que nous devons revoir. Celui que nous travaillons actuellement est le projet qui va de 2016 à 2021. Vous avez tous lu la délibération et avez pu consulter l'ensemble du projet du Plan Local de l'Habitat qui fait plusieurs centaines de pages et est à votre disposition. Il est composé de 3 parties : le diagnostic, un document d'orientation et le programme d'action pour l'AgglO et pour chacune des 22 communes. Le diagnostic a été établi en 2013 par l'Agence d'Urbanisme. Vous avez lu ce diagnostic pour ce qui concerne la part des ménages à revenu modeste qui quittent le territoire de l'agglomération. Les capacités foncières existent mais à un coût trop important pour que ces ménages puissent s'installer sur l'agglomération. La production de logements est stabilisée mais nous en avons besoin de plus en plus. On constate en effet ce qu'on appelle la décohabitation. Vous savez que la moyenne du nombre d'habitants par logement diminue. On constate que sur Saint-Jean de Braye, la diminution de ce taux d'habitants par logement en 15 ans conduit à un besoin de plus de 1000 logements supplémentaires, pour loger la même population. La typologie de l'offre existante permet de satisfaire la plupart des besoins. Une part du parc privé reste dégradée notamment dans les petits logements. Il y a des efforts importants à faire sur l'existant pour le locatif social. Nous en connaissons à Saint-Jean de Braye. Il y a eu des efforts sur le quartier du Beauvois et il nous en reste à faire sur certaines parties, notamment au Pont Bordeau sur l'ensemble des Bougainvilliers où nous avons commencé. Nous avons donc des efforts d'entretien continus à faire. Je vous rappelle les trois orientations dégagées pour ce PLH : améliorer la qualité de vie des habitants par un habitat attractif et de qualité ; promouvoir toutes les mixités sociales et

générationnelles ; Agglo, Communes, Habitants : Animer ensemble notre projet pour l'habitat. Si nous avons pu être critiques sur la façon qu'a eu l'Agglo pour conduire la concertation dans un certain nombre de domaines comme le réseau de bus par exemple, pour le PLH le travail qui a été conduit à l'initiative de Isabelle BARANGER et de Marie-Agnès LINGUET a été remarquable. Tout le monde ferait bien de s'en inspirer pour la concertation et la participation de chacun. La troisième est le projet de programme d'actions. Il y a 31 fiches thématiques et 22 fiches communales. Les fiches actions portent sur le projet de territoire, l'habitat levier pour l'emploi, le foncier, le marché immobilier, l'habitat social, la politique de la ville, le public spécifique, le service à l'habitant et bien sûr l'animation et le pilotage du PLH. Vous avez les objectifs généraux chiffrés commune par commune. Chaque commune a un objectif chiffré notamment en matière de construction de logements sociaux. Vous avez vu qu'il y a plusieurs groupes : les communes qui ont besoin de rattrapage par rapport à la loi SRU : Chécy, Ingré, Olivet, Ormes, la Chapelle Saint Mesmin, Saint Denis en Vail, Saint Pryvé Saint Mesmin et Saint Jean le Blanc ; les communes devant anticiper sur l'obligation de rattrapage car elles n'ont pas le nombre d'habitants : Semoy et Saint Cyr en Val ; le maintien de l'offre pour les communes qui sont juste là où il faut : Saran et Saint-Jean de Braye ; la modération de l'offre pour les 3 communes qui dépassent largement le taux de logements sociaux imposé : Orléans, Fleury les Aubrais et Saint Jean de la Ruelle ; la diversité de l'offre pour des petites communes : Boigny sur Bionne, Bou, Chanteau, Combleux, Mardié, Marigny les Usages, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin. Il faut faire une correction dans la délibération car il y a une faute de frappe qui peut introduire une confusion. Dans le premier paragraphe, en dessous du tableau, il faut enlever l'espace entre PLH et le 3 car il ne s'agit pas de 3 682 logements. Saint-Jean de Braye a 682 logements à produire pendant la durée du PLH, c'est-à-dire pendant 5 ans, dont 116 logements sociaux. Ils seront répartis en 81 PLUS et 35 PLAI car il y a plusieurs catégories de logements sociaux. Je vais vous donner quelques éléments sur la fiche d'action communale que nous vous avons mis en annexe de la délibération. Vous avez pu voir quelques particularités locales sur l'offre locative qui représente près de 65 % du parc de logements. C'est relativement important par rapport à d'autres communes de l'agglomération sur un prix moyen des logements qui est relativement bas. Même si c'est dans une moindre mesure dans l'ancien, c'est moins vrai du prix des logements collectifs récents. Nous avons un taux officiel SRU au 1^{er} janvier 2013 de 20,44 %. Cela a toutefois augmenté en 2013 et 2014 puisque des logements ont été livrés. J'ai parlé tout à l'heure de ceux qui étaient maintenant livrés dans la ZAC du Grand Hameau mais il y en a d'autres sur la commune. Nous sommes donc plus près de 22 % aujourd'hui. Nous avons eu des démolitions notamment rue François Rabelais. Nous avons encore des efforts à faire sur des logements dégradés, je pense par exemple aux Bougainvilliers. A la troisième page de la fiche spécifique communale, vous avez les objectifs de production nouvelle. Le total pour 6 ans est donc de 682 logements dont 116 logements sociaux. Nous sommes la seule commune avec Olivet à avoir inscrit dans le PLH, la volonté de construire de l'accession sociale, ce qui n'est pas la même chose que du locatif social. Vous avez aussi la répartition sur l'ensemble du PLH : 30 PLAI, 35 PLUS. Les objectifs annuels sont de 114 par an dont 19 logements sociaux et 10 en accession sociale. C'est dans la continuité de ce que nous faisons depuis 15 ans environ. Nous n'avons pas beaucoup changé le nombre de logements construits et livrés par an à Saint-Jean de Braye sur les 15 dernières années. Nous sommes entre 100 et 140 logements et sur une moyenne autour de 120. Nous allons donc continuer à ce rythme-là. Nous ne sommes évidemment pas obligés d'avoir 19 logements sociaux par an car c'est sur l'ensemble que cela va se juger. C'est une moyenne annuelle. Ce PLH doit être voté à l'Agglo avant la fin de l'année, après le vote de chacune des communes.

Monsieur DELPORTE

Ce programme de l'habitat est un ouvrage remarquable de 209 pages que j'ai presque tout lu d'ailleurs. Pour préciser ce qu'a dit Monsieur MALINVERNO qui a parlé de la destruction des 40 logements au Clos du Têtard, c'est-à-dire rue François Rabelais, il faut ajouter qu'une reconstruction de 25 logements sur site est prévue. Il faut le dire car on ne fait pas que détruire. Sinon, il n'y a pas de problème. Ce document est remarquable. Il couvre toute l'agglomération. Lorsqu'on a ce document on sait tout.

Monsieur MALINVERNO

Vous avez raison Monsieur DELPORTE de préciser cela. Vous avez noté à juste titre que l'on reconstruit moins qu'on ne détruit. Je dis souvent qu'il est assez difficile de construire des logements sociaux là où il n'y en a pas car l'environnement en général s'y oppose. Il est encore plus difficile de

construire autre chose là où il n'y a que des logements sociaux. Dans ces 25 logements, il y aura aussi des logements sociaux mais il y aura également une part de mixité. C'est une avancée particulièrement intéressante. Si nous avons des avancées dans les années qui viennent, ce que nous souhaitons pour l'ensemble des Bougainvilliers, nous y travaillons avec Nouveau Centre Limousin en ce moment, il faudra que nous arrivions à introduire de la mixité dans ce qui viendra à la place ou après les Bougainvilliers.

Monsieur THIBERGE

Monsieur MALINVERNO, n'oubliez jamais que le seuil de 20 % est un minimum.

Monsieur MALINVERNO

C'est ce que j'ai dit.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

16. 2015/91 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIBBCA PAR L'INTEGRATION D'UNE COMPETENCE EN MATIERE DE GESTION DES INONDATIONS

Monsieur FRADIN donne lecture du rapport

La reprise des équipements du Système d'Alerte Crues Cens Canal d'Orléans, acceptée par délibération 2014-23 du 23 septembre 2014, ainsi que le projet d'extension au bassin versant de la Bionne nécessite une modification des statuts du SIBBCA afin de faire clairement apparaître une compétence en matière de gestion des inondations, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Suite à la réunion du bureau syndical du SIBBCA en date du 9 mars 2015 et aux remarques apportées par la DDT le 10 mars 2015, le comité syndical a décidé, après délibération du 17 mars 2015, de rédiger l'article 2 des statuts comme suit, et de soumettre au vote de chacune des communes adhérentes les nouveaux statuts.

L'article 2 « Compétences du Syndicat » est ainsi modifié :

En application de l'article L.5721-2 du CGCT, et conformément aux articles L151.36 à L151.40 du Code Rural et à la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, le Syndicat peut entreprendre sur l'ensemble de son territoire, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant :

1° L'aménagement des bassins hydrologiques :

- entreprendre une action coordonnée à l'échelle du bassin versant, en veillant notamment à la cohérence des aménagements ayant un impact direct ou indirect sur les rivières des bassins,*
- mettre en place une gestion rationnelle des prélèvements ou des dérivations d'eau,*
- développer la coopération entre tous les organismes concernés par la gestion de l'eau ou des milieux aquatiques,*
- associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utile, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale,*
- conduire les études et/ou opérations nécessaires à la mise en œuvre d'un projet global,*

- *acquérir, gérer et réhabiliter les zones humides et les milieux aquatiques périphériques.*

2° *L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canal, plan d'eau*

- *entreprendre les travaux nécessaires à la renaturation, la restauration, l'entretien des cours d'eau permettant d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du SDAGE du bassin Loire-Bretagne,*
- *conduire les études et opérations nécessaires à une bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques en général,*
- *intervenir selon les droits et usages le permettant :*
 - *l'intervention sur les ouvrages, ponts sous voies communales, vannages et barrages et de s'assurer du libre écoulement des eaux,*
 - *entretenir et aménager les ouvrages propriétés du Syndicat.*

3° *La défense contre les inondations*

- *participer aux actions qui visent à réduire le risque inondation de manière globale (préservation, réhabilitation des zones d'expansion de crues, restauration et aménagement des cours d'eau, ...),*
- *participer à la prévention du risque inondation sur son territoire notamment par la maintenance, la gestion et l'amélioration du système d'alerte crue mis en place sur son territoire en 2012.*

4° *La protection et la restauration des milieux aquatiques*

- *réaliser les études générales qu'il jugera nécessaires,*
- *entreprendre les études techniques préalables nécessaires à la renaturation, la restauration, l'entretien des cours d'eau permettant d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'eau et du SDAGE du bassin Loire-Bretagne,*
- *conduire les études et opérations nécessaires à une bonne qualité des eaux et à la mise en valeur des milieux aquatiques en général,*
- *associer à sa demande tous les partenaires publics, associatifs ou privés qu'il jugera utile, dans un but de concertation, de coordination et d'approche globale.*

Le syndicat pourra également :

- *effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes dans le cadre de ses compétences et de conseils aux riverains,*
- *assister, conseiller et pouvoir conventionner avec les riverains,*
- *informer les services de l'Etat de toute constatation de dégradations des milieux aquatiques,*
- *veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques et rivulaires tout en préservant la biodiversité des milieux,*
- *mettre en œuvre des actions de communication, d'information et de sensibilisation,*
- *solliciter les partenaires financiers pour les opérations qu'il mène,*
- *étudier dans quelles proportions et suivant quelle répartition une participation devra être demandée aux personnes physiques et au monde intéressé qui ont rendu l'aménagement nécessaire ou utile ou qui y trouvent leur intérêt (application des articles L151-37 et suivant du Code Rural).*

Vu la loi n°2006-772 en date du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la délibération du comité syndical du SIBBCA en date du 17 mars 2015 décidant de modifier ses statuts,

Considérant la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que les membres du SIBBCA disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver les modifications statutaires du SIBBCA proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts.

Monsieur FRADIN

Le Conseil Départemental du Loiret a légué, depuis le 1^{er} janvier 2015, le système de prévention des crues qui était installé sur le cours d'eau du Cens, avec l'aide du syndicat du canal d'Orléans et du syndicat du Cens de l'époque. Ce dernier fait maintenant partie du Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs Affluents. Ce système d'alerte avait été mis en place en 2012 par le Conseil Général en collaboration avec ces deux syndicats. Il avait pour rôle d'anticiper l'arrivée d'une crue et de délivrer les informations nécessaires aux mairies concernées afin qu'elles puissent prendre plus facilement leur décision pour le déclenchement ou non du plan communal de sauvegarde. Les équipements en place actuellement sont deux capteurs de niveau d'eau : un à Ingrannes et l'autre à Fay aux Loges. Il y a deux pluviomètres : un sur la commune de Trainou et un sur Ingrannes. Il y a aussi 11 échelles graduées. Avec cette reprise par le syndicat, il a fallu modifier les statuts de celui-ci car le risque inondation ne faisait pas partie des compétences du SIBBCA. C'est donc pour cette raison que ces statuts ont besoin d'être modifiés. Le syndicat souhaite amplifier le risque prévention de crue en achetant deux nouveaux capteurs qui seront installés sur la commune de Loury et sur Boigny sur Bionne. Il souhaite installer un nouveau pluviomètre sur la commune de Loury et deux échelles graduées supplémentaires une également sur Loury et une autre sur Boigny sur Bionne.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

17. 2015/92 - REGULARISATION D'UN ALIGNEMENT – RUE DE LA GODDE – MADAME MIREILLE BLUSSON

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

La ville procède à la régularisation foncière, auprès de leurs propriétaires, des alignements de parcelles de la rue de la Godde.

A cette occasion, elle a sollicité Madame Mireille BLUSSON, propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n°263 (issue de la parcelle AY n° 214) frappée d'un alignement de fait, et pour laquelle il est nécessaire de régulariser le transfert de propriété à la commune.

Par promesse signée le 17 janvier 2011, Madame Mireille BLUSSON a accepté la cession de cette parcelle d'une contenance de 18 m² à l'euro symbolique.

Les frais d'acte ainsi que les frais de géomètre resteront à la charge de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que Madame Mireille BLUSSON a accepté la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°263, d'une contenance de 18 m²,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser l'alignement de la rue de la Godde,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AY n° 263 d'une superficie totale de 18 m² appartenant à Madame Mireille BLUSSON, domiciliée 84 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye (45800),

- de dire que les frais liés à l'acte sont à la charge de la ville,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition,

- de décider du classement de ladite parcelle dans la voirie publique communale rue de la Godde.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

18. 2015/93 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - AUTORISATION DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME AFFERENTES

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

A la suite d'un incendie sur la clôture du cimetière du Bourg et de fuites importantes sur la toiture de l'école Gallouédec, le CTM doit effectuer rapidement des travaux de réparation.

Ces travaux sont soumis à une Déclaration Préalable de Travaux (DP).

CTM Service concerné	Nom	Désignation des travaux	Autorisations d'urbanisme afférentes
Bâtiment	Cimetière du bourg	Modification de la clôture suite incendie	DP
Bâtiment	Ecole	Modification d'une partie de la toiture de l'école Gallouédec maternelle	DP

Afin de réaliser ces travaux, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation relative au droit des sols afférent et de l'autoriser à signer les documents correspondants.

Les travaux non référencés à ce jour dans cette liste et qui nécessiteraient pourtant une autorisation d'urbanisme devront faire l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants,

Considérant la liste des travaux concernés par une autorisation d'urbanisme,

Ceci étant exposé,

Considérant la liste établie des travaux concernés par une autorisation d'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

Monsieur MALINVERNO

Nous avons déjà des demandes lors du précédent conseil. Nous modifions la clôture du cimetière du bourg suite à un incendie. A l'école Gallouédec, nous modifions une partie de la toiture de l'école maternelle.

Monsieur THIBERGE

Pour le cimetière du vieux bourg, je précise que l'incendie était accidentel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

19. 2015/94 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2015 ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE, L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE ABRAYSIENNE (ASCA) ET L'ASSOCIATION 1-TERRE-ACTIONS (1TA)

Monsieur MALINVERNO donne lecture du rapport.

A travers son projet « Ville Jardin Ville Durable », la ville de Saint-Jean de Braye s'est engagée en 2012 dans la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté en matière de développement durable. Les déplacements doux en constituent une thématique prioritaire et notamment, l'essor du vélo en ville. A ce titre, la ville travaille avec deux partenaires depuis 2013 pour installer sur le territoire, des ateliers d'auto-réparation itinérants durant la période estivale.

Depuis deux ans, au moins 600 vélos ont été réparés, démontrant le besoin et le caractère fédérateur de ce thème, vecteur de rencontres et donc de mieux vivre ensemble.

En 2015, les trois partenaires de ce projet souhaitent l'amplifier et le pérenniser en remplaçant des ateliers ponctuels par la mise à disposition d'un kit d'auto-réparation de vélos en itinérance dans les différents lieux d'accueil de l'ASCA, entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2015. L'évolution de ce projet permettra de mieux répondre à plusieurs objectifs :

- développer l'utilisation du vélo sur le territoire par des actions ludiques, pédagogiques, vectrices de lien social
- garantir la sécurité des cyclistes en s'assurant du bon état des vélos en circulation sur le territoire abraysien
- former les habitants afin de les rendre autonomes pour maintenir leur vélo dans un bon état de fonctionnement.

Afin d'organiser ce projet innovant et pertinent au regard des enjeux du développement durable, la ville de Saint-Jean de Braye, l'ASCA et 1TA ont décidé de s'engager par cette convention de partenariat en définissant les objectifs de leur coopération ainsi que leurs engagements réciproques, aux bénéfices des administrés et de l'environnement.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'accepter la proposition de convention entre la ville de Saint-Jean de Braye, l'Association Socio-Culturelle Abraysienne (ASCA) et l'association 1-Terre-Actions (1TA)

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur MALINVERNO

C'est une prolongation de convention avec un nouvel acteur car nous y associons l'ASCA. 1-Terre-Actions intervient notamment pour favoriser l'usage du vélo et la réparation. Il s'agit de pouvoir le faire de manière plus continue et aussi peut-être de manière plus pédagogique. Est également prévue la mise en place d'un kit d'auto-réparation dont vous avez tous lu le détail. Je n'ai pas vu la clé de 14 mais peut-être qu'elle ne sert plus à rien !

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

20. 2015/95 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement.

La ville a souhaité mettre en place cette réforme dès la rentrée de septembre 2013, et à cet effet a délibéré lors des séances des conseils municipaux des 1^{er} juillet 2013 et 27 septembre 2013 pour

recruter les agents appelés à effectuer les accueils périscolaires, les ateliers TEMPO (Temps Educatif Municipal Périscolaire Ouvert), la pause méridienne et la sécurité des enfants aux abords des écoles.

Les ateliers TEMPO sont consacrés à des activités sportives, culturelles, artistiques qui développeront la curiosité intellectuelle, permettant aux élèves de se découvrir des compétences et des centres d'intérêt nouveaux et renforceront le plaisir d'apprendre et d'être à l'école, en lien avec des structures communales comme avec le milieu associatif.

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel non titulaire pour effectuer l'ensemble de ces missions,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de recruter pour l'année scolaire 2015-2016, le nombre d'animateurs nécessaires pour assurer l'animation :

- des temps périscolaires du matin et du soir,
- de la pause méridienne,
- des activités TEMPO,
- des mercredis après-midi, et des périodes de vacances scolaires de l'accueil de loisirs
- de l'aide aux études le soir.

- de recruter pour l'année scolaire 2015-2016, 5 enseignants maximum pour assurer une activité pédagogique, hors surveillance, sur le TEMPO

Les besoins sont exprimés sur le tableau récapitulatif ci-dessous.

Un arrêté de nomination ou un contrat sera établi par périodes sur l'année scolaire 2015-2016 étant étendu que chaque animateur peut être recruté pour assurer plusieurs créneaux.

- de rémunérer les agents recrutés en qualité d'animateurs chargés de l'animation des mercredis après-midi et des périodes de vacances scolaires à la vacation,

- de rémunérer les agents recrutés pour assurer les temps périscolaires en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation ou technique de 2^{ème} classe.

- de rémunérer les agents titulaires du BAFD et CAP Petite enfance recrutés pour assurer les temps périscolaires à l'horaire en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, correspondant au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation ou technique de 2^{ème} classe.

Nombre d'intervenants	périscolaire matin 7h15-8h30	méridienne 11h30-13h30	TEMPO 15H45-16H45	Périscolaire soir 16h45-18h15	Mercredi Midi 11h30-12h30	Mercredi après-midi ADL	Vacances scolaires ADL	Etudes
Service animation								
17	X	X	X	X		X	X	
3		X	X	X		X	x	
2		X	x			X		
2								

					x			
11		x	X					
6			x					
10								X
Service Affaires scolaires								
5	X	X	X	X				
1		X						
Service Restauration								
3 plongeurs de 12h00 à 14h00 sur trois sites								

Madame MARTIN-CHABBERT

C'est une délibération que nous prenons tous les ans. Dans la mesure où des agents peuvent assurer certaines heures à différents moments ou à différentes périodes de l'année, il ne vous est pas proposé un nombre de recrutements avec un détail qui serait incompréhensible. Nous vous proposons les recrutements correspondant aux besoins tels qu'il résulte du tableau figurant à la fin de la délibération.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015
de l'affichage le 25 juin 2015

21. 2015/96 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 - DISPOSITIF COUP DE POUCE

Madame GIRARD donne lecture du rapport.

Deux Clubs Coup de Pouce Clé (club de lecture et d'écriture) sont créés dans l'école élémentaire Louis Petit pour des enfants de CP dit « fragiles en lecture ».

L'association responsable du programme coup de pouce clé

L'Apfée (Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école) a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire.

Cette association a mis au point en 1995 un dispositif d'accompagnement de certains enfants de Cours Préparatoire et de leurs parents qui "est reproductible à grande échelle et à efficacité garantie". Elle agit dans le respect de la Charte de l'accompagnement à la scolarité, et dans le cadre de conventions qui la lient au ministère de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et de la vie associative et à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Le public ciblé

Les enfants concernés sont exclusivement des élèves de CP en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture ; ils n'ont pas d'autre handicap (on les dit « fragiles en lecture »).

L'objectif

Il s'agit d'apporter à ces enfants quelques-uns des atouts de réussite que les enfants les plus favorisés reçoivent quotidiennement, le soir, à la maison : engagement quotidien des parents, temps de contact quotidien important avec l'écrit et la culture écrite, rencontre quotidienne et multiple du plaisir de réussir un acte de lecture ou d'écriture, etc.

Dans cette perspective, il s'agit d'accompagner ces enfants et d'accompagner aussi leurs parents.

La ville emploie pour l'animation des Clubs Coup de Pouce Clé des agents n'effectuant que quelques heures par jour.

Considérant que la législation permet le recrutement de personnel non titulaire pour effectuer ces missions.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de recruter pour l'année scolaire 2015-2016 :

4 animateurs chargés de l'animation des clubs Coup de Pouce Clé de l'école Louis Petit le soir après l'école, avec une amplitude journalière de 2 heures

Un arrêté sera établi pour l'année scolaire 2015-2016 avec chaque agent recruté.

- de rémunérer les agents à l'horaire en référence à l'indice brut 340, indice majoré 321, correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe

Madame GIRARD

Les enfants des deux clubs coup de pouce de l'école Louis Petit ont fêté, il y a 8 jours, la fin de ces clubs. Ils ont reçu, lors d'une cérémonie un peu protocolaire, l'attestation de réussite de leur participation au coup de pouce clé. Ils ont également eu l'exemplaire du livre qui a gagné le concours de lecture qui couronne le livre choisi par tous les coups de pouce de France ainsi qu'un cahier de vacances qu'ils feront avec leurs parents pendant l'été. Les parents ont participé, d'une façon très importante cette année, à l'accompagnement de leur enfant en leur fabriquant eux-mêmes des jeux. Le bilan de cette action sera fait mercredi soir avec l'équipe d'enseignants de l'école Louis Petit, les animateurs ainsi que l'association l'Apféé. Je ne peux donc pas trop dévoiler ce qui va se dire. Il faut quand même savoir que c'est une réussite encore cette année. Seul un enfant n'a pas correspondu tout à fait aux critères pour cette aide à la lecture car il a été repéré beaucoup de problèmes autres que ceux relatifs aux apprentissages de lecture et d'écriture. C'est donc globalement encore un bilan positif pour cette année.

Monsieur THIBERGE

Il est vrai que cela fait plaisir de voir ces petites frimousses aussi investies dans le dispositif. Nous avons vraiment un dispositif d'une grande qualité. Il faut le souligner.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

22. 2015/97 - RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE COMMUNICATION - WEB POUR 3 ANS

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services, la direction de la communication rédige, met en forme et prépare la diffusion d'informations (écrites, parlées, télévisées, multimédias) en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics, à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de son environnement.

Elle doit proposer une stratégie globale de communication et veiller à sa mise en œuvre. Elle veille à la cohérence des messages, notamment entre l'interne et l'externe.

La ville souhaite recruter un chargé de mission chargé de la communication via le web afin d'optimiser la mise en place de cette stratégie globale pour une période de trois ans.

Une déclaration de vacance de poste a été établie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en date du 17 avril 2015, n°2015-04-9138.

Vu le décret no 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret no 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie A

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur un emploi permanent, dont la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et à signer un contrat à temps complet d'une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2015, avec l'agent recruté et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Monsieur THIBERGE

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une création de poste mais d'un recrutement sur un poste existant.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015
--

23. 2015/98 - RECRUTEMENT D'UN ASSISTANT DE CONSERVATION MEDIATHEQUE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Afin d'optimiser la mise en place d'une stratégie globale pour le fonctionnement d'une salle multimédia, la ville souhaite recruter un chargé de mission pour une période d'un an.

Dans l'hypothèse où le recrutement d'un titulaire est infructueux, le choix du jury se portera sur un candidat contractuel répondant au profil de poste et aux compétences attendues.

Une déclaration de vacance de poste a été établie auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret en date du 11 mai 2015, n°2015-05-9045.

Vu le Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions communes aux cadres d'emplois de catégorie B,

Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à signer un contrat à temps complet d'une durée de 1 an, à compter du 7 août 2015, avec un agent contractuel et de le rémunérer en référence au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015
--

24. 2015/99 - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Conformément à l'article 21 de la **loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes**, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 un logement de fonction peut être attribué après avis du comité technique selon deux régimes :

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

→ Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux. L'occupant sera redevable d'une redevance correspondant à la valeur locative du bien avec un abattement de 50 %.

Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, impôts liés à l'occupation des locaux).

Le maire propose à l'assemblée :

de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de Saint-Jean de Braye comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	Emploi fonctionnel
Gardien de la halle des sports Gardien Espace sportif Marcel Joriot Gardien stand de tir complexe sportif du Petit Bois Gardien gymnase Jacques Monod Gardien Complexe sportif Petit Bois Gardien gymnase St-Exupéry Gardiens salle des fêtes	Surveillance, gardiennage du site Ouverture et fermeture du site notamment le soir et les week-ends Présence 24h /24

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général adjoint	Astreinte de responsabilité - Direction Générale
Directeur des services techniques	Astreinte de responsabilité, de décision - CTM
Gardien cimetière vieux bourg et école de musique	Astreinte pour accomplir une partie de leur service (ouverture et fermeture du site)

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de fixer la liste des emplois bénéficiant gratuitement d'un logement de fonction par nécessité absolue de service et des emplois bénéficiant d'un logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte comme définie ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le maire à établir les arrêtés individuels de concession et les conventions d'occupation

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame MARTIN-CHABBERT

Nous souhaitons être en conformité avec le décret du 9 mai 2012 concernant les logements de fonction. Il vous est rappelé les deux catégories différentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

25. 2015/100 - INDEMNITE D'ASTREINTES DANS LA FILIERE TECHNIQUE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

Par délibération en date du 26 février 1999 a été instituée l'organisation du régime des astreintes en filière technique.

Afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service public, l'organisation de services d'astreintes de la collectivité est ainsi dotée :

- un service d'astreinte du lundi au lundi en dehors des heures normales de service,
- un service d'astreinte hivernale liée aux conditions météorologiques.

La collectivité, dans le cadre d'une modification de cette organisation doit se doter d'une troisième astreinte, une astreinte de décision pour le personnel de direction du CTM.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions financières de rémunération de ces astreintes,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2015

Suite au décret n°2015-415 et l'organisation de services d'astreintes souhaitée, celle-ci se compose :

- un service d'astreinte d'exploitation du lundi au lundi en dehors des heures normales de service,
- un service d'astreinte d'exploitation hivernale liée aux conditions météorologiques,
- un service d'astreinte de décision du lundi au lundi en dehors des heures normales de service.

Pour mémoire, les deux catégories d'astreintes peuvent être définies comme suit :

- *astreinte d'exploitation* : situation des agents tenus, pour les nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,
- *astreinte de décision* : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

REGIME DES ASTREINTES FILIERE TECHNIQUE

ASTREINTE D'EXPLOITATION HEBDOMADAIRE ET HIVERNALE

1. Cas de recours à l'astreinte

Un forfait mensuel calculé sur la base de :

- 1 taux de week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures,
- 5 taux de nuit de 18 heures à 8 heures pour les 4 nuits hors week-end ainsi que les heures d'astreinte journalières,

- 1 demi taux de week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures pour intervention régulière hors tour d'astreinte.

2. Filière concernée

Filière technique

ASTREINTE DE DECISION :

1. Cas de recours à l'astreinte

Une semaine d'astreinte complète : 121 €

2. Filière concernée

Filière technique

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- de mettre à jour le régime des astreintes de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'appliquer les taux comme ci-dessus à compter du 1^{ier} juillet 2015.

Il conviendra de réévaluer les montants des indemnités indiqués ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

26. 2015/101 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR UN AGENT DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame MARTIN-CHABBERT donne lecture du rapport.

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité dont ils dépendent, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales.

De plus, en vertu des articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, le maire bénéficie à l'occasion de ses fonctions d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires et les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations et outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leur fonction et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A cet effet, la ville a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » auprès de la SMACL, couvrant les frais d'avocats nécessaires à la défense des agents et des élus.

Le 6 mai 2015, un agent de la police municipale a fait l'objet d'outrages et de violences dans l'exercice de sa fonction et a déposé plainte. Une procédure judiciaire est donc en cours et un avocat a été saisi pour défendre ses intérêts.

Afin d'engager la procédure de prise en charge financière par l'assurance, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la protection fonctionnelle à un agent de la police municipale afin que la SMACL, assurance de la ville, prenne en charge les notes d'honoraires de son avocat découlant de la procédure en cours.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

27. 2015/102 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2015

Madame BAUDAT-SLIMANI donne lecture du rapport.

Afin d'associer l'efficacité du service public, la bonne gestion des deniers publics et pour permettre de répondre plus facilement au respect des normes de plus en plus contraignantes en termes de gestion des risques alimentaires, les villes de Saint-Jean de Braye et de Saint Jean de la Ruelle ont décidé de mutualiser leurs moyens pour la production de repas.

Cette mutualisation s'est concrétisée par la création d'une structure intercommunale, le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRCO) et la construction d'un équipement commun de production.

Pour permettre à d'autres collectivités de rejoindre la structure intercommunale, cet équipement a été dimensionné pour produire jusqu'à 4400 repas par jour.

La ville de Semoy a rejoint le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective suite à l'arrêté préfectoral d'adhésion du 26 décembre 2012.

La ville de La Chapelle-Saint-Mesmin ayant fait part de son intérêt pour rejoindre le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective, plusieurs réunions de travail ont permis d'informer les élus de La Chapelle-Saint-Mesmin sur les conditions d'adhésion. Les membres du Comité Syndical, invités lors de la séance du 3 avril 2015 à débattre de cette adhésion, ont accueilli favorablement le principe de l'adhésion de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin.

L'adhésion prendra effet après délibérations concordantes des conseils municipaux des trois communes et publication de l'arrêté préfectoral portant adhésion de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin au SIRCO.

Considérant que Monsieur le Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin a, par courrier daté du 26 janvier 2015, confirmé la volonté de sa commune d'adhérer au SIRCO, et que le conseil municipal de La Chapelle-Saint-Mesmin a décidé, par délibération en date du 25 mars 2015, d'adhérer au SIRCO.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'accepter l'adhésion de la ville de La Chapelle-Saint-Mesmin au Syndicat Intercommunal de Restauration Collective.

Madame BAUDAT-SLIMANI

Il s'agit d'approuver l'adhésion de la commune de la Chapelle Saint Mesmin au SIRCO. Cette ville a fait part de son intérêt de rejoindre le syndicat en début d'année. Le comité syndical s'est prononcé favorablement lors de la séance du 3 avril 2015.

Monsieur MALLARD

J'aimerais savoir combien de repas seront servis pour la Chapelle Saint Mesmin. Quand nous avons visité l'établissement, il avait été dit qu'il était dimensionné pour 6 000 repas. Or, je vois 4 400 repas dans la délibération.

Madame BAUDAT-SLIMANI

L'arrivée en septembre de la Chapelle Saint Mesmin représentera environ 800 repas supplémentaires. En l'état actuel, le bâtiment peut produire jusqu'à 4 400 repas. Il y a toutefois la possibilité, si cela s'avérait nécessaire, d'étendre le bâtiment du côté des réserves. Cela permettrait une production pouvant aller jusqu'à 6 000 repas. Il faudrait toutefois modifier le bâtiment. Actuellement, entre 3 200 à 3 300 sont produits par jour pour les villes de Saint-Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et Semoy.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015</p>
--

28. 2015/103 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION ART MUSIQUE ET LOISIRS

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.

L'association Art Musique et Loisirs (AML), dont le siège social est situé à Saint-Jean de Braye, comprend deux sections : l'école de musique et de danse d'une part, l'harmonie d'autre part.

Les activités de l'association se traduisent par le développement de l'enseignement et de la pratique musicale et artistique, par des actions de sensibilisation dans les écoles, par la participation à des manifestations abraysiennes et l'organisation de concerts.

La convention en cours entre la ville et l'association, qui couvre la période allant du 1^{er} juillet 2013 au 1^{er} juillet 2016, a pour objet de fixer les modalités d'attribution de la subvention annuelle de l'association mais également de fixer les conditions d'utilisation des locaux qui lui sont alloués.

Considérant que les locaux du 1^{er} étage du Château des Longues Allées sont désormais vacants et que l'association a besoin de plus d'espace pour mener à bien son activité, il est décidé de lui attribuer la jouissance de tout l'étage selon des modalités similaires à celles déjà en vigueur pour l'occupation actuelle du bâtiment.

Il convient, dans ces conditions, de faire un avenant à la convention approuvée lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2013 et signée le 18 juillet 2013, pour fixer les modalités de cette occupation.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant visant à étendre l'occupation des locaux par l'association AML à tout le 1^{er} étage du Château des Longues Allées selon les conditions mentionnées.

Madame PERDEREAU

Cet avenant concerne les locaux occupés par AML. Il y a deux raisons concomitantes qui expliquent cet avenant. La première est conjoncturelle. Il s'agit du déménagement des services liés à la culture regroupés au centre de la ville, dans un souci de proximité géographique auprès des directions concernées. Cela permet également d'avoir plus de spécificité et d'efficacité. La deuxième raison est structurelle. Il s'agit du manque de places chroniques d'AML. Cela a été accentué par la mise en place des rythmes scolaires. Il est évident que lorsqu'on répète avec certains instruments, il ne faut pas gêner ceux qui sont à côté. A titre d'information, la grande salle du 1^{er} étage du château des Longues Allées servira pour les répétitions de l'orchestre à cordes, de chant choral. Les petites salles seront dédiées aux cours de trombone etc. En contrepartie, c'est une information complémentaire que je livre, la ville récupérera comme salle de réunion, la salle Dukas qui est une annexe des bâtiments. Il y aura une salle de stockage réservée pour notre petite artotèque qui a été accumulée au cours des années et qui changera d'étage.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

29. 2015/104 - CONVENTION AVEC LA DELEGATION LOCALE DE L'ASSOCIATION REGIONALE DU CENTRE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.

La délégation abraysienne des Jeunesses Musicales de France développe à Saint-Jean de Braye, depuis 1980, une action de formation pédagogique et culturelle dans le domaine de la musique en organisant, chaque année, plusieurs spectacles en direction des publics scolaires (maternel, primaire et secondaire) notamment pour les établissements scolaires abraysiens.

La ville de Saint-Jean de Braye soutient cette initiative depuis ses débuts, considérant que les actions proposées participent à l'éducation culturelle du jeune public et à leur formation citoyenne par le biais de la découverte de multiples genres musicaux mais également à l'ouverture vers d'autres cultures.

La ville et la délégation souhaitent renouveler ce partenariat via une convention pluriannuelle fixant le cadre général de leur coopération.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la délégation locale de l'association régionale du Centre des Jeunesses Musicales de France (projet ci-annexé).

Madame PERDEREAU

Je rappelle que nous avons un partenariat avec les JMF depuis plusieurs années. Je rappelle aussi que sur le plan national, comme tout le monde le sait, les JMF existent depuis l'après-guerre et touchent aujourd'hui en France environ 500 000 jeunes. A Saint-Jean de Braye, leur fréquentation concerne surtout le public des écoles de l'agglomération. Il s'agit de permettre à des enfants d'assister à des spectacles de qualité qui sont bien encadrés sur le plan culturel et pédagogique. Pour mémoire, lors de la saison culturelle que nous avons eue, les souffleurs de rêve, forest, box office, ont été les spectacles proposés par les JMF. La ville met sa salle des fêtes à disposition ainsi que son matériel, ses techniciens et des moyens de transport. Par ailleurs, pour la première fois, dans la présentation de la nouvelle saison culturelle à laquelle vous avez fait allusion Monsieur le maire, nous intégrerons l'information concernant le programme des Jeunesses Musicales de France.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

30. 2015/105 - VENTE DE LIVRES ET CD RETIRES DES COLLECTIONS A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.

La politique d'acquisition des bibliothèques comprend une opération intitulée « désherbage » qui consiste à retirer des collections un certain nombre de documents, selon des critères précis.

Cette opération permet de maintenir une offre de qualité, tant sur la forme – état des documents – que sur le fonds – évolution des connaissances, renouvellement des collections.

Il est donc nécessaire de définir une politique de régulation des collections de la médiathèque et d'arrêter les critères et les modalités d'élimination des documents qui doivent sortir des collections.

Les critères donnant lieu à l'élimination des documents sont les suivants :

- *Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse)*
- *Contenu manifestement obsolète (les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits, et, si possible, valorisés comme papier à recycler.)*
- *Exemplaires multiples, éditions dépassées, œuvres mineures ayant eu un engouement mais n'entrant pas dans un fonds de référence, œuvres à rotation lente ne trouvant plus leur lectorat*
Certains documents éliminés pour cette raison peuvent être proposés à des services municipaux ou associations de coopération avec les pays en voie de développement.
Ces documents peuvent, le cas échéant, être mis en vente.

Considérant

- *que la médiathèque de Saint-Jean de Braye, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents qu'elle contient,*
- *que cette opération, appelée « désherbage », est indispensable à la gestion du fonds,*
- *que les documents qui présentent un état correct peuvent, pour les livres et les CD, après leur désaffectation de l'inventaire, être légalement mis en vente au profit des particuliers,*
- *que cette opération permet à la médiathèque de communiquer sur cette pratique de désherbage,*
- *qu'elle permet de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections actualisées de l'établissement,*
- *que, pour ce faire, une vente est envisagée à l'occasion du forum des associations le dimanche 6 septembre 2015,*
- *qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de cette opération,*

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à désaffecter les documents concernés,*
- *de fixer les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :*
 - *pour les romans, livres d'enfants, bandes dessinées et CD : 1€*
 - *pour les dictionnaires et livres d'art : 2€*

Les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services et ventes), article 7088 (autres produits d'activités diverses) du budget.

Madame PERDEREAU

Le terme « désherbage » est assez cocasse. Lorsqu'on trie des livres à la médiathèque cela s'appelle ainsi. L'opération consiste donc à les trier, certains seront vendus et d'autres seront restaurés. Il est vrai que « désherbage » convient assez mal à des ouvrages. Cela rentre dans le cadre d'une politique de régulation des collections de la médiathèque. La vente, quant à elle, sera faite à l'occasion du forum des associations, ce dimanche 6 septembre.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015
de l'affichage le 25 juin 2015
et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

31. 2015/106 - ADHESION DE LA VILLE A IMAGES EN BIBLIOTHEQUES (IB)

Madame PERDEREAU donne lecture du rapport.

Crée en 1989, Images en bibliothèques est une association de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les bibliothèques.

Images en Bibliothèque a une triple vocation :

- *valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles des médiathèques*
- *œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'une identité professionnelle*
- *animer le réseau des « bibliothécaires de l'image »*

Elle propose à ses adhérents des sélections de films documentaires de qualité, encourage la réflexion sur la communication des œuvres et facilite les échanges interprofessionnels.

Elle anime également le réseau de vidéothécaires par des dossiers, des groupes de réflexion, rencontres et journées d'étude. Son site internet propose des informations et des ressources et une base de données de films documentaires.

IB est aussi le créateur et le coordinateur national du Mois du film documentaire, manifestation nationale qui se déroule en novembre et à laquelle la médiathèque participe chaque année.

Le montant de la cotisation pour l'année 2015 est de 110 €.

Il est proposé au conseil municipal,

- *d'adhérer à Images en Bibliothèques,*
- *de s'engager à verser la cotisation correspondante.*

Madame PERDEREAU

Images en Bibliothèques est une association qui concerne, comme son nom l'indique, les films ou tout ce qui est une documentation sous cette forme. Je rappelle que les médiathèques ne mettent pas à disposition seulement des ouvrages mais également des films. Vous avez aimé les bibliothécaires, vous aimerez les vidéothécaires. J'ai découvert ce terme qui concerne tous les supports visuels. Je rappelle aussi que la médiathèque de Saint-Jean de Bray avait déjà un mois du film documentaire chaque année.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015</p>

32. 2015/107 - REGLEMENT SUR L'UTILISATION PAR LES ASSOCIATIONS DU MATERIEL FESTIF

Monsieur CHÉNEAU donne lecture du rapport.

Le matériel mis à disposition des associations pour leurs événements est fortement utilisé. Afin de clarifier les modalités de son utilisation, la ville souhaite mettre en place un règlement concernant le prêt de matériel festif.

Ce règlement est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'approuver le règlement sur l'utilisation par les associations du matériel festif*
- d'appliquer ce règlement à compter du 1^{er} septembre 2015.*

Monsieur CHÉNEAU

La ville met à disposition des associations un matériel conséquent pour l'organisation de leurs manifestations. Elles sont de plus en plus autonomes pour le montage et le démontage de ce matériel. Il nous a semblé important de mettre en place un règlement qui précise les modalités de prêt, d'utilisation et de mise à disposition.

Monsieur FRADIN

Est-ce que les associations signeront ce règlement une fois par an ou à chaque mise à disposition ?

Monsieur CHÉNEAU

Nous avons convenu qu'elles ne le signeront pas car c'est très fastidieux de suivre ces signatures. En revanche, il est prévu que les associations auront ce document en annexe de chaque confirmation de mise à disposition. Nous y ferons également référence dans les courriers de confirmation.

Monsieur DELPORTE

Je remarque que l'on peut emprunter des urnes.

Monsieur THIBERGE

Tout à fait. C'est pour les associations qui organisent des primaires.

Madame PONTNONE

Pour des assemblées générales également.

Monsieur THIBERGE

Cela peut arriver même au RPR !

Monsieur MALLARD

Vous êtes en retard Monsieur le Maire, cela ne s'appelle plus comme ça !

Monsieur THIBERGE

C'est aussi pour les écoles, les associations ou autres.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 juin 2015

de l'affichage le 25 juin 2015

et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015

33. 2015/108 - NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Monsieur DE LA FOURNIERE donne lecture du rapport.

Quatre structures municipales accueillent les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans révolus : la crèche collective Château Foucher (40 places), la crèche familiale « maison du petit enfant Huguette Weislo » (75 places), le multi-accueil « les petits cailloux » (15 places) et le multi-accueil Anne Frank (20 places). Un relais assistantes maternelles complète le dispositif, ainsi qu'un lieu d'accueil parents – enfants pouvant accueillir jusqu'à 10 parents et 10 enfants.

Au regard de l'évolution de la cellule familiale, des besoins des familles dans le cadre d'un contexte socio-économique complexe et de la modification de la législation et des contraintes posées par la Caisse d'Allocations Familiales, l'actuel règlement de fonctionnement des structures petite enfance doit être modifié.

Au-delà de ces modifications, la qualité du service public rendu aux familles et d'accueil des enfants restent la priorité du secteur petite enfance.

Il est proposé au conseil municipal,

après avis favorable de la commission compétente :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de tous les établissements de la petite enfance de la commune (règlement ci-annexé).

Monsieur DE LA FOURNIERE

Vous avez lu dans le préambule, que les besoins des familles évoluent, la législation aussi ainsi que les contraintes de la CAF. Tout cela doit tendre à une meilleure qualité de service public. L'équipe de la petite enfance de Saint-Jean de Braye s'est donc chargée d'un lourd travail de réécriture et il faut l'en féliciter. Réécriture du règlement mais aussi des contrats d'accueil. Je pense pouvoir affirmer que l'objectif premier était d'aboutir à une meilleure clarification globale des structures petite enfance à l'échelle de toute la commune. Découleront de ces règlements, au cours de l'année 2015, des projets de structure dans la ligne naturelle ainsi que des contrats d'accueil qui sont nouvellement sortis. Il va falloir maintenant s'approprier ces nouveaux outils : le document en lui-même, les équipes et les utilisateurs. L'un des temps de travail qui succédera à ce règlement sera aussi la rencontre avec les usagers qui est programmée la semaine prochaine, à condition bien sûr que le conseil municipal approuve ce nouveau règlement. Les modifications sont importantes sur la forme et légères sur le fond. Il y a une évolution forte pour la ville en termes de réglementation, de nouvelles règles. En effet, il y aura dorénavant un comptage horaire de l'occupation des berceaux. C'est une modification très importante car jusqu'à présent les familles payaient au forfait. Ce nouveau décompte horaire fera que sur la crèche collective par exemple, des berceaux seront disponibles jusqu'à 55 voire 60 heures par semaine. Au forfait, on pouvait ne pas utiliser toutes ces heures et payer quand même. Dorénavant, seules les heures utilisées seront prises en compte.

Monsieur THIBERGE

Merci de ce rapport qui est concis compte tenu de l'heure tardive. Il y a toutefois un travail considérable qui a été fait depuis de nombreux mois pour arriver à faire tout ça. Merci beaucoup à tous ceux qui ont, de près ou de loin, contribué à l'avancée de ce dossier important.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le 25 juin 2015 de l'affichage le 25 juin 2015 et de l'insertion au recueil des actes administratifs le 6 juillet 2015</p>
--

ETAT DES DECISIONS

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2014/22 du conseil municipal en date du 11 avril 2014,

Décision n°2015-115 du 21 mai 2015 : Un contrat de maintenance matériels et logiciel dédiés à la relève des compteurs d'eau, est passé avec l'Entreprise DIOPTASE – 2 rue du Plat d'Étain – 37000 TOURS, pour un montant de 2 700 € annuel. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible 3 fois.

Décision n°2015-117 du 21 mai 2015 : Une convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique est passée avec l'Education Nationale située 147 bis rue Jean Zay – 45800 SAINT-JEAN DE BRAYE, représentée par Monsieur TOUPRY, directeur académique des services de l'Education Nationale. Le matériel désigné ci-dessous, propriété de l'Etat, est mis à disposition gratuite de la commune pour une utilisation par l'école Maternelle Paul Langevin. Le prêt débute le 18 mai 2015 pour se terminer le 29 juin 2015.

Décision n°2015-119 du 21 mai 2015 : Un marché de prestation, ayant pour objet la maintenance du logiciel SEDIT MARIANNE et prestations associées est passé avec la société BERGER-LEVRAULT – 104, Avenue du Président Kennedy – 75016 PARIS, pour un montant maximum annuel de 25 000,00 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de un an reconductible 2 fois.

Décision n°2015-120 du 21 mai 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure du logement sis 174 rue Jean Zay – lot N° 1 – Menuiseries extérieures - est passé avec l'entreprise ISOVAL - 14 rue Jean Monnet – 143 Allée du Bois vert – 45130 SAINT-AY, pour un montant de 13060,93 € TTC.

Décision n°2015-121 du 21 mai 2015 : Un marché en procédure adaptée, ayant pour objet la rénovation intérieure du logement sis 174 rue Jean Zay – lot N° 2 - Electricité, est passé avec l'entreprise STARELEC – 14 Rue Emile Leconte – 45140 INGRE, pour 8101,50 € TTC.

Décision n°2015-122 du 21 mai 2015 : Un marché en procédure adapté, ayant pour objet la rénovation intérieure du logement sis 174 rue Jean Zay – lot N° 3 - Doublage - est passé avec l'entreprise MP 2000, 143 Allée du Bois vert 45640 SANDILLON, pour 6539,50 € TTC.

Décision n°2015-123 du 21 mai 2015 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet la rénovation intérieure du logement sis 174 rue Jean Zay – lot N° 4 Plomberie/Chauffage - est passé avec l'entreprise E.A.F. 45 – 36 rue des bolets – 45650 SAINT JEAN LE BLANC, pour un montant de 18516,60 € TTC.

Décision n°2015-118 du 27 mai 2015 : Les honoraires d'un montant de 360 € TTC, pour la rédaction d'un procès-verbal, sont à régler à la SELARL CASADEI-JUNG, 6 rue du Colombier 45008 ORLEANS cedex 1.

Décision n°2015-124 du 27 mai 2015 : Un avenant n°1 au marché de maintenance N° 15004R300 du logiciel Orphée média par l'ajout du module BOM, pour la ville de Saint-Jean de Braye, est passé avec la société C3RB Informatique – Résidence Mozart - 21 rue Saint Firmin –12850 Onet le Château, pour un montant de 330,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans.

Décision n°2015-125 du 27 mai 2015 : Un contrat de service d'hébergement du progiciel de gestion MAELIS portail famille est passé avec SIGEC - Le clos fleuri - Route de Beaudinard - 13400 AUBAGNE pour un montant annuel de 1533,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

Décision n°2015-28 du 28 mai 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Jean-François DEVANT, le renouvellement de la concession d'une durée de 10 ans, en date du 19 mai 2015 pour valoir à compter du 22 mars 2014 et située : Carré : D, llot : DL, Tombe n°12, N° de registre : 3427, Tarif : 330 €.

Décision n°2015-29 du 28 mai 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur Fabrice LORTHIOIS, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 19 mai 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : Carré : D, llot : DAH, Tombe n°02, N° de registre : 3428, Tarif : 199 €.

Décision n°2015-30 du 2 juin 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal du Vieux Bourg, au nom de Madame Claude RÉGRAGUY, le renouvellement de la **concession d'une durée de 15 ans**, en date du 11 mai 2015 pour valoir à compter du 08 juin 2017, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels située : Carré : A, llot : AN, Tombe n°50, N° de registre : 3429, Tarif : 83 €.

Décision n°2015-126 du 2 juin 2015 : Une convention est passée avec l'Association « La Petite Elfe », 22 rue du Port à l'Ardoise – 45430 CHECY, pour la mise à disposition du Théâtre des Longues Allées. La durée de la convention prendra effet les 11,18 et 25 mai et les 1er, 15 et 29 juin de 9h à 17h pour les répétitions, et le 19 juin de 8h à 22h pour le spectacle.

Décision n°2015-127 du 2 juin 2015 : Un contrat de prestation ayant pour objet un concert qui aura lieu dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2015 à 21h30 sur l'esplanade de la salle des fêtes est passé avec l'association « Les Garenn's » domiciliée au 102 rue des Longues Allées à Saint-Jean d Braye. Le montant de la prestation s'élève à cinq cent euros.

Décision n°2015-128 du 8 juin 2015 : Un contrat pour une journée de rencontres lors du «défi lecture » de la médiathèque, avec une lecture et une présentation d'œuvres, le vendredi 19 juin 2015, à la salle des fêtes de Saint-Jean de Braye, est passé avec Madame Myriam DOINET, domiciliée 14 rue de la Providence 75013 PARIS. La dépense de 417,54 € nets, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Décision n°2015-129 du 8 juin 2015 : Une adhésion, au titre de l'année 2015, d'un montant de 394 €, est à verser au Réseau National des Maisons des Associations – Maison des Associations 1048 Quartier du Grand Parc – 14200 Hérouville Saint-Clair.

Décision n°2015-130 du 8 juin 2015 : Un marché à bons de commande en procédure adaptée est passé avec l'association PROSERVIE domiciliée 24 rue Georges DANTON 45800 SAINT-JEAN de BRAYE pour la distribution du magazine municipal REGARDS pour un montant mensuel de 1421 euros (Somme TTC - association non assujettie à la TVA). Le marché est conclu pour une période allant de la date de notification pour un an. Il est reconductible de façon tacite, chaque année, à la date anniversaire dans la limite de 2 reconductions maximum.

Décision n°2015-131 du 8 juin 2015 : Un contrat de prestation ayant pour objet un concert qui aura lieu dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2015 à 23h00 sur l'esplanade de la salle des fêtes est passé avec l'association « Chillidogs » domiciliée 97 rue de la Borde à Saint-Jean de Braye. Le montant de la prestation s'élève à huit cents euros.

Décision n°2015-132 du 8 juin 2015 : Un contrat de prestation ayant pour objet un concert qui aura lieu dans le cadre de la Fête de la Musique le samedi 20 juin 2015 à 20h00 sur l'esplanade de la salle des fêtes est passé avec l'association « FMR » domiciliée 43 boulevard Jean Mermoz à Saint-Jean d Braye. Le montant de la prestation s'élève à cinq cent euros.

Décision n°2015-133 du 8 juin 2015 : Un marché en procédure adaptée ayant pour objet divers travaux d'entretien de voirie et trottoirs est passé avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LOIRET - 12 avenue Ampère BP 10072 - 45800 Saint Jean de Braye, pour un montant annuel maximum de 300 000,00 € TTC. Le marché est passé pour un an à compter de la date de notification. Il est reconductible 2 fois.

Décision n°2015-31 du 8 juin 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Monsieur, Madame José et Marie-Carmen LOURENCO, une concession d'une durée de 30 ans, à compter du 28 mai 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : D, Ilot : DD, Tombe n°63, N° de registre : 3430, Tarif : 199 €.

Décision n°2015-32 du 8 juin 2015 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Frédeville, au nom de Madame Nathalie LAMBERT et Monsieur Benoit PACHOT, une concession nouvelle d'une durée de 30 ans, à compter du 28 mai 2015, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située Carré : D, Ilot : DAH, Tombe n°42, N° de registre : 3431, Tarif : 199 €.

PROCHAINE REUNION

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 25 septembre 2015, salle du conseil municipal, à 18h00.

XXXXXXXXXXXXXXXX

***L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23h00.***

XXXXXXXXXXXXXXXX